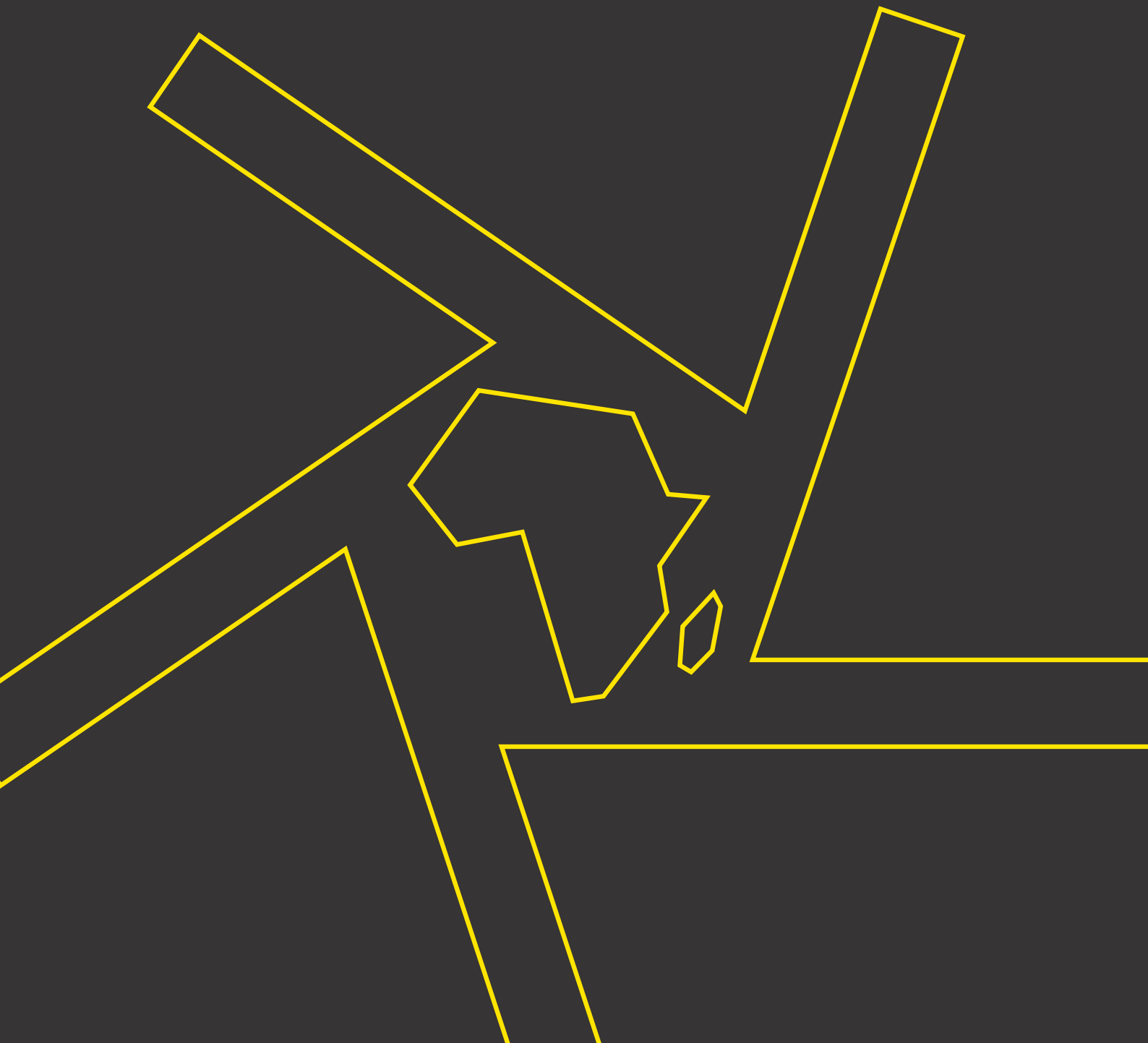


Rapport Annuel 2022

Un Catalyseur pour le Commerce et l'Investissement en Afrique





**L'Agence pour l'Assurance
du Commerce en Afrique*
exercera désormais ses
activités commerciales sous
le nom d'Assurance pour le
Développement du Commerce
et de l'Investissement en
Afrique (ATIDI), conformément
à l'article 2.1 de l'accord
portant création du traité
ATIDI.**

La dénomination légale, l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique, reste inchangée.



Table des matières

2022 Aperçu

Faits marquants	10
Chiffres Clés	12
Message du Président de l'Assemblée Générale Annuelle	14
Message du Président du Conseil d'Administration	18
Message du Directeur Général	22

Rapport D'activités et de Gestion

Rapport de Gestion	30
Activités et Distinctions	37
Projets soutenus en 2022	42
Actualités sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)	52
Gestion des Risques d'Entreprise (GRE)	54

Information sur la Société

Gouvernance de l'entreprise	60
Les Produits d'ATIDI	67

États Financiers

Rapport du Conseil d'Administration	72
Rapport des Commissaires aux Comptes Indépendants	73
États Financiers Annuels	75
Annexes aux États Financiers	79
Abréviations	119
Crédits & Coordonnées	120





2022 Aperçu

Faits marquants	10
Chiffres Clés	12
Message du Président de l'Assemblée Générale Annuelle	14
Message du Président du Conseil d'Administration	18
Message du Directeur Général	22



“Nous continuons d’aller de l’avant, d’ouvrir de nouvelles portes et d’innover, du fait de notre curiosité, laquelle nous conduit sans cesse sur de nouveaux chemins”

- Walt Disney

Faits marquants

ATIDI exercera désormais ses activités sous le nom d'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique (ATIDI).

Notre nouveau slogan « Repenser le risque » (*Des interventions financières et d'atténuation des risques innovantes*) et « Faciliter la finance » (*Des nouvelles perspectives et solutions pour le commerce et l'investissement en Afrique et pour l'Afrique*).

Créée en 2001, ATIDI est l'un des assureurs les mieux cotés en Afrique : elle est notée « A/Stable » par Standard & Poor's 15^e année consécutive) et « A3/Stable » par Moody's (5^e année consécutive) et au premier trimestre 2023, sa cote a été revue de 'stable' à 'positive'.

Nous sommes spécialisés dans la fourniture de solutions d'assurance contre les risques de crédit commercial et d'investissement, et nous bénéficions d'une expertise et une compréhension locale pour fournir des analyses précises sur les risques encourus par les investisseurs et autres acteurs du monde des affaires sur le continent.

Nous disposons de bureaux stratégiquement situés dans les quatre régions d'Afrique, car nous restons en première ligne pour accompagner les efforts visant à faire du continent une destination de choix pour le commerce et l'investissement.

L'adhésion à ATIDI s'est considérablement élargie avec 20 États membres africains en 2022.

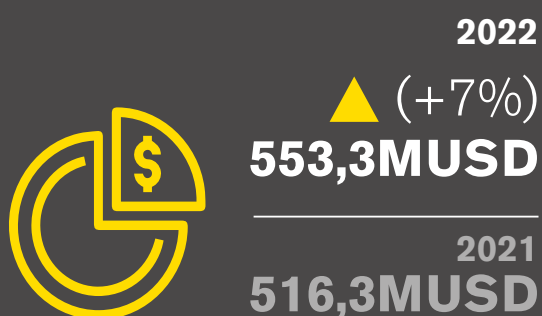


Repenser le risque. Faciliter la finance.

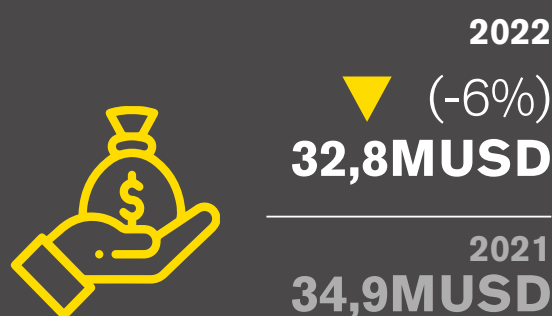


Chiffres clés

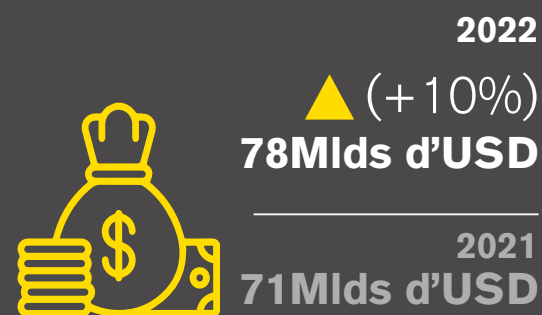
Capitaux propres



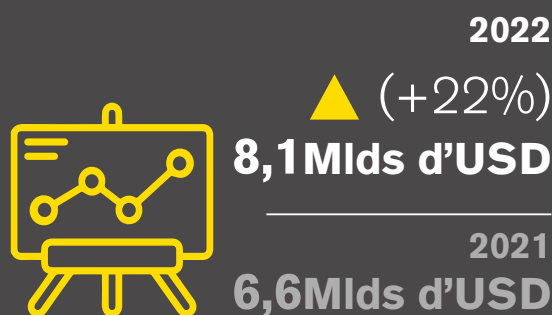
Bénéfice net



Volume cumulé des échanges commerciaux et des investissements assurés par ATIDI depuis sa création



Expositions brutes



Chiffres clés

Primes brutes émises



2022
▼ (-7%)
133,2MUSD

2021
143,5MUSD

Actif total



2022
▲ (+15%)
882,1MUSD

2021
767,7MUSD

Dividendes



2022
8,2MUSD

2021
8,7MUSD

Retour sur Capital



2022
6%

2021
8%

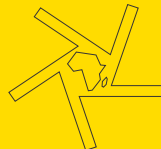


Message du Président de l'Assemblée générale annuelle

Dr. Uzziel Ndagijimana
Ministre des Finances et de la Planification Economique
République du Rwanda



ATIDI est reconnaissante envers ses actionnaires gouvernementaux et institutionnels ainsi qu'aux institutions financières de développement pour le soutien qu'ils continuent à lui apporter dans l'accomplissement de son mandat.



Une Afrique résiliente

L'année 2022 a été marquée par d'importants vents contraires, tant au niveau national que mondial, et il est resté difficile pour de nombreuses économies d'Afrique subsaharienne d'assurer une reprise macroéconomique durable. La vulnérabilité de la dette s'est accrue, l'inflation a atteint des niveaux sans précédent et l'assainissement des finances publiques a continué de s'avérer difficile en raison de l'impact des tensions géopolitiques, du changement climatique, des conditions financières mondiales difficiles et de l'augmentation du coût du service de la dette.

Par conséquent, la croissance économique de la région a ralenti, passant de 4,1% en 2021 à 3,6%, et devrait rester modérée en 2023. L'Afrique est néanmoins un continent qui a fait preuve de résilience et, malgré les multiples chocs, certains pays d'ATIDI ont maintenu une croissance positive en 2022. Il s'agit notamment du Bénin, de la Côte d'Ivoire et du Niger en Afrique de l'ouest et de la République démocratique du Congo, du Kenya, du Rwanda, de la Tanzanie et de l'Ouganda en Afrique centrale et de l'est. Dans ce contexte, et conformément à son mandat principal, ATIDI a continué à jouer son rôle anticyclique en soutenant ses États membres à un moment où les conditions financières sont difficiles et où le risque de défaillance commerciale et souveraine sur les obligations de paiement s'accroît.

Il convient de noter que, durant cette année difficile, le portefeuille de transactions commerciales d'ATIDI, qui représente des prêts et des facilités assurés à l'appui de projets des secteurs public et privé, a augmenté de 22% pour clôturer l'année à 8 milliards d'USD. Les interventions d'ATIDI ont en effet contribué à aider ses États membres à surmonter à de nombreuses reprises les vents contraires provoqués par les chocs mondiaux. En Égypte, au Nigeria et au Malawi, les solutions d'assurance d'ATIDI ont permis à ces pays de constituer et de maintenir des réserves de change suffisantes pour faire face à leurs obligations extérieures. Au Mali, en Côte d'Ivoire, au Togo et au Bénin, ATIDI a soutenu des programmes budgétaires et la restructuration de la dette, ce qui a permis à certains pays de mieux gérer la vulnérabilité de leur dette. Cela a permis non seulement d'améliorer le cadre institutionnel de la gestion de la dette, mais aussi de réaliser des économies significatives et de réduire les ratios d'endettement dans ces pays.

Le rôle anticyclique d'ATIDI

Dans plusieurs autres pays, ATIDI a soutenu des projets phares, notamment un projet de télécommunications révolutionnaire en Éthiopie et un grand projet d'approvisionnement en eau en Angola, qui comprenait l'expansion et l'amélioration de l'approvisionnement en eau dans les zones urbaines et périurbaines de Luanda. Au cours de l'année, ATIDI a en outre continué à faciliter le financement de projets des secteurs privé et public, même dans des pays africains considérés

Message du Président de l'Assemblée générale annuelle

- Suite

Le rôle anticyclique d'ATIDI (suite)

par les prêteurs comme présentant un risque élevé, maintenant ainsi une répartition géographique raisonnable dans sa couverture du continent.

Dans les circonstances actuelles où les possibilités de financement de l'Afrique pour un développement essentiel se réduisent considérablement face au resserrement de la politique monétaire mondiale alimenté par l'inflation, le soutien offert par ATIDI devient inestimable. Les coûts d'emprunt ont augmenté de manière significative tant sur les marchés nationaux qu'internationaux, ce qui a exacerbé la charge des intérêts sur la dette publique. Le soutien d'ATIDI en matière d'atténuation des risques devient essentiel pour obtenir des prix compétitifs et des durées plus longues.

Vision 2023 - 2027

Alors que nous entamons une nouvelle année, je suis convaincu qu'ATIDI est bien placée pour continuer à jouer son rôle de facilitateur de prêts privés et multilatéraux dans des secteurs tels que la santé, l'éducation et les infrastructures. À cet égard, ATIDI a un plan ambitieux pour accélérer sa campagne d'adhésion, afin d'atteindre une plus grande portée panafricaine et d'étendre ses avantages au plus grand nombre possible de pays africains.

Afin de répondre au besoin croissant de solutions innovantes, compte tenu de la pénurie de financement qui affecte l'Afrique de manière disproportionnée, ATIDI entend doubler son capital pour atteindre 1 milliard d'USD au cours de la prochaine période quinquennale débutant en 2023, dont une partie sera soutenue par des capitaux propres provenant de nouveaux États membres. Parallèlement, ATIDI a pour objectif d'augmenter de manière exponentielle le volume des transactions soutenues pour atteindre plus de 10,58 milliards d'USD. Le plan pour augmenter le nombre de nos États membres est en bonne voie et nous prévoyons d'accueillir 8 nouveaux États membres au cours de la nouvelle période stratégique. ATIDI envisage d'améliorer le processus d'adhésion afin que davantage de pays parviennent au stade final et de tirer parti des atouts de l'Union africaine (UA) pour mobiliser des capitaux propres supplémentaires pour les nouveaux États membres. À cet égard, l'organisation a entamé des discussions avec la Commission de l'Union africaine (CUA) en vue de son admission en tant qu'entité spécialisée de l'UA.

Conclusion

ATIDI est reconnaissante envers ses actionnaires gouvernementaux et institutionnels ainsi qu'aux institutions financières de développement pour le soutien qu'ils

continuent à lui apporter dans l'accomplissement de son mandat. Un conseil d'administration fort et efficace et une équipe de direction engagée ont également assuré une gestion qui a permis à ATIDI de traverser une année difficile.

Suite à l'amendement du traité portant création d'ATIDI adopté par la vingt-deuxième (22ème) Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en juin 2022, l'organisation s'engage pleinement à continuer de remplir son mandat sous une nouvelle identité (African Trade & Investment Development Insurance (ATIDI)), parallèlement à sa dénomination légale (African Trade Insurance Agency) qui reste inchangée.

Alors que nous inaugurons notre nouvelle identité, nous renouvelons notre engagement envers nos parties prenantes et saluons l'approche unique d'ATIDI, qui vise à réduire les risques en Afrique afin de faciliter l'efficacité du commerce et de l'investissement sur le continent, soutenant ainsi le développement dans le cadre de nos efforts pour construire une Afrique durable et économiquement dynamique".

A ATIDI, nous nous poursuivons nos efforts pour devenir le premier fournisseur de solutions en matière de risque d'investissement et de crédit commercial en Afrique, et nous demeurons un partenaire de confiance en matière d'atténuation des risques en Afrique.





Message du Président du Conseil d'Administration

Dr. Birru Y. Ayalew



Au regard de son rôle stratégique, le Conseil a lancé un certain nombre d'initiatives qui permettront à ATIDI de mieux s'adapter à l'évolution de l'environnement des risques causée par les difficultés économiques auxquelles sont confrontés bon nombre de nos États membres...



Réflexion sur nos performances en 2022

Ce fut avec enthousiasme que j'ai supervisé les opérations d'ATIDI en ma qualité de Président du Conseil d'administration au cours de l'année 2022, aux côtés de mes collègues administrateurs. Il nous a fallu beaucoup d'efforts pour maintenir les activités d'ATIDI sur une trajectoire de croissance, au cours d'une année marquée par des perturbations au niveau mondial qui ont affecté de nombreux pays africains dans lesquels nous opérons. Dans cet environnement, le volume d'affaires d'ATIDI est resté solide, le total des expositions assurées s'élevant à 8 milliards d'USD à la clôture de l'exercice ; ce qui représente une croissance de plus de 20% par rapport à l'exercice précédent. Nous avons connu une forte croissance de notre actif total, de nos revenus de placements, ainsi que de nos capitaux propres qui s'élevaient à 553 millions d'USD à la fin de l'exercice 2022. Ces gains ont, dans une large mesure, compensé la légère détérioration de nos résultats financiers dans certains domaines. Nos primes émises nettes et brutes ont diminué de 5% et 7% respectivement au cours de l'exercice, en raison principalement d'une conjoncture mondiale difficile, mais aussi de l'amortissement complet de certains contrats de plus longue durée qui sont naturellement arrivés à leur terme.

Principaux changements apportés aux comités du Conseil d'administration

Pour l'exercice à venir, nous nous engageons à renforcer le contrôle exercé par le Conseil d'administration afin de permettre à ATIDI de remplir son mandat de manière plus efficace. À cet égard, nous avons apporté quelques changements structurels aux comités du Conseil d'administration afin d'améliorer l'efficacité du Conseil et le processus de prise de décision. Afin de séparer le rôle de supervision de l'audit du Comité des Finances et de l'Audit, le Conseil a créé un comité distinct, le Comité d'Audit du Conseil, pour superviser les fonctions liées à l'audit. En outre, nous avons ajouté une fonction stratégique au Comité des Finances, qui a désormais pour tâche supplémentaire de superviser les investissements. Les fonctions du Comité des Ressources Humaines ont également été élargies aux questions de gouvernance.

En conséquence, la gouvernance du Conseil d'administration d'ATIDI s'appuie désormais sur quatre comités : le Comité d'Audit, le Comité du Risque, le Comité des Ressources Humaines et de la gouvernance et le Comité de la Stratégie et des Finances. Afin de démontrer l'engagement du conseil d'administration quant à sa performance, nous avons entrepris de nommer un consultant pour fournir des services d'évaluation du Conseil d'administration, destinés à apprécier l'efficacité du Conseil d'administration et sa capacité à s'acquitter de son mandat. La prochaine évaluation du Conseil devra être effectuée en 2023.

Initiatives du Conseil d'administration

Au cours de l'année, le Conseil a également consenti des efforts considérables à l'amélioration des structures institutionnelles devant permettre à ATIDI de maintenir ses excellents résultats opérationnels

Message du Président du Conseil d'Administration

- Suite

Initiatives du Conseil d'administration (suite)

et financiers. Il s'agit entre autres du projet de transformation numérique qui comprend l'automatisation de toutes les procédures du Conseil d'administration par l'intégration complète des Administrateurs au système électronique de gestion des affaires du Conseil (e-board) d'ATIDI. À partir de 2023, nous cesserons de faire circuler les documents du Conseil par courrier électronique et nous gérerons les réunions par l'intermédiaire de la plateforme e-board d'ATIDI afin de rationaliser l'ensemble du flux des activités. En 2022, le Conseil d'administration a adopté son premier code de conduite, qui s'aligne sur les dispositions du traité portant création d'ATIDI, et sur les meilleures normes internationales en matière de gouvernance d'entreprise. Nous avons également poursuivi notre préparation en vue de la transition à l'IFRS 17. ATIDI est désormais bien positionnée et dispose de ressources suffisantes pour commencer à élaborer des rapports, des prévisions et des budgets conformément à la norme IFRS 17 à la date de transition du 31 décembre 2023.

Au regard de son rôle stratégique, le Conseil a lancé un certain nombre d'initiatives qui permettront à ATIDI de mieux s'adapter à l'évolution de l'environnement des risques causée par les difficultés économiques auxquelles sont confrontés bon nombre de nos États membres, et de faire face à la demande croissante pour ses services. Ces initiatives sont notamment : la révision de notre cadre d'évaluation du risque de crédit ; la détermination des niveaux de fonds propres qui seront nécessaires à ATIDI pour doubler le volume de ses expositions, et l'identification des stratégies qui permettront d'augmenter notre niveau de rétention, et donc d'optimiser le rendement de nos fonds propres.

Gouvernance Environnementale et Sociale

Le Conseil d'administration a également continué à mettre l'accent sur la Gouvernance Environnementale et Sociale (ESG), dans le cadre de la stratégie d'entreprise d'ATIDI. Nous avons pris conscience de la nécessité d'intégrer la durabilité dans nos activités et de ne pas privilégier la maximisation de valeur à court terme au détriment du long terme. Nous avons entamé le processus de révision de notre politique ESG et d'intégration délibérée des objectifs de durabilité dans nos pratiques opérationnelles, tout en maintenant un juste équilibre avec notre rôle de développement. Nous consultons nos actionnaires et menons une analyse comparative de notre cadre ESG existant avec les meilleures pratiques mondiales. Ce processus, qui donnera lieu à la mise en place d'une politique en matière de changement climatique, devrait être achevé en 2024 et un nouveau cadre devrait être adopté par la suite.

Stratégie d'entreprise


L'année 2022 a marqué la fin de la stratégie quinquennale précédente et ATIDI a entamé la préparation de sa prochaine stratégie quinquennale, qui devrait être finalisée et approuvée par le Conseil d'administration en 2023. Le plan précédent a été couronné de succès, les expositions brutes ayant augmenté de 228% au cours de la période. ATIDI entend passer à un niveau supérieur d'excellence et prévoit de doubler son volume d'expositions, et porter sa capitalisation à 1 milliard d'USD au cours des cinq prochaines années. Son modèle économique est solide ; la direction et le personnel sont très motivés et le Conseil d'administration a à cœur d'investir du temps et des efforts pour atteindre cet objectif.

Présentation de la marque ATIDI

Notre nouvelle marque, ATIDI, vise à repenser la manière d'aborder le risque en Afrique et à modifier la perception dominante du continent comme une destination à risque pour les affaires. Nous espérons que ce changement de nom se traduira par une plus grande utilisation de nos solutions d'atténuation des risques, ce qui permettra d'augmenter les volumes de financement pour le commerce et les investissements sur le continent.

En conclusion, nous nous engageons à apporter de la valeur à nos clients en 2023 et au-delà. Nous remercions nos parties prenantes, notamment notre équipe de direction, notre personnel et nos clients, qui nous ont fait confiance et nous réaffirmons notre détermination à continuer à jouer notre rôle anticyclique en ces temps exceptionnels, dans un contexte géopolitique et économique mondial difficile.

Nous sommes des innovateurs de premier plan dans le domaine de l'atténuation des risques et des interventions financières, et nous proposons des solutions adaptées à l'Afrique pour le commerce et l'investissement, avec pour objectif d'accélérer le développement.





ATIDI
Association of Teachers in Independent Day Schools
An Affiliation of Learning Partners

Message du Directeur Général

Manuel Moses



ATIDI s'est lancée dans son prochain plan stratégique quinquennal, qui couvre la période 2023 - 2027. Au cours des cinq dernières années, l'organisation s'est attelée à construire une base commerciale et financière solide pour soutenir la croissance du continent.



Une année imprévisible

ATIDI a maintenu le cap en tant qu'assureur crédible du commerce et de l'investissement au cours d'une année marquée par certains des défis les plus redoutables qu'ait connu notre monde récemment. Les effets combinés de l'inflation élevée, du resserrement des banques centrales, de la guerre Russo-Ukrainienne et de la reprise fragile du COVID-19, ont pesé sur les opérations des entreprises et des entités souveraines qu'ATIDI soutient, ce qui a négativement impacté nos activités, et a entraîné une détérioration marginale de la performance financière d'ATIDI.

Performance opérationnelle

Les primes brutes émises ont légèrement diminué de 7% au cours de l'exercice fiscal 2022, pour s'établir à 133,2 millions d'USD, contre 143,5 millions d'USD pour l'année 2021, tandis que les primes nettes acquises ont légèrement baissé de 2%. La baisse du chiffre d'affaires a été plus prononcée du côté des risques commerciaux de nos opérations de souscription, reflétant l'environnement commercial déprimé résultant de la guerre en Ukraine.

En ce qui concerne le risque politique (d'investissement), les conditions difficiles de 2022 - notamment les niveaux élevés de la dette publique, les déficits publics importants et la réduction des recettes fiscales - ont aggravé les profils de risque souverain de nos États membres, nous obligeant à réduire notre appétit pour le risque et à adopter une approche plus prudente en matière d'acceptation des risques. Compte tenu du risque accru de surendettement et de difficultés budgétaires, certains de nos États souverains ont été déclassés, ce qui a entraîné une augmentation des réserves statistiques de 31%.

Notes d'espoir

Malgré la baisse modeste de nos rendements, il existe tout de même quelques aspects positifs, tels que reflétés dans certains de nos indicateurs financiers, lesquels ont plus que compensé la baisse de nos rendements.

L'exposition brute a connu une augmentation de 22%, passant de 6,6 milliards d'USD en 2021 à 8 milliards d'USD en 2022, ce qui souligne notre rôle anticyclique en tant qu'assureur multilatéral - essentiellement destiné à maintenir une couverture pour assurer le flux de financement à long terme pendant le ralentissement économique observé dans la plupart de nos États membres au cours de l'année. À cet égard, nous avons profité de nos notations A/Stable et A3/Stable, respectivement confirmées par Standard & Poor's et Moody's (avec une révision à perspective positive), pour combler le fossé entre les prêteurs et les États souverains, tout en maintenant nos marges afin d'amortir l'impact des risques élevés.

En outre, le portefeuille de placements d'ATIDI a connu une nette progression de 14% au cours de la période prenant fin en décembre 2022, principalement grâce à des capitaux supplémentaires et au réinvestissement des dividendes des actionnaires, ainsi qu'aux revenus générés par les activités de souscription. Les capitaux propres

Message du Directeur Général

- Suite

Notes d'espoir (suite)

supplémentaires ont porté notre capitalisation globale à 553 millions d'USD.

Les résultats nets ayant par ailleurs diminué de façon marginale, ATIDI est toujours en mesure de déclarer et de distribuer des dividendes conformément à sa politique en la matière, après l'approbation des états financiers vérifiés par les actionnaires.

Grâce à ces développements positifs, notre personnel reste motivé et reprend progressivement le travail en présentiel, maintenant que le plus dur du COVID-19 est derrière nous. Il m'échoit à cet effet l'honneur de vous annoncer qu'en 2022, notre équipe s'est agrandie avec le recrutement de 10 employés supplémentaires, dans le cadre de la poursuite de l'augmentation des capacités d'ATIDI, afin de répondre à une demande croissante. Dans la même veine, grâce à l'assouplissement des restrictions de voyage, nous avons eu l'honneur d'accueillir une Assemblée Générale Annuelle physique, qui s'est tenue au Ghana, en juin 2022. Ce fut un succès retentissant, avec la participation de plus de 200 délégués représentant nos diverses parties prenantes - y compris les réassureurs, les courtiers, les actionnaires et les clients. Cette participation record a confirmé le besoin d'interactions présentes de la part de toutes nos parties prenantes, vu que nos activités reposent sur des relations personnelles.

Stratégie quinquennale

ATIDI s'est lancée dans son prochain plan stratégique quinquennal, qui couvre la période 2023 - 2027. Au cours des cinq dernières années, l'organisation s'est attelée à construire une base commerciale et financière solide pour soutenir la croissance du continent. D'immenses progrès ont été réalisés au cours de cette période, non seulement dans l'élargissement de notre base d'actionnaires souverains et institutionnels, mais aussi dans l'augmentation des capitaux propres et de notre couverture commerciale sur le continent. Dans l'ensemble, nous pensons que nous avons réussi à rendre ATIDI **plus grande, meilleure et plus pertinente**, comme nous l'avions prévu il y a cinq ans.

La stratégie 2023 - 2027 s'appuiera sur ce succès, et portera ATIDI à un niveau supérieur d'excellence institutionnelle. Conformément à notre vision, mission, mandat et valeurs, ATIDI s'efforcera d'être développementale, transformationnelle, *robuste et fiable (DTR² en anglais pour « Developmental, Transformational, Robust and Reliable »)*. Nous avons déjà identifié les déterminants externes de la réussite ainsi que les capacités internes qui sont essentielles pour atteindre cet objectif.

Viabilité opérationnelle

Notre solidité financière est démontrée par l'augmentation de 15% du total de nos actifs. Nos capitaux propres et nos

investissements ont progressé respectivement de 7% et de 14% au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre cote de crédit demeure inchangée et repose sur notre statut de créancier privilégié, grâce auquel nous avons pu régler les créances souveraines et obtenir des recouvrements des remboursements en cours. Les pays qui reconnaissent la valeur ajoutée de l'adhésion à ATIDI sont de plus en plus nombreux et le nombre de nos membres ne cesse d'augmenter. En février 2023, l'Angola est devenu le 21^{ème} État membre d'ATIDI avec un apport de capitaux propres de 25 millions d'USD.

Changement de nom

Le nom de notre Organisation s'avère être un élément central de l'évolution de notre marque. Nous avons jugé impératif, d'un point de vue stratégique, de le faire évoluer au profit d'une dénomination plus pertinente, qui dépeint de manière adéquate nos activités, notre stature et notre mandat.

Nous avons stratégiquement cherché à renforcer l'importance du développement et de l'investissement en Afrique en tant qu'élément clé de notre mandat. Le développement du continent est l'objectif primordial de nos opérations et il en est de même non seulement pour nous au sein de l'organisation, mais aussi pour nos partenaires extérieurs et nos parties prenantes. En effet, notre statut préférentiel auprès des gouvernements repose sur l'impact que nous cherchons à avoir sur le développement. C'est dans ce contexte que nous avons inclus les mots "investissement et développement" dans notre nouvelle marque, Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique (ATIDI).

La notion de risque en Afrique soulève de nombreux défis et opportunités, souvent à la fois réels et perçus, comme le reconnaissent de nombreuses parties prenantes. Le nouveau slogan - Repenser le risque, Faciliter la finance - est une reconnaissance claire de l'approche unique d'ATIDI en matière de risques en Afrique et de son offre visant à faciliter le commerce et l'investissement sur le continent, en favorisant le financement et donc en débloquent et en soutenant le développement. Il témoigne de notre capacité à sortir des sentiers battus, grâce à la créativité, à la flexibilité et à l'agilité de notre personnel talentueux qui nous a permis de concevoir des solutions et produits innovants.

Alors qu'ATIDI étend sa présence en Afrique, nous espérons que la nouvelle marque renforcera le rôle de l'organisation en tant qu'entité multilatérale dont l'objectif principal est de remplir son mandat de développement sur le continent.

Projets en cours

ATIDI a entrepris un certain nombre de projets qui soutiendront son orientation stratégique et lui permettront d'atteindre les objectifs du prochain plan quinquennal.

Message du Directeur Général

- Suite

Projets en cours (suite)

1. Services de conseil sur le capital de 1er rang et de 2ème rang

Nous sommes conscients de l'existence d'un potentiel significatif pour atteindre des niveaux de capitalisation plus élevés qui nous permettraient de non seulement doubler notre volume d'activité, mais aussi de renforcer notre bilan, d'obtenir de meilleures notations de crédit et d'améliorer l'impact de nos activités sur le développement. De ce fait, nous avons lancé une consultation pour examiner la nature du capital de premier et de deuxième rang qui conviendrait à ATIDI.

2. IFRS17

ATIDI a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la norme IFRS 17, « Contrats d'assurance », pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Les documents de politique et de méthodologie ont été élaborés et devraient servir de guide pour la transition, toutes les données étant disponibles pour soutenir une approche rétrospective complète. Nous avons effectué des essais initiaux sur les chiffres et nous sommes sur la bonne voie pour présenter un rapport complet selon l'IFRS 17 pour l'année 2023.

3. Transformation numérique

L'objectif est d'examiner et d'améliorer les processus opérationnels d'ATIDI et de mettre en place des systèmes permettant d'automatiser les processus optimisés afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle, conformément aux meilleures pratiques. Le projet se traduira par la mise en place de plusieurs nouveaux systèmes dans l'ensemble de l'organisation et devrait être achevé au cours des deux prochaines années.

4. Stratégie de rétention en réassurance

Nous sommes sur le point de revoir notre stratégie de rétention en réassurance dans le but d'optimiser le rendement des capitaux propres ajusté au risque d'ATIDI et d'obtenir un meilleur effet de levier sur le capital des actionnaires. Dans le cadre de cet exercice, nous comptons mettre en place un cadre de modélisation des risques pour la tarification et le provisionnement des sinistres.

5. Cadre stratégique sur le changement climatique

Ce cadre permettra à ATIDI de relever les nouveaux défis de développement posés par le changement climatique. La politique climatique, qui sera achevée en 2024, fera partie intégrante du cadre Environnemental, Social et De Gouvernance (ESG) d'ATIDI.

Conclusion

Je voudrais à nouveau exprimer notre profonde gratitude à nos clients, partenaires et actionnaires dont le soutien a permis à ATIDI de surmonter les difficultés qui ont jalonné cette année remplie d'incertitudes. Je ne doute pas que nous puissions continuer à compter sur ce soutien pour atteindre nos objectifs et fournir des résultats durables à nos clients et à nos actionnaires au cours de l'année à venir.



Rapport d'Activités et de Gestion

Rapport de Gestion	30
Activités et Distinctions	37
Projets soutenus en 2022	42
Actualités sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG)	52
Gestion des Risques d'Entreprise (GRE)	54

Direction



Manuel Moses
Directeur Général



Benjamin Mugisha
Directeur de la souscription



Gladys Karuri
Directrice Financière

“

Notre stratégie pour les cinq prochaines années s'articule autour des valeurs de **Développement, Transformation, Fiabilité et Robustess (DTR²)**. A travers notre nouvelle marque, nous visons à transformer non seulement l'image de notre organisation, mais aussi l'ensemble de notre approche des affaires, et à **repenser le risque**, alors que nous offrons des interventions financières et d'atténuation des risques novatrices qui permettent au secteur financier de réaliser des échanges commerciaux et des investissements efficaces en Afrique.



“

ATIDI reflète notre double approche commerciale et développementale, ce qui nous permet d'être des assureurs axés sur des objectifs précis, en réduisant les risques et en contribuant au renforcement du commerce et de l'investissement sur le continent, remplissant ainsi notre mandat de **Développement** qui est désormais présent dans notre dénomination. En adoptant nos valeurs fondamentales et en restant fidèle à notre vision, ATIDI continuera inspirer confiance et loyauté auprès de ses parties prenantes.



“

Notre engagement à être une organisation **Transformationnelle** nous guidera dans notre recherche de nouvelles opportunités qui nous permettront d'opérer selon les normes les plus élevées, tant du point de vue du secteur privé que du gouvernement et d'apporter de la valeur ajoutée à tous les niveaux. La culture de l'innovation unique d'ATIDI permet de développer des solutions spécialisées pour atténuer les risques et soutenir le commerce et l'investissement sur le continent.





Linda Bwakira
**Directrice Juridique et
Secrétaire Générale**

“

Notre conviction est que la véritable force réside dans la **Robustesse**, c'est-à-dire dans la capacité à relever les défis et à s'adapter au changement. C'est dans cet esprit que nous construisons une marque résiliente, flexible et qui s'inscrit dans une perspective de succès à long terme. Grâce à ses relations - fondées sur la collaboration et la réactivité, ATIDI continue d'établir un réseau stratégique de partenariats locaux et internationaux dans les secteurs privé et public, affirmant ainsi notre statut d'organisation multilatérale.



Kefa Muga
**Directeur des risques par
intérim**

“

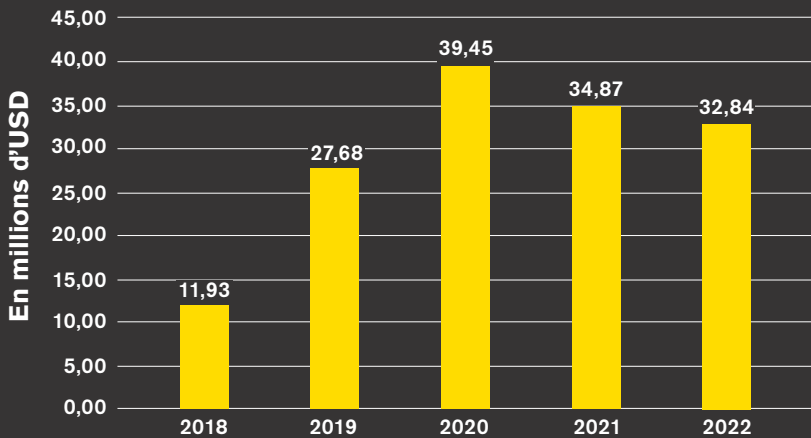
La **Fiabilité** est au cœur de tout ce que nous faisons. ATIDI se différencie en étant la véritable solution globale de gestion des risques pour l'Afrique. Je suis fier que cela soit le résultat des compétences fondamentales de notre marque, qui s'appuient sur les capacités, l'expertise et l'engagement dont notre équipe qui a fait ses preuves au cours des 20 dernières années. Nous nous engageons à maintenir les normes de qualité et de service les plus élevées, afin de mériter la confiance de nos clients et de nos partenaires.



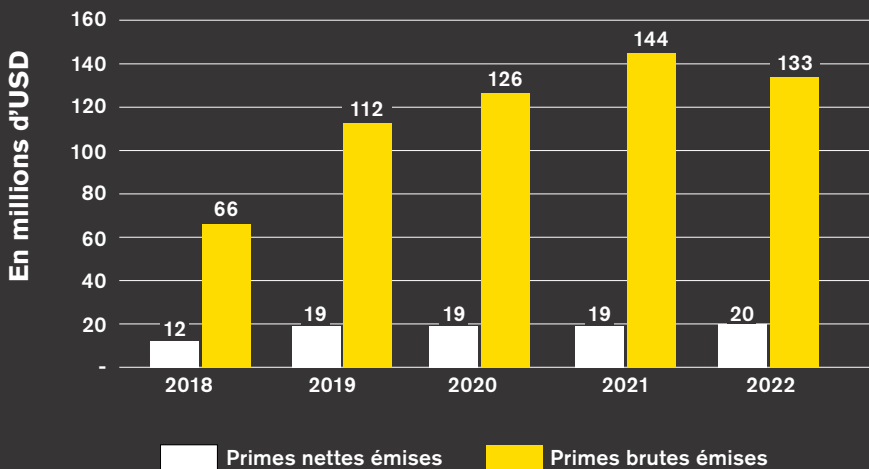
Rapport de gestion

Faits marquants

Résultat Net



Primes Émises



01 La résilience opérationnelle s'est traduite par le maintien de bénéfices nets élevés.

02 Les bénéfices nets sont restés stables, avec une légère baisse de 6%, en raison de l'augmentation des provisions nettes pour sinistres due à la croissance de nos activités.

03 Les recettes commerciales ont diminué de 7% par rapport à 2021 en raison des impacts des facteurs économiques et géopolitiques affectant les États membres d'ATIDI.

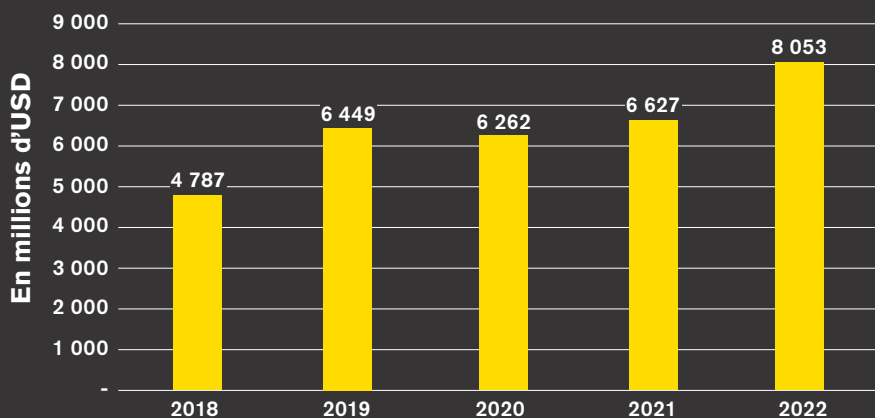
04 Une augmentation de 678% de la charge nette des sinistres en raison d'un provisionnement plus important lié à l'augmentation des risques.

05 Une croissance de 7% des capitaux propres grâce au soutien des États membres sous forme de dividendes réinvestis et d'apports en capital, ainsi que de bénéfices non distribués.

06 Versement de dividendes pour la cinquième année consécutive.

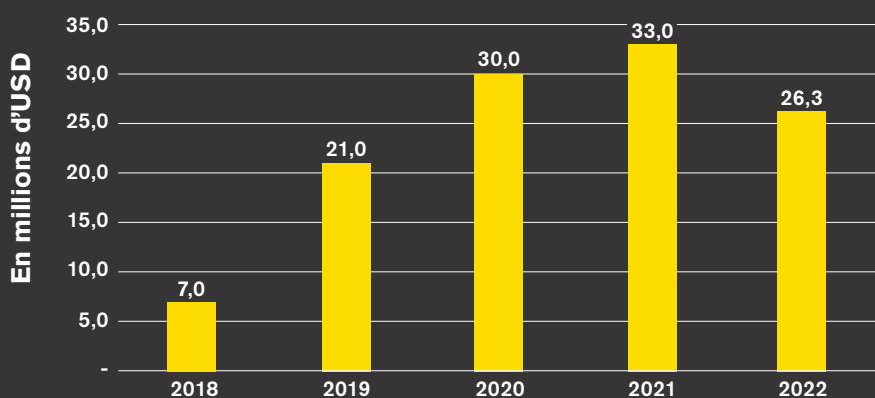
Faits marquants

Expositions Brutes



Hausse de 22% de l'exposition brute en 2022 grâce à l'ajout de nouvelles transactions au portefeuille, de risques importants couverts par ATIDI et de la forte demande de produits d'ATIDI dans les pays membres.

Résultat Technique Net



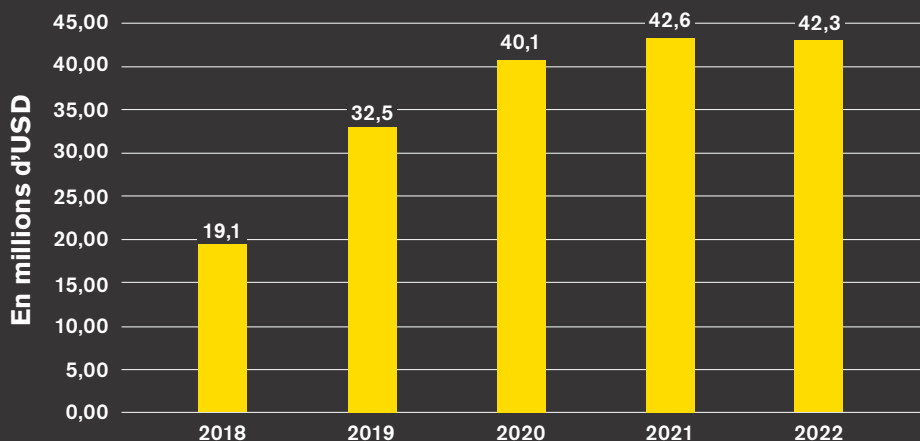
Diminution de 20% du Résultat Technique net attribuable principalement à l'augmentation de nos provisions pour sinistres.

Rapport de gestion (suite)

- Suite

Faits marquants (suite)

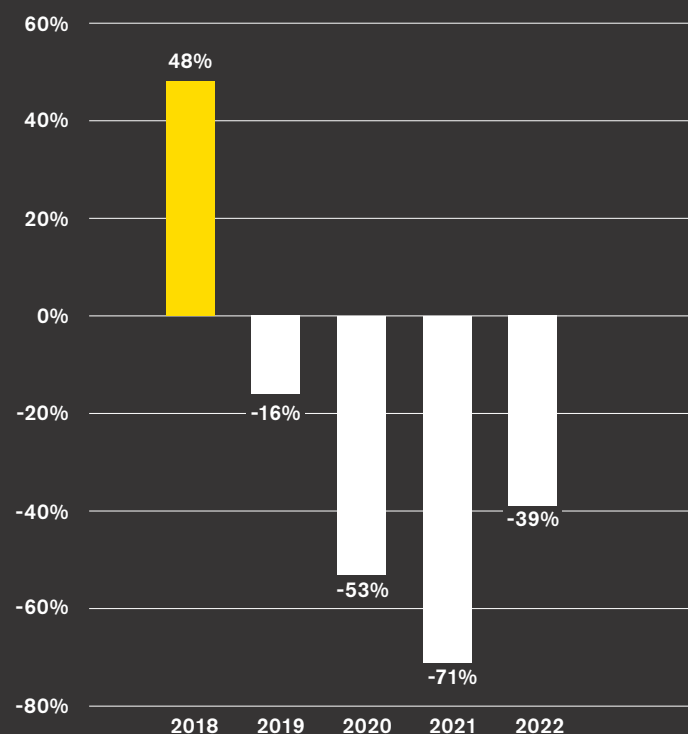
Total des Revenus Nets Acquis de Souscription (**)



(**) incluent les primes et les commissions nettes

Les revenus nets acquis restent stables par rapport à l'exercice précédent

Ratio combiné*



* Total des sinistres nets, charges d'exploitation et commissions nettes / primes nettes

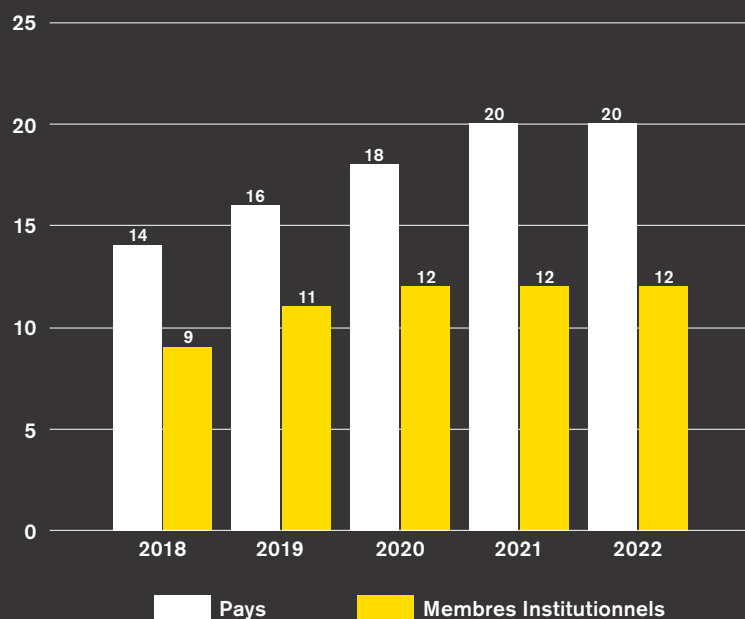
Des commissions de cession plus élevées ont été compensées par l'augmentation des provisions pour sinistres et des sinistres payés, ce qui a entraîné la réduction du ratio combiné.

Rapport de gestion (suite)

- Suite

Faits marquants (suite)

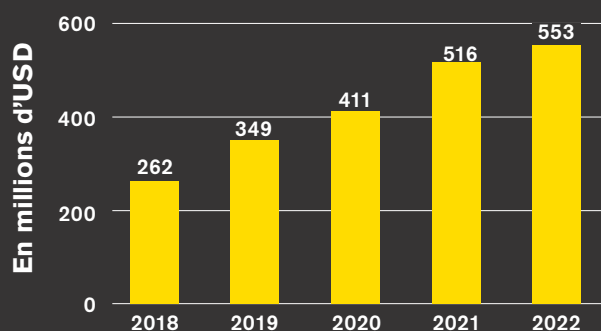
Croissance de l'Actionnariat



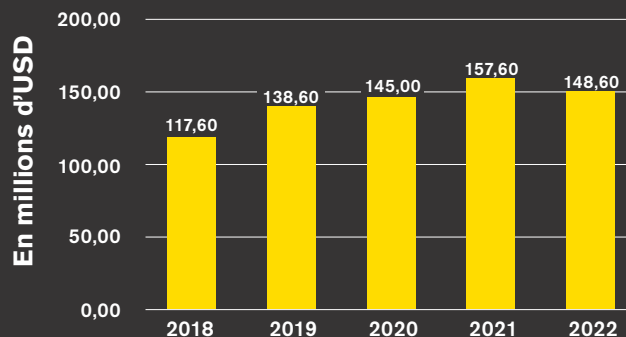
Une croissance accélérée du nombre d'actionnaires qui devrait se poursuivre à l'avenir, grâce aux soutiens financiers de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Européenne d'Investissement et de la KfW Banque de Développement.

Croissance des capitaux propres

Capitaux propres



VAN ajustée par action



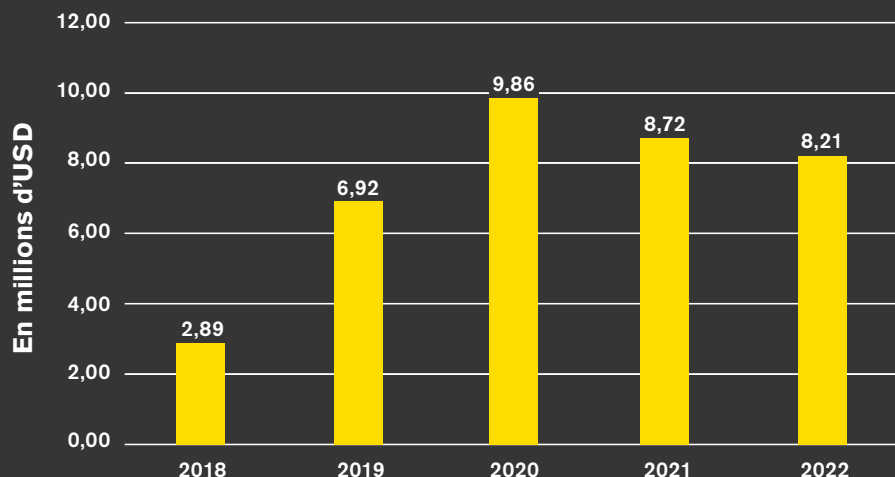
Une croissance moyenne de 18% des capitaux propres au cours des cinq dernières années. Hausse moyenne de 7% de la valeur nette des actifs au cours des cinq dernières années liée à une augmentation des capitaux propres, en raison de pertes non réalisées sur la valeur de marché des investissements obligataires.

Rapport de gestion (suite)

- Suite

Faits marquants (suite)

Historique des Dividendes



En 2022, ATIDI a déclaré un dividende de 8,2 millions d'USD. Ceci est conforme à la politique de dividende d'ATIDI, et reflète sa résilience et la confiance de la direction dans la robustesse de ses activités.

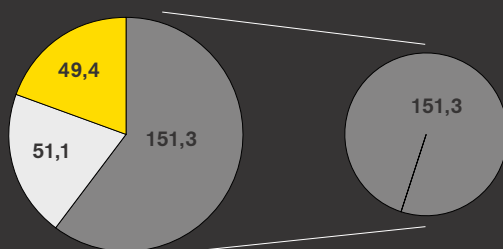
Sinistres

Les chocs extérieurs défavorables continuent de provoquer des poussées inflationnistes, des dépréciations de taux de change, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des pressions sur les réserves de change. L'effet de ces événements est progressivement ressenti sur la performance des transactions soutenues par ATIDI. Cela se traduit par une augmentation du nombre de cas de pertes déclarées ou de probabilités de pertes pour cause d'insolvabilité ou de problèmes de liquidité, tant au niveau microéconomique que macroéconomique, et de difficultés de recouvrement.

Néanmoins, ATIDI maintient sa vigilance dans le suivi de son portefeuille et dans la recherche de solutions durables et amiables pour remédier aux situations problématiques dès qu'elles se présentent. En conséquence, des pertes potentielles d'une valeur de 26,6 millions d'USD ont été évitées en 2022. En outre, grâce au statut de créancier privilégié d'ATIDI, un recouvrement intégral a été obtenu pour toutes les créances impliquant des entités souveraines et sub-souveraines.

6 dernières années (en MUSD)

Total des sinistres payés	51,1
Total des recouvrements	49,4
Sinistres potentiels atténués	151,3



Total des sinistres payés
 Total des recouvrements
 Sinistres potentiels atténués

Rapport de gestion (suite)

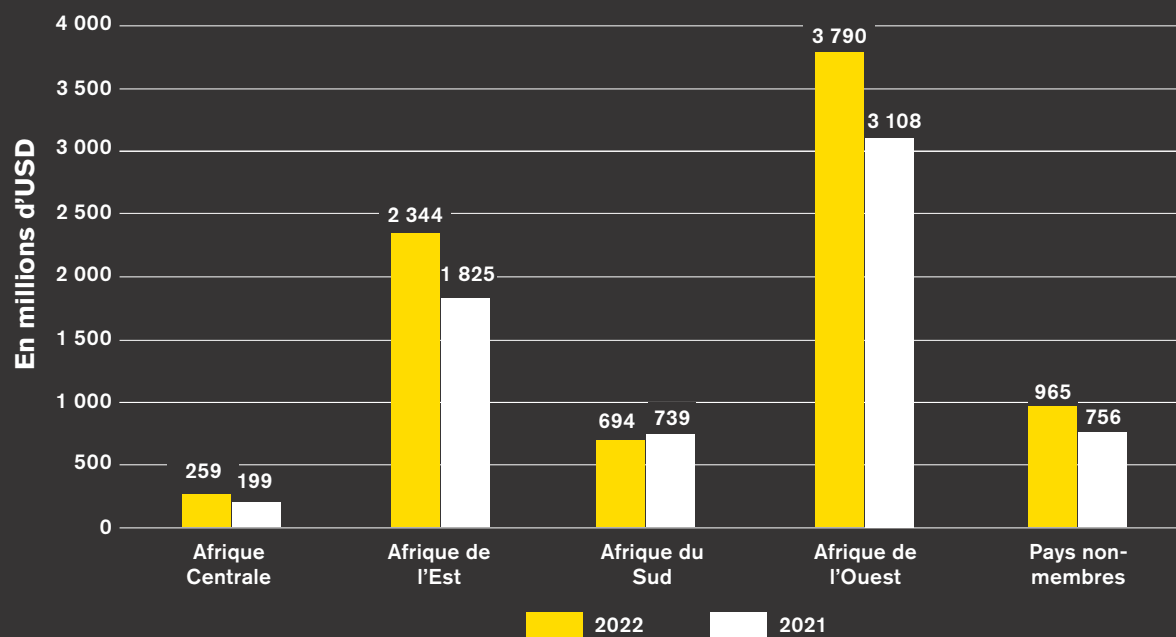
- Suite

Faits marquants (suite)

Portefeuille des opérations (selon les Expositions Brutes)

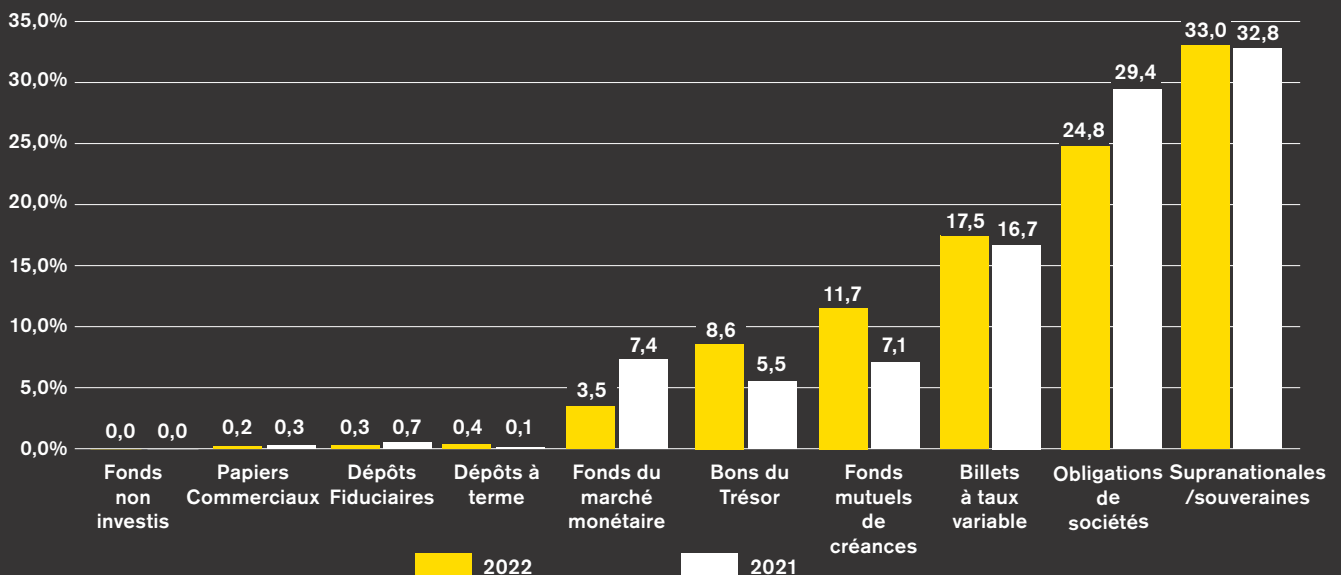
Le portefeuille d'ATIDI continue de refléter une solide stratégie de diversification des risques, en phase avec son mandat.

Exposition brute par région



Portefeuille de placements

Le portefeuille de placements d'ATIDI a augmenté de 14% du fait des contributions au capital et des revenus réinvestis. Les revenus nets de placements ont progressé de 71% en raison de la croissance du portefeuille de placements et des taux d'intérêt à court et à moyen terme. Les fonds non investis représentent les échéances reçues à la fin de l'année qui étaient en attente de réinvestissement au 31 décembre 2022.



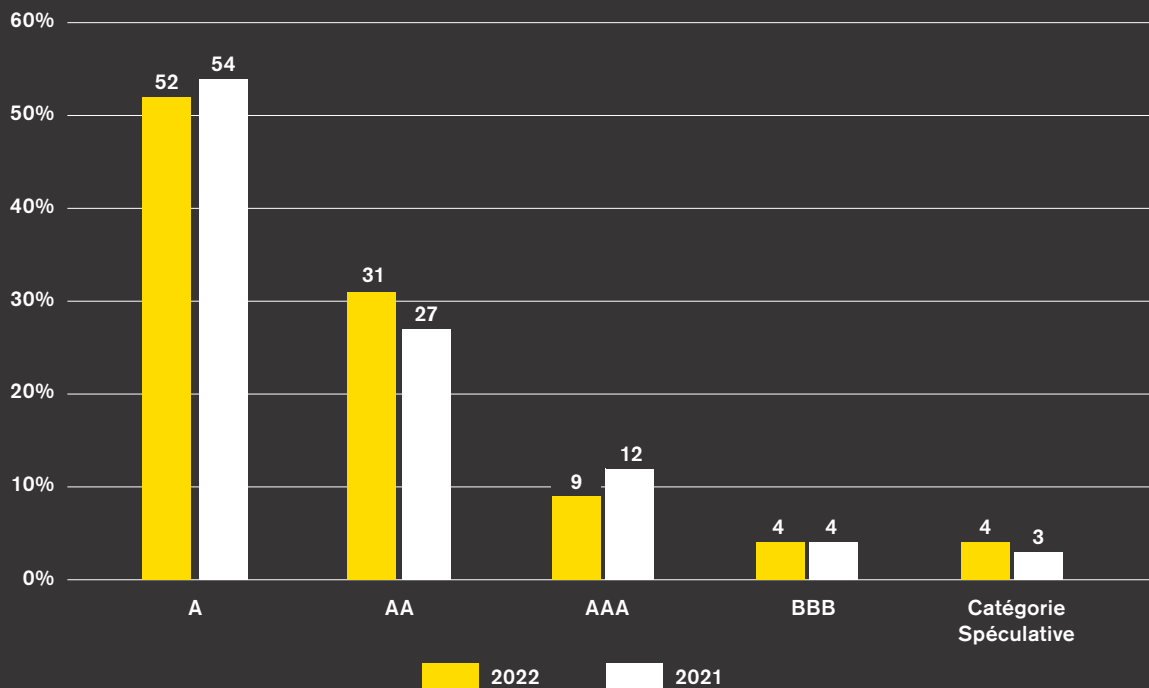
Rapport de gestion (suite)

- Suite

Faits marquants (suite)

Qualité du crédit du portefeuille de placements

Outre la diversification de son portefeuille de placements, ATIDI veille sur la qualité du crédit de ses actifs. À ce jour, la proportion d'instruments financiers notés dans la catégorie investissement a été maintenue à 96% (contre 97% en 2021).



Activités et distinctions

01 Partenariat avec Norad

L'Agence norvégienne de coopération au développement (Norad) a apporté un soutien financier à ATIDI en lui accordant une subvention de 500 millions de couronnes norvégiennes (56 millions d'USD), répartie sur une période initiale de cinq ans. La subvention sera orientée vers la mise en œuvre continue de la Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF) d'ATIDI, qui vise à mobiliser des investissements privés dans des projets d'énergie renouvelable en Afrique, tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable 7 (énergie abordable et propre) 8 (travail décent et croissance économique), 13 (action pour le climat), et vers le développement de produits d'assurance ou de garantie supplémentaire pour soutenir les petites et moyennes initiatives dans le secteur des énergies renouvelables.

Depuis son lancement, la RLSF a soutenu cinq projets solaires phares au Burundi, au Malawi et en Ouganda - sous la phase 1 - permettant le financement de plus de 172,5 Millions d'USD de projets et une capacité de production totale installée de 116,3 MW.

Outre la RLSF, ATIDI a soutenu d'autres projets d'énergie renouvelable dans ses pays membres, permettant ainsi une capacité de production installée de plus de 500 MW. Par conséquent, l'exposition brute actuelle d'ATIDI en matière de soutien direct à la mise en place de transactions d'énergie renouvelable s'élève à 225 Millions d'USD. Grâce à la subvention et le soutien de Norad, cette exposition devrait augmenter de manière significative à long terme.



Financed by
KfW



Norad



African Trade Insurance Agency
Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique



02 Lancements Officiels des activités d'ATIDI au Togo et au Niger

Dans le but de sensibiliser le secteur privé et les agences gouvernementales concernées sur la disponibilité de ses produits et services, ATIDI en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances du Togo et le Ministère des Finances du Niger, a lancé ses activités commerciales et a organisé une série d'activités de sensibilisation dans les deux pays.

Les activités de lancement comprenaient deux conférences de presse pour annoncer l'adhésion récente des deux pays à ATIDI et des ateliers sur la réduction des risques liés au commerce et aux investissements en Afrique pour les MPME africaines. Les ateliers avaient pour objectif principal d'examiner les défis auxquels sont confrontés le secteur privé et les entités gouvernementales pour attirer les investissements et les facilités commerciales, en vue de mieux faire connaître les solutions d'ATIDI en Afrique de l'ouest.



Activités et distinctions

- Suite

03 Protocole d'accord de la RLSF

Le Ghana et le Togo ont signé le Protocole d'accord de la Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF), pour le déploiement du fonds dans leurs pays, devenant ainsi respectivement les huitième et neuvième États membres d'ATIDI à signer ce Protocole d'accord. Cette initiative s'inscrit dans la mission des deux pays pour promouvoir l'accès à une électricité fiable, propre et abordable.

04 Table ronde annuelle des investisseurs sur les risques liés à l'investissement et le commerce en Afrique

L'événement, qui avait pour thème "Stimuler la croissance économique et durable en Afrique : Contexte, questions thématiques et initiatives menées après la crise de Covid-19", s'est tenu sous forme hybride en marge de la 22ème Assemblée Générale Annuelle d'ATIDI, la réunion physique étant organisée par le gouvernement ghanéen. La rencontre a permis de dialoguer avec les parties prenantes d'ATIDI et a notamment donné lieu à une séance à huis clos entre des partenaires et plusieurs gouvernements.



05 Livre blanc

Étant l'un des principaux fournisseurs multilatéraux d'assurance-crédit et d'assurance-investissement pour les entreprises, les prêteurs et les investisseurs en Afrique, ATIDI est investi d'un mandat étendu en matière de développement, qui consiste à soutenir le commerce et la croissance du secteur privé dans la région.

Mettant à profit les opportunités qu'offre la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), ATIDI facilitera les investissements étrangers directs (IED) et les échanges commerciaux équitables. Ceci permettra à l'Afrique de sortir de l'impasse actuelle provoquée par la COVID-19.

ATIDI a publié un livre blanc qui présente l'Afrique comme une destination idéale pour l'investissement et le commerce. <https://www.ati-aca.org/fr/centre-expertise/livres-blancs/livre-blanc/>.

Activités et distinctions

- Suite

06 Assemblée Générale Annuelle de la Berne Union

ATIDI a eu l'honneur d'accueillir l'Assemblée Générale Annuelle (AGA) de la Berne Union (BU), co-organisée par la République du Rwanda. Cette réunion a été l'occasion de présenter l'Afrique comme une destination de choix pour les affaires, compte tenu des avantages considérables qu'elle offre aux investisseurs.

À ATIDI, nous pensons qu'une collaboration plus étroite entre les institutions publiques et privées de l'industrie financière est essentielle pour soutenir de manière adéquate le commerce et l'investissement en Afrique, et l'opportunité d'accueillir cette AGA au Rwanda a sans aucun doute soutenu cet élan.

Le Directeur de la souscription d'ATIDI, M. Benjamin Mugisha, a été élu vice-président de la Berne Union.



07 Tournée de présentation à Londres

Nous avons eu le plaisir d'organiser un cocktail de rencontres pour le marché londonien, notamment pour les courtiers, les souscripteurs, les assureurs, les réassureurs, les banquiers et d'autres partenaires, dont l'objectif était de présenter au Directeur Général et au Directeur de la souscription les acteurs de l'industrie.



Activités et distinctions

- Suite

08 ATIDI décroche le prix d'African Banker Awards, Edition 2022

ATIDI a reçu une triple récompense pour le projet d'approvisionnement en eau de BITA en Angola. Ce projet vise à fournir un service d'approvisionnement en eau dans les zones urbaines et périurbaines du sud de Luanda, qui ne sont actuellement pas desservies.

C'est la deuxième fois qu'ATIDI est primée aux African Banker Awards, après que deux des projets d'énergie renouvelable bénéficiant de la couverture de la RLSF (les centrales solaires photovoltaïques de Nkhotakota et de Mubuga) aient été conjointement reçus le prix "Energy Deal of the Year" en 2021. Les deux projets d'énergie renouvelable ont été récompensés pour avoir contribué le plus à l'éclairage de l'Afrique et pour avoir introduit un nouveau modèle d'investissement en matière d'énergie renouvelable dans les deux pays.



ATI supports Angola's' World Bank guaranteed Water Supply Project (The BITA Water Project), that will develop water supply infrastructure to supply urban and peri-urban belts of Luanda.

The deal has been recognized and won awards by:

- Infrastructure Deal of the Year
African Bankers Awards
- Project & Structured Finance Deal of the Year
Bonds & Loans Africa event
- Overall Export Finance Deal of the Year
TXF Media

Our Partners:



www.ati-aca.org

09 Webinaire conjoint ATIDI-NEXI

Ce webinaire intitulé « Catalyser les investissements japonais en Afrique » a été organisé en marge de la huitième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD8), qui s'est tenue à Tunis (Tunisie). Merci de cliquer sur le lien suivant pour accéder au webinaire: <https://www.youtube.com/watch?v=-NHwhVcmPes>



Délégués assistant aux travaux de la 22^{ème} AGA au Ghana



Le personnel d'ATIDI au Forum annuel de l'énergie en Afrique (aef) à Bruxelles



Le Vice-Président du Ghana et le Ministre des Finances du Ghana ont présidé l'AGA de 2022 d'ATIDI, qui s'est tenue à Accra.



S.E. Ahmat Jidou, Ministre des Finances du Niger et Manuel Moses lors d'un événement au Niger



Réseautage lors du "London Roadshow" organisé par ATIDI



Le personnel d'ATIDI recevant un prix pour l'un de nos projets phares

Projets soutenus en 2022

ATIDI a clôturé l'année 2022 avec un nombre record de 20 pays membres et une exposition combinée de 8 milliards d'USD, soit une augmentation de 22% par rapport à 2021. ATIDI a majoritairement assuré des transactions d'assurance risque politique (d'investissement) (74,9% du portefeuille). Toutefois, nous cherchons continuellement à innover dans les produits axés sur le secteur privé (actuellement 25,1% du portefeuille), y compris le soutien aux PME. Nous procédons actuellement au lancement d'un produit de portefeuille bancaire destiné aux PME, ce qui devrait augmenter les expositions aux PME à l'avenir.

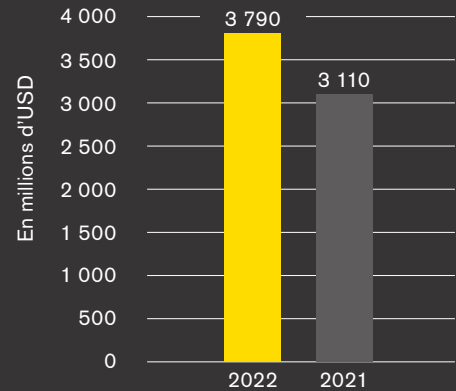
Les activités d'ATIDI sont bien diversifiées en termes de secteurs couverts. Les secteurs soutenus reflètent le programme de développement et la diversification du secteur économique des pays, puisque nous nous efforçons de soutenir les gouvernements pour qu'ils atteignent leurs objectifs stratégiques, tout en encourageant le développement du secteur privé.



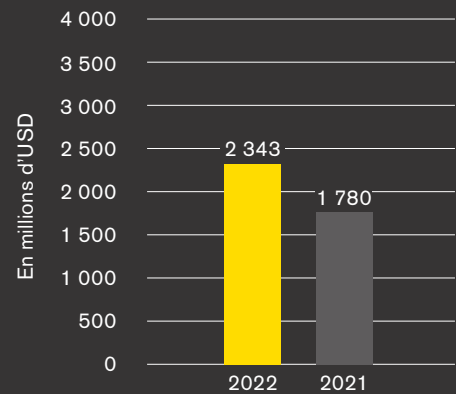
ATIDI a clôturé l'année 2022 avec 20 pays membres et une exposition combinée de 8 milliards d'USD, soit une augmentation de 22% par rapport à 2021.

Expositions Brutes

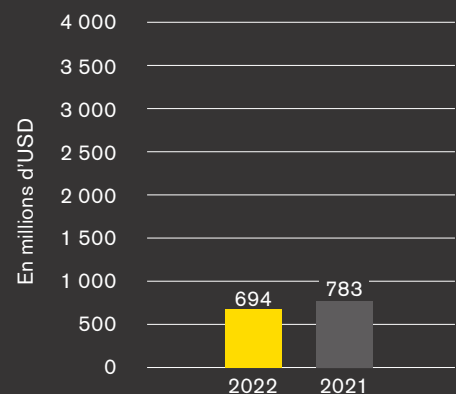
Afrique de l'Ouest



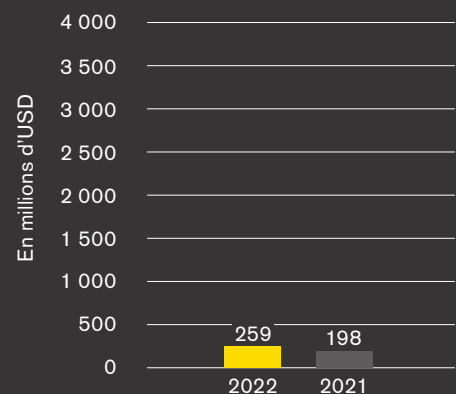
Afrique de l'Est

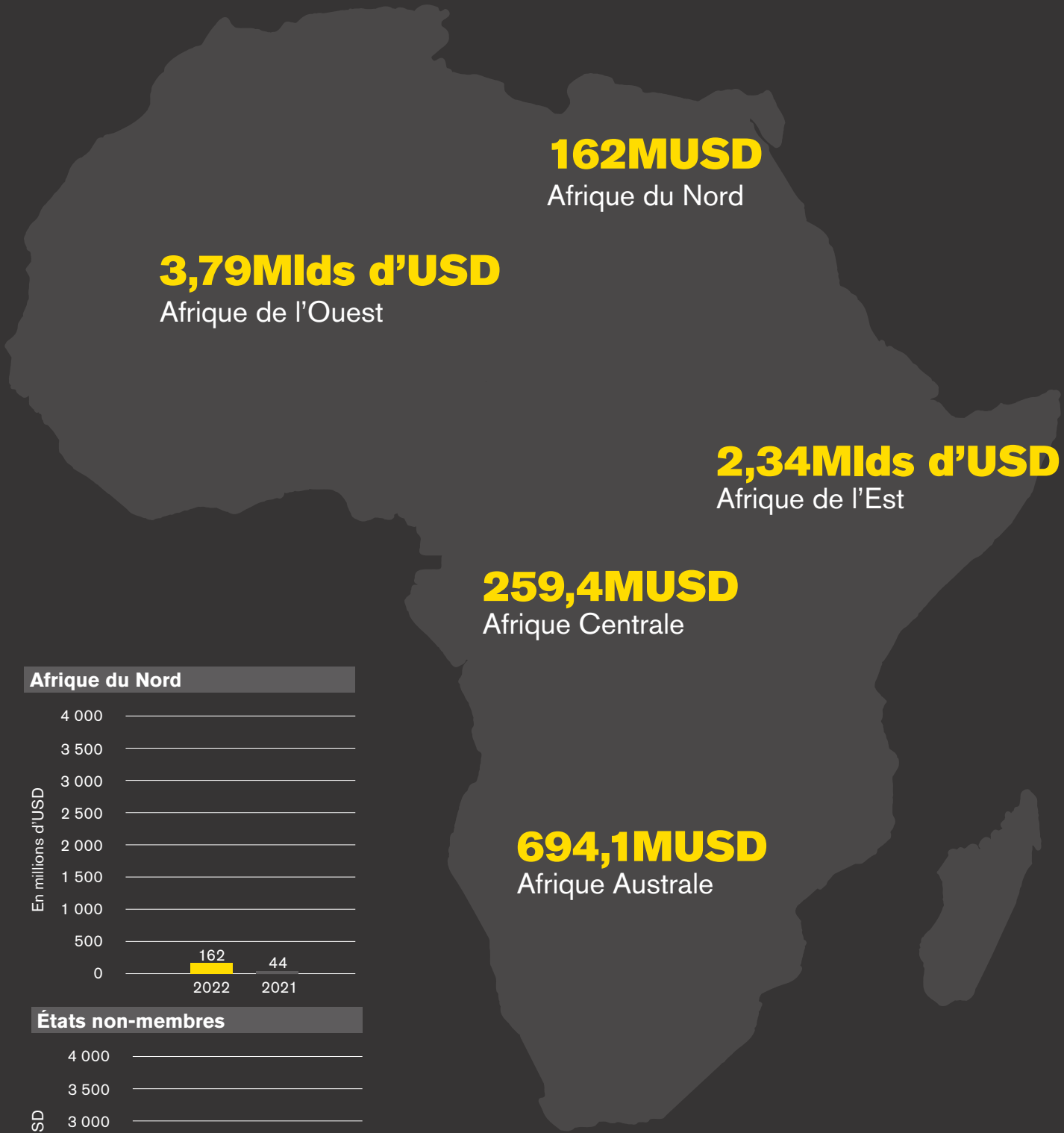


Afrique Australe

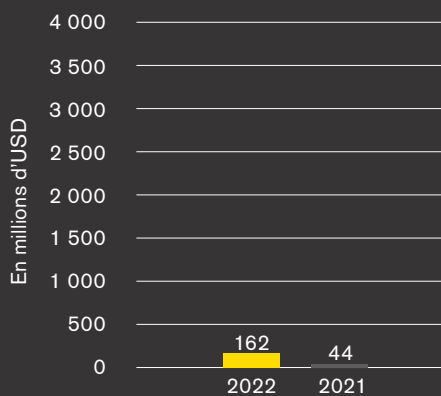


Afrique Centrale

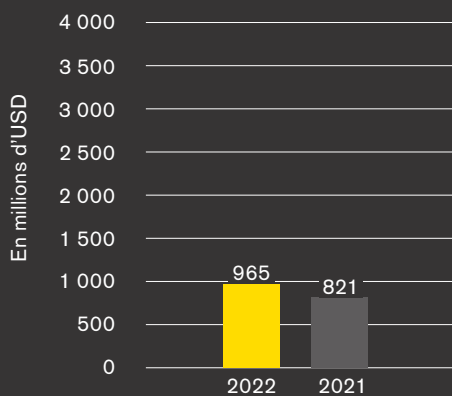




Afrique du Nord



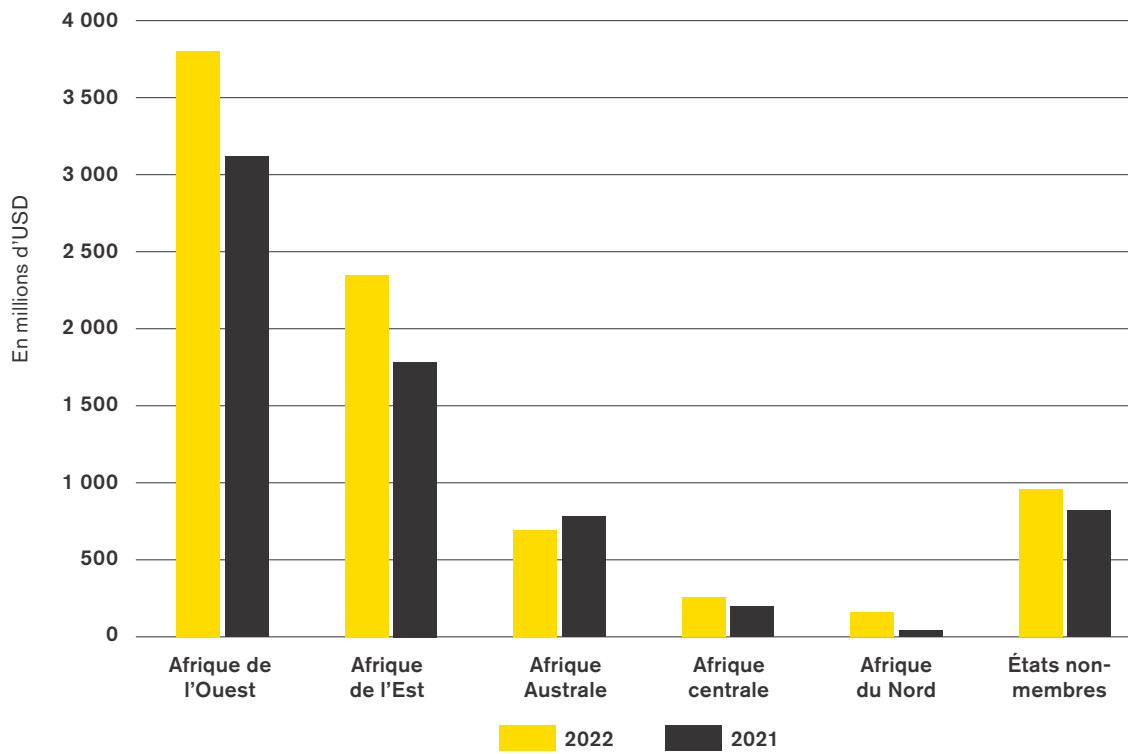
États non-membres



Projets soutenus en 2022

- Suite

Expositions Brutes (suite)



Projets soutenus en 2022

- Suite

Afrique Centrale



01

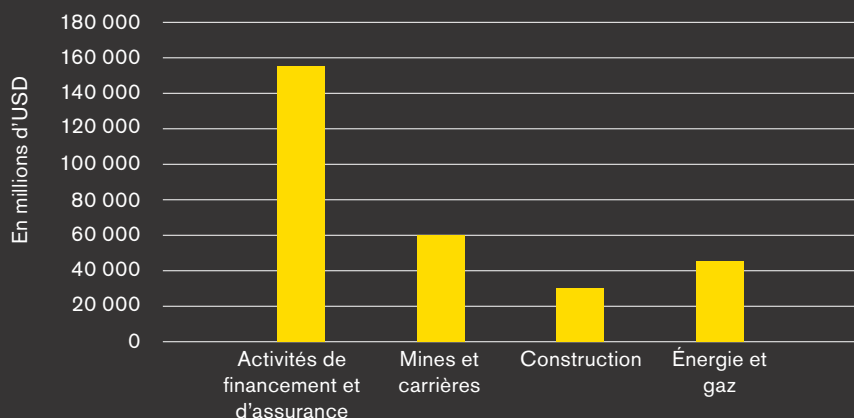
ATIDI compte deux pays membres dans cette région, le Cameroun et la République Démocratique du Congo ; **ces deux pays représentant une exposition brute totale de 259,4 MUSD, soit 3% de l'exposition brute totale.**

02

Compte tenu de son mandat panafricain, ATIDI a couvert deux transactions dans les secteurs du financement et de la construction au Gabon, un pays non-membre, dont l'exposition brute s'élevait à 35,1 MUSD. La valeur des projets soutenus s'élevait à 866 MUSD.

03

Les secteurs actifs pour ATIDI sont la construction (10%), l'énergie et le gaz (16%), les activités de financement et d'assurance (53%) et les mines et carrières (21%), avec de nouveaux projets soutenus en 2022 d'une valeur de 1,39 Mlds d'USD.



04

L'assurance contre le risque politique représentait 16% de l'exposition brute de la région, tandis que l'assurance contre le risque de crédit en représentait 84%.

05

Notre stratégie d'expansion vise à finaliser l'adhésion du Gabon.

Projets soutenus en 2022

- Suite

Afrique de l'Est



01

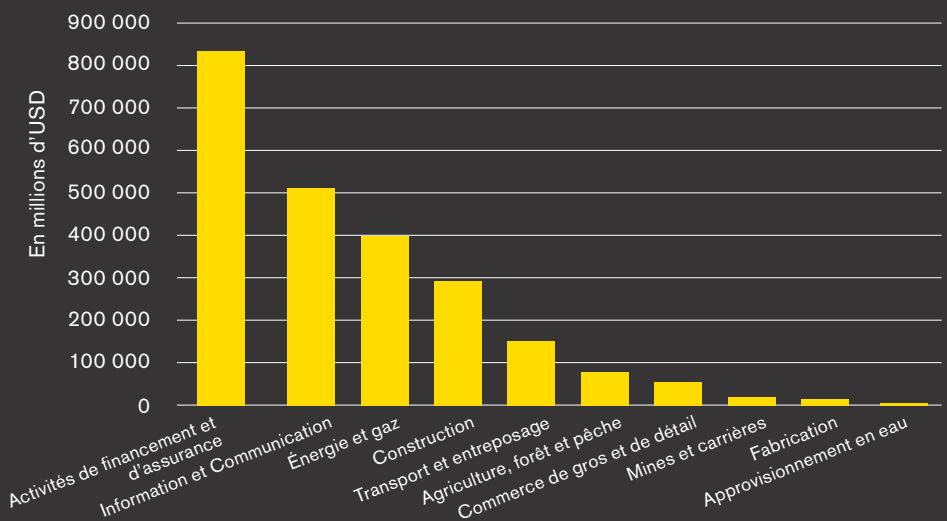
ATIDI compte 7 États membres dans la région dont le Burundi, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, le Sud-Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda, **avec une exposition brute totale de 2,34 Mlds d'USD, ce qui représente 29% de l'exposition brute totale.**

02

Compte tenu de son mandat panafricain, ATIDI a couvert une transaction dans les secteurs du financement et de l'assurance en Érythrée, un état non-membre d'ATIDI, dont l'exposition brute s'élevait à 10,8 MUSD. La valeur des projets soutenus s'élevait à 50 MUSD.

03

Les secteurs actifs pour ATIDI dans la région comprennent l'agriculture, la sylviculture et la pêche (3%), la construction (12%), l'énergie et le gaz (17%), les activités de financement et d'assurance (35%), l'information et la communication (22%), la fabrication (1%), les mines et carrières (1%), le transport et l'entreposage (6%) et le commerce de gros et de détails (2%), avec de nouveaux projets soutenus en 2022 pour une valeur de 1,75 Mlds d'USD.



04

Les principaux risques couverts ont porté sur le CRI représentant 34% de l'exposition brute de la région et le PRI, 66%.

Projets soutenus en 2022

- Suite

Afrique Australe



01

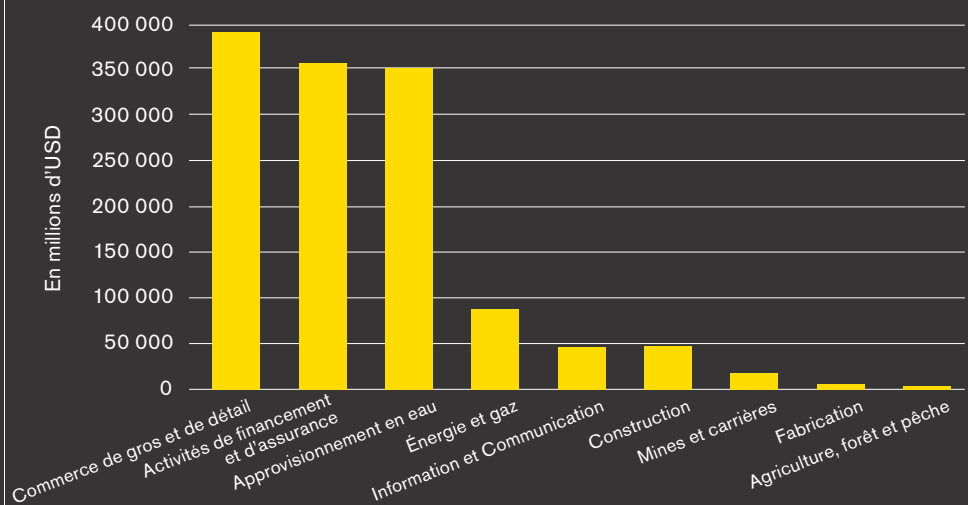
Dans cette région, ATIDI compte quatre États membres, soit le Malawi, Madagascar, la Zambie et le Zimbabwe ; **l'exposition brute totale s'élevant à 694,12 MUSD, soit 9% de l'exposition brute totale.**

02

Compte tenu de son mandat panafricain, ATIDI a couvert des transactions dans les secteurs de l'approvisionnement en eau, de la construction, du financement et de l'assurance, de l'information et de la communication, ainsi que de l'énergie et du gaz en Angola, au Botswana, à l'Île Maurice, au Mozambique et en Afrique du Sud - tous pays non-membres, pour une exposition brute de 612,26 MUSD.

03

Les autres secteurs actifs dans nos États membres sont notamment la construction (4%), l'énergie et le gaz (7%), les activités de financement et d'assurance (27%), l'information et la communication (4%), les mines et carrières (1%), l'approvisionnement en eau (27%), le commerce de gros et de détails (3%), avec de nouveaux projets soutenus en 2022, d'une valeur de 345,78 MUSD.



04

L'assurance contre le risque politique représentait 87% de l'exposition brute de la région, tandis que l'assurance contre le risque de crédit représentait 13%.

05

Dans le cadre de notre stratégie d'expansion, l'Angola a rejoint ATIDI au premier trimestre de 2023 et le Mozambique devra bientôt achever son adhésion.

Projets soutenus en 2022

- Suite

Afrique de l'Ouest



01

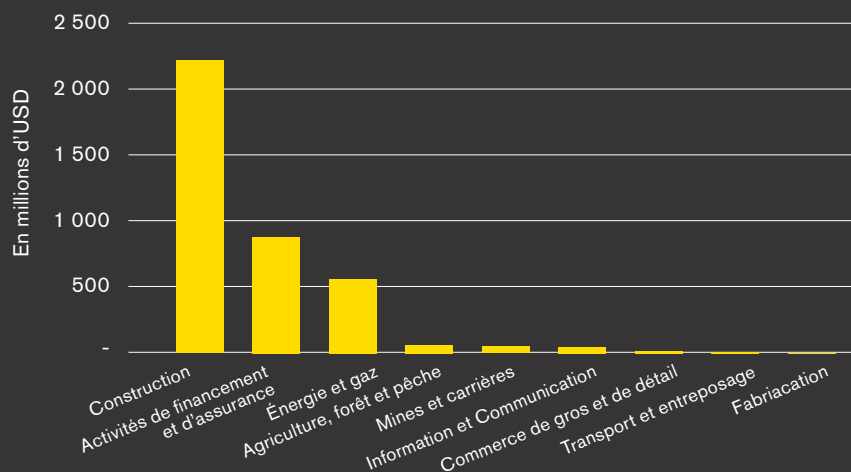
Dans cette région, ATIDI compte sept États membres, à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria, le Niger, le Sénégal et le Togo ; - **l'exposition brute totale s'établissant à 3,79 Mlds d'USD, soit 47% de l'exposition brute totale.**

02

En dépit de leurs statuts de non-membres, ATIDI a couvert des transactions au Burkina Faso et en Mauritanie ; l'exposition brute totale s'élevant à 21,22 MUSD dans les secteurs du financement et de l'assurance.

03

Les autres secteurs actifs dans les États membres d'ATIDI sont l'agriculture, la sylviculture et la pêche (2%), la construction (57%), l'énergie et le gaz (15%), les services financiers et d'assurance (23%), l'information et la communication (1%), les mines et carrières (1%), le transport et le stockage (1%), avec des projets soutenus en 2022 d'une valeur de 2,71 Mlds d'USD.



04

L'assurance contre le risque politique représentait 83% de l'exposition brute de la région, tandis que l'assurance contre le risque de crédit représentait 17%.

05

Notre stratégie d'expansion vise à finaliser l'adhésion du Burkina Faso et du Mali.

Projets soutenus en 2022

- Suite

Afrique du Nord



01

Aucun pays de cette région n'est membre d'ATIDI. Néanmoins, ATIDI a couvert des transactions en Égypte et au Soudan, **avec de nouveaux projets d'une valeur de 474 MUSD et une exposition brute totale de 162,5 MUSD dans les activités de financement et d'assurance.**

02

L'assurance contre le risque politique représentait 83% de l'exposition brute de la région, tandis que l'assurance contre le risque de crédit représentait 17%.

03

Notre stratégie d'expansion vise à finaliser l'adhésion de l'Égypte.

Sélection de projets soutenus en 2022

Projet :

Safaricom Telecommunications Ethiopia Plc (STE)

Pays :

Éthiopie

Couverture :

PRI (Assurance contre le risque politique) (E)

Impact :

Le projet devrait non seulement favoriser une croissance et une transformation économique rapide en maximisant les possibilités offertes par la technologie numérique, mais aussi accroître les recettes en devises du pays - grâce à l'investissement initial en actions et aux futurs flux d'IDE, à la création d'emplois et à l'encouragement d'un plus grand nombre d'investisseurs étrangers.

Projet :

Prêt destiné à financer la construction d'un centre urbain

Pays :

Sénégal

Couverture :

PRI (Non-respect des obligations souveraines)

Valeur du projet :

1 13,6 MUSD

Impact :

La nouvelle ville redéploiera ses activités économiques et administratives en dehors de la capitale (Dakar), tout en préservant les avantages géostratégiques. Son urbanisation sera un moteur de croissance et un catalyseur de la transformation structurelle de l'économie sénégalaise.



Sélection de projets soutenus en 2022

- Suite

Projet :

Fourniture de pétrole raffiné en compte ouvert

Pays :

Angola

Couverture :

PRI (Non-respect d'obligation souveraine)

Valeur du projet :

100 MUSD

Impact :

La gazoline est un produit de base important dans le pays, étant donné que l'Angola importe environ 80% de ses besoins en carburant raffiné. Par conséquent, le gouvernement aura régulièrement recours au marché international pour l'approvisionnement en produits pétroliers raffinés et ne peut se permettre de manquer à ses obligations, car cela enverrait un mauvais signal aux négociants.

Projet :

Échange de devises

Pays :

Ghana

Couverture :

PRI (Non-respect d'obligation souveraine)

Valeur du projet :

67,5 MUSD

Impact :

Le Ghana devait pallier le manque de devises en augmentant l'offre pour répondre à la demande de dollars de ses importateurs locaux.

Projet :

Cadre d'obligations durables pour l'émission d'obligations vertes, sociales et durables

Pays :

Côte d'Ivoire

Couverture :

PRI (Non-respect d'obligation souveraine)

Valeur du projet :

412,9 MEUR

Impact :

Les ressources serviront à financer ou à refinancer des projets existants et futurs, notamment l'accès aux infrastructures, la santé publique et les programmes sociaux, l'entrepreneuriat et les possibilités d'emploi, ainsi que les plans en matière d'environnement et de développement durable.

Actualités sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG)

Amélioration du cadre de gestion du risque ESG

L'année 2022 a été marquée par le renforcement du cadre ESG de ATIDI et sa mise en œuvre. ATIDI a achevé l'examen détaillé de son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) et a défini de nouvelles composantes de base pertinentes pour son mandat. Ces nouveaux éléments sont par ailleurs en cours de développement.

Les nouveaux éléments de base de l'ESG comprendront :



Politique ESG

Une Politique ESG qui définit de manière générale les engagements, les rôles et les responsabilités d'ATIDI en matière de viabilité environnementale et sociale, fixe des exigences pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux liés au portefeuille, et décrit la manière dont ATIDI évalue et surveille les risques et impacts ESG des transactions, ainsi que l'approche globale pour l'intégration des considérations environnementales et sociales.



Lignes directrices sur le SGES

Des Lignes directrices sur le SGES qui visent à identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques et les impacts ESG des transactions présentées pour des couvertures d'assurance, en tenant compte des lois et réglementations nationales, des normes de performance d'IFC et de toutes les exigences applicables.



Mécanisme de règlement des plaintes

Un Mécanisme de règlement des plaintes qui définit les exigences pour une gestion appropriée des plaintes des personnes ou entités affectées, et précise les responsabilités d'ATIDI et de ses clients en ce qui concerne la réception, le traitement et le suivi des plaintes.



Cadre stratégique de lutte contre le changement climatique

Un Cadre stratégique de lutte contre le changement climatique qui définit une vision, des objectifs et des stratégies clairs pour aider ATIDI à relever les défis du changement climatique de manière plus structurée et plus efficace.

En outre, des activités régulières sont menées, notamment :

- 01** Examen systématique E&S des transactions présentées à ATIDI pour une couverture d'assurance. Des clauses E&S sont incluses dans les polices d'assurance, le cas échéant, pour aider à surveiller les mesures d'atténuation des impacts E&S convenues. Les transactions doivent démontrer un impact ESG positif avant d'être approuvées ;
- 02** Formation du personnel d'ATIDI sur les sujets concernant les risques ESG pour aider à la mise en œuvre ;
- 03** Mise en place d'un système de suivi E&S des projets et communication de rapports E&S périodiques aux actionnaires.



Actualités sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG)

- Suite

Ratio hommes-femmes

ATIDI a amélioré son ratio hommes-femmes entre 2021 et 2022, comme le montre le tableau ci-dessous.

Ratio homme-femme du personnel en 2022



Ratio homme-femme du personnel en 2021



Renforcement des initiatives de RSE

ATIDI a également renforcé ses activités de RSE par diverses initiatives, notamment en soutenant l'amélioration des infrastructures scolaires dans une région reculée du Soudan du Sud. ATIDI a contribué au projet intitulé « Standing Up for Safe and Protective Education » (Pour une éducation sûre et protectrice) en construisant deux espaces d'apprentissage semi-permanents pour les enfants non scolarisés affectés par la situation d'urgence. Les deux écoles sélectionnées en consultation avec le ministère de l'Éducation du pays sont l'école primaire de Nairiwo et l'école primaire de Diatoro, dans le département de Yambio, de l'État d'Equatoria-occidental (à 25 km de la ville de Yambio). Le soutien d'ATIDI permet à plus de 600 enfants (garçons et filles) de retrouver le chemin de l'école. Le projet est exécuté sur le terrain par l'ONG "African Educational Trust" (AET).

Gestion des Risques d'Entreprise (GRE)

Aperçu

La gestion des risques et des opportunités est un élément fondamental de notre stratégie pour remplir notre mandat et assurer l'identification, la gestion et l'atténuation des risques qui menacent la réalisation des objectifs d'ATIDI.

Le cadre de GRE d'ATIDI a été revu et réaménagé en 2022, afin de mieux positionner l'organisation pour faire face aux risques émergents et aux évolutions macroéconomiques mondiales. L'exercice a permis d'aligner le cadre sur les meilleures pratiques, notamment celles de l'Organisation internationale de normalisation (ISO 31000) et du Comité des organisations coparrainantes (COSO).

Le processus de GRE d'ATIDI met l'accent sur l'obligation de compte-rendu, la responsabilité, l'indépendance, l'élaboration de rapports, la communication et la transparence. L'approche de la gestion des risques se fonde sur une vision globale des risques inhérents à la stratégie, aux opérations et aux

activités d'ATIDI ; la gestion des risques est intégrée dans le processus général de planification et de prise de décision.

Au cours de l'exercice 2022, ATIDI a concentré ses activités de gestion des risques sur la mise en œuvre du cadre de GRE remanié, qui permet à l'organisation de prendre des risques calculés, conformes à son appétence pour le risque approuvée. Ce cadre définit l'appétence pour le risque et les niveaux de tolérance des risques que l'organisation est disposée à accepter. Bien qu'ATIDI reste déterminée à accroître la valeur actionnariale en développant et en faisant croître ses activités dans les limites de l'appétence pour le risque approuvée par le Conseil d'administration, les intérêts de toutes les parties prenantes sont dûment pris en compte dans la poursuite de cet objectif. L'organisation s'efforce donc d'atteindre un équilibre approprié entre le risque et le rendement dans ses activités.

Structure de gouvernance du risque

Le Conseil d'administration est responsable en dernier ressort de la gouvernance du risque. Par l'intermédiaire de son Comité du risque, le Conseil d'administration supervise la mise en œuvre du cadre de gestion des risques d'entreprise. Au niveau de la Direction, le Directeur du risque appuie et dirige la fonction de gestion du risque et coordonne l'identification, l'évaluation, la surveillance du profil de risque de l'organisation ainsi que l'élaboration de rapports à cet égard.

Sur le plan opérationnel, ATIDI fonde son cadre de gestion des risques sur un processus de gouvernance bien établi, en adoptant les « trois lignes de défense » suivantes :

Responsabilité	Ligne de défense	Principaux rôles de la GRE
Direction	1 ^{ère} Ligne de défense	<ol style="list-style-type: none"> Assumer la responsabilité ultime de la gestion des risques de l'organisation. Mettre en œuvre, soutenir, gérer et signaler les risques au niveau des fonctions ou des processus. Veiller à ce que les traitements des risques choisis soient appropriés et conformes aux niveaux de tolérance du risque. Assurer la supervision du portefeuille de risques et des processus de gestion des risques d'ATIDI.
Département de la gestion des risques	2 ^{ème} ligne de défense	<ol style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le cadre de GRE et renforcer la culture du risque au sein de l'organisation. Garantir l'intégration du cadre de GRE dans les initiatives de l'organisation et définir clairement la relation entre la GRE, la performance et la valeur. Surveiller les facteurs et événements internes et externes susceptibles d'avoir une incidence positive ou négative sur la capacité de l'organisation à mettre en œuvre ses stratégies et à atteindre ses objectifs. Veiller à ce que les traitements des risques choisis soient appropriés et conformes aux niveaux de tolérance du risque.

Gestion des Risques d'Entreprise (GRE)

- Suite

Structure de gouvernance du risque (suite)

Responsabilité	Ligne de défense	Principaux rôles de la GRE
Département de la gestion des risques (suite)	2 ^{ème} ligne de défense	<ol style="list-style-type: none"> Répertorier, analyser et signaler les risques et les réponses à l'échelle de l'entreprise, et examiner l'efficacité du cadre de GRE. Faciliter la mise à jour du cadre de GRE et l'élaboration de rapports trimestriels sur les principaux indicateurs de risque.
Comité du risque du Conseil d'administration	3 ^{ème} Ligne de défense	<ol style="list-style-type: none"> Examiner l'identification des risques de l'organisation, son cadre de l'appétence pour le risque et la tolérance à l'égard du risque dans le cadre de la stratégie commerciale présente et future, en tenant compte du niveau d'adéquation des fonds propres d'ATIDI et de l'environnement de risques externe. Recommander au Conseil d'administration les risques financiers, de souscription, opérationnels et de marché, ainsi que les limites correspondantes. Contrôler l'exposition actuelle aux risques, la stratégie future de l'organisation en matière de gestion des risques en ce qui concerne les capitaux propres et l'allocation des capitaux propres. Suivre et contrôler la documentation de la Direction sur les risques importants auxquels ATIDI est confrontée et la mettre à jour en fonction de l'évolution des événements et des risques. Examiner les politiques, les plans et les processus de l'organisation, ainsi que toute proposition de modification de ces politiques, afin de contrôler les risques financiers importants. Examiner les dépassements importants des limites de risques approuvées et les mesures prises pour y faire face et éviter qu'ils ne se reproduisent.

Processus de gestion du risque

Le processus de gestion du risque d'ATIDI est désormais comparé à ceux des organisations homologues, et s'aligne sur les meilleures pratiques internationales comme suit :

1. Définition du contexte

Alignement de la gestion du risque sur les objectifs généraux d'ATIDI. Cette étape est synonyme d'exercices annuels de planification de l'activité d'ATIDI. À ce stade, l'organisation identifie et évalue l'ensemble des menaces et opportunités liées à ses objectifs stratégiques.

2. Identification des risques

L'identification des risques vise à détecter les risques susceptibles d'affecter l'atteinte des objectifs d'ATIDI, qui peuvent comprendre, entre autres, la révision de la stratégie commerciale, un changement du régime juridique existant, les processus ou le personnel clé et l'élaboration de nouveaux processus.

3. Évaluation des risques

Cette étape consiste à évaluer la probabilité et les conséquences du risque identifié. Cela permet à ATIDI de classer les risques par ordre de priorité et

de concentrer les ressources sur les risques les plus importants. Actuellement, ATIDI dispose d'une matrice de notation des risques 5*5 comportant trois niveaux de risque : faible (note de risque de 1 à 4), moyen (5 à 11) et élevé (12 à 25).

4. Traitement des risques

Une fois les risques identifiés, des mesures d'atténuation sont mises en place et l'efficacité des contrôles est mesurée afin d'établir les niveaux de risque résiduels. L'objectif final est de garantir que chaque niveau de risque se situe dans les limites de l'appétence pour le risque défini au préalable.

5. Surveillance des risques

La surveillance des risques implique la préparation de rapports périodiques d'évaluation des risques, l'analyse des tendances et des modèles, la rédaction de rapports sur les performances et les résultats, la mise à jour régulière des registres des risques et des principaux indicateurs de risque.

Gestion des Risques d'Entreprise (GRE)

- Suite

Processus de gestion du risque (suite)

6. Communication et rapports sur les risques

Le dernier processus de gestion des risques consiste à communiquer efficacement les profils de risque au Conseil d'administration et à en rendre compte. Il s'agit d'une étape essentielle qui permet de garantir que les personnes chargées de la gestion du risque comprennent la base sur laquelle les décisions sont prises et les raisons pour lesquelles certaines options de traitement ou d'action sont sélectionnées ou pourquoi les raisons d'accepter les risques ont changé.

L'univers du Risque

Le cadre de GRE revu d'ATIDI comprend six risques d'entreprise qui sont les suivants :



Risque stratégique



Risque financier (commercial)



Risque financier (placements)



Risque opérationnel



Risques de réputation



Risque de conformité

L'univers du risque comprend toutefois tous les risques d'entreprise qui sont identifiés dans les différents départements et divisions et qui sont conservés dans les registres des risques d'ATIDI. Ceux-ci sont examinés chaque année afin de déterminer leur évolution ou leur pertinence au regard des mesures d'atténuation ou de contrôle et de l'évolution du paysage du risque. Certains risques seront ensuite retirés, maintenus ou transmis à un échelon supérieur.

Les risques d'entreprise sont définis comme suit :

01 Risque stratégique

L'ensemble des événements et tendances externes ou internes susceptibles d'affecter la capacité d'ATIDI à atteindre ses objectifs et initiatives stratégiques qui sous-tendent la dispensation efficace de ses produits afin d'accomplir son mandat panafricain.

02 Risque financier (commercial)

Le risque que les ressources physiques et financières d'ATIDI soient compromises en raison d'activités défavorables liées à ses activités de souscription relatives aux risques CRI et PRI, de réassurance et d'autres activités de souscription de base.

Gestion des Risques d'Entreprise (GRE)

- Suite

Univers du Risque (suite)

03 Risque financier (placements)

Le risque que les actifs financiers d'ATIDI soient dépréciés en raison de conditions économiques défavorables, d'une mauvaise planification ainsi que d'un suivi et d'une surveillance inefficaces des instruments, d'une mauvaise utilisation des ressources ou d'une augmentation des dépenses entraînant l'incapacité de l'organisation à financer ses activités ou à atteindre ses objectifs en matière de placements.

04 Risque opérationnel

Le risque de perte résultant de processus, personnes et systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut le risque stratégique et le risque de réputation.

05 Risque de réputation

Les risques découlant d'une perception négative, de la fraude et d'autres activités criminelles de la part des promoteurs, des actionnaires, des partenaires d'affaires, des clients, des médias et d'autres parties concernées d'ATIDI, qui peuvent nuire à la capacité de l'organisation à remplir son mandat.

06 Risque de conformité

Exposition à des événements ou circonstances qui pourraient compromettre le respect des procédures d'identification de la clientèle (KYC), la lutte contre le blanchiment de capitaux et les contrôles financiers internes.

Focus for 2023

L'économie mondiale reste volatile et incertaine, et l'engagement soutenu d'ATIDI en faveur de pratiques de gestion des risques saines devrait permettre d'atténuer efficacement les vents contraires susceptibles d'affecter nos activités.

De même, en 2023, l'objectif de la fonction de gestion du risque sera d'appuyer les efforts pour atteindre les objectifs stratégiques et financiers d'ATIDI au moment où elle entame la mise en œuvre de son prochain plan stratégique quinquennal.



Information sur la Société

Gouvernance de l'entreprise	60
Les Produits d'ATIDI	67

Gouvernance de l'Entreprise

Aperçu

ATIDI est régie par le Traité portant création d'ATIDI et par d'autres instruments juridiques connexes (Statuts et Accords de participation). En 2022, ATIDI a procédé à une révision complète de son Traité et des instruments juridiques connexes afin de les aligner sur les meilleures pratiques internationales.

Le Traité et les instruments juridiques connexes révisés ont été adoptés par les actionnaires lors de la vingt-deuxième (22^{ème}) Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Accra (Ghana) le 23 juin 2022.

Les changements fondamentaux introduits dans le Traité révisé comprennent, entre autres, la reclassification des catégories d'actions d'ATIDI et la révision de la composition du Conseil d'administration pour permettre l'introduction de deux Administrateurs indépendants au maximum. L'édition révisée du Traité portant création d'ATIDI a été publiée et est disponible sur le site Web d'ATIDI.

Structure de Gouvernance de l'Entreprise



Gouvernance de l'Entreprise

- Suite

Assemblée Générale

L'organe politique le plus élevé d'ATIDI est l'Assemblée Générale des actionnaires qui se réunit au moins une fois par an.

En 2022, les actionnaires se sont réunis une fois à Accra (Ghana). L'Assemblée Générale est dirigée par un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire Général, élus par les actionnaires en assemblée ordinaire. Le Président de l'Assemblée Générale actuel est S.E. Uzziel Ndagijimana, Ministre des Finances et de

la Planification Economique de la République du Rwanda. Le Vice-Président de l'Assemblée Générale actuel est l'Honorable Dr. Situmbeko Musokotwane, Ministre des Finances et de la Planification nationale de la République de Zambie, alors que le Secrétaire Général de l'Assemblée Générale est S.E. Dr. Ahmat Jidou, Ministre des Finances de la République du Niger.

Les états membres actuels d'ATIDI sont les suivants :

États Membres	États Membres	Membres Institutionnels
Angola ¹	Madagascar	Banque Africaine de Développement (BAD)
Bénin	Malawi	African Reinsurance Corporation (Africa Re)
Burundi	Niger	Atradius Participations Holding
Cameroun	Nigéria	CESCE - l'Agence espagnole de crédit à l'exportation
Côte d'Ivoire	Rwanda	Chubb Insurance Bermuda Ltd.
RDC	Sénégal	Kenya Reinsurance Corporation (Kenya Re)
Éthiopie	Soudan du Sud	SACE SpA – l'Agence italienne de crédit à l'exportation)
Ghana	Tanzanie	Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
Inde - Représentée par Export Credit Guarantee Corporation of de l'Inde (ECGC)	Togo	PTA Re Insurance company (Zep - Re)
Kenya	Ouganda	The Trade & Development Bank (TDB)
	Zambie	UK Export Finance (UKEF)
	Zimbabwe	

¹ La République d'Angola est devenue un État membre d'ATIDI le 9 février 2023.

Conseil d'Administration

Le deuxième organe politique d'ATIDI est le Conseil d'administration, qui se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil d'administration compte actuellement 11 membres titulaires sur un maximum de 13 sièges. Conformément aux dispositions du Traité d'ATIDI, chaque membre titulaire du Conseil d'administration dispose d'un suppléant. Tous les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans et peuvent être réélus pour un deuxième et dernier mandat à l'expiration du premier. Comme le prévoit le Traité portant création d'ATIDI, à l'expiration du mandat, les Administrateurs continuent de siéger au Conseil d'administration jusqu'à l'élection de leur successeur.

En 2022, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois. Le président actuel du Conseil d'administration est Dr. Yohannes A. Birru et Mme Hope Murera en est la Vice-présidente actuelle.

Composition du Conseil d'administration

Les membres titulaires et les membres suppléants actuels du Conseil d'administration d'ATIDI et les régions de groupes qu'ils représentent sont les suivants²:

²À compter du **18 juillet 2023**, les catégories d'actions et les régions du Conseil énumérées ci-dessus seront modifiées, conformément aux résolutions 5 (**Examen et adoption des amendements proposés au Traité et aux instruments juridiques connexes**), 7 (**Composition des régions de groupes**), et 8 (3) (**Élection des Administrateurs et des Administrateurs suppléants**) adoptées par la vingt-deuxième (22^e) Assemblée Générale Annuelle d'ATIDI qui s'est tenue le 23 juin 2022, relatives à la reclassification des actions d'ATIDI et la recomposition des régions du Conseil d'administration d'ATIDI.

Gouvernance de l'Entreprise

- Suite

Conseil d'Administration



Dr. Yohannes Ayalew

Président du Conseil d'administration et Administrateur, Groupe A, Région 3 (Éthiopie, Madagascar, Niger et Zimbabwe)



Mme Hope Murera

Vice-Présidente du Conseil d'administration et Administratrice, Groupe D, Région 1 (COMESA, Trade & Development Bank (TDB) et Zep-Re)



M. Hugues Toto

Administrateur représentant le Groupe A, Région 1 (Burundi et RDC)



M. Guy M'Bengue

Administrateur représentant le Groupe A, Région 6 (Bénin, Côte d'Ivoire et Togo)



Mme Esther Koimett

Administratrice représentant le Groupe A, Région 2 (Kenya et Kenya Re, Nigéria, Rwanda et Soudan du Sud)



M. Mukuli Sibbuku Chikuba

Administrateur représentant le Groupe A, Région 4 (Cameroun, Malawi et Zambie)





M. Ira Kirungi John Byaruhanga

Administrateur représentant le Groupe A, Région 5 (Ghana, Tanzanie et Ouganda)



Mme Christina Westholm-Schröder

Administratrice représentant la Région du Groupe C (Chubb Insurance Bermuda Ltd)



M. M. Senthilnathan

Administrateur représentant la Région du Groupe B (République de l'Inde représentée par ECGC)



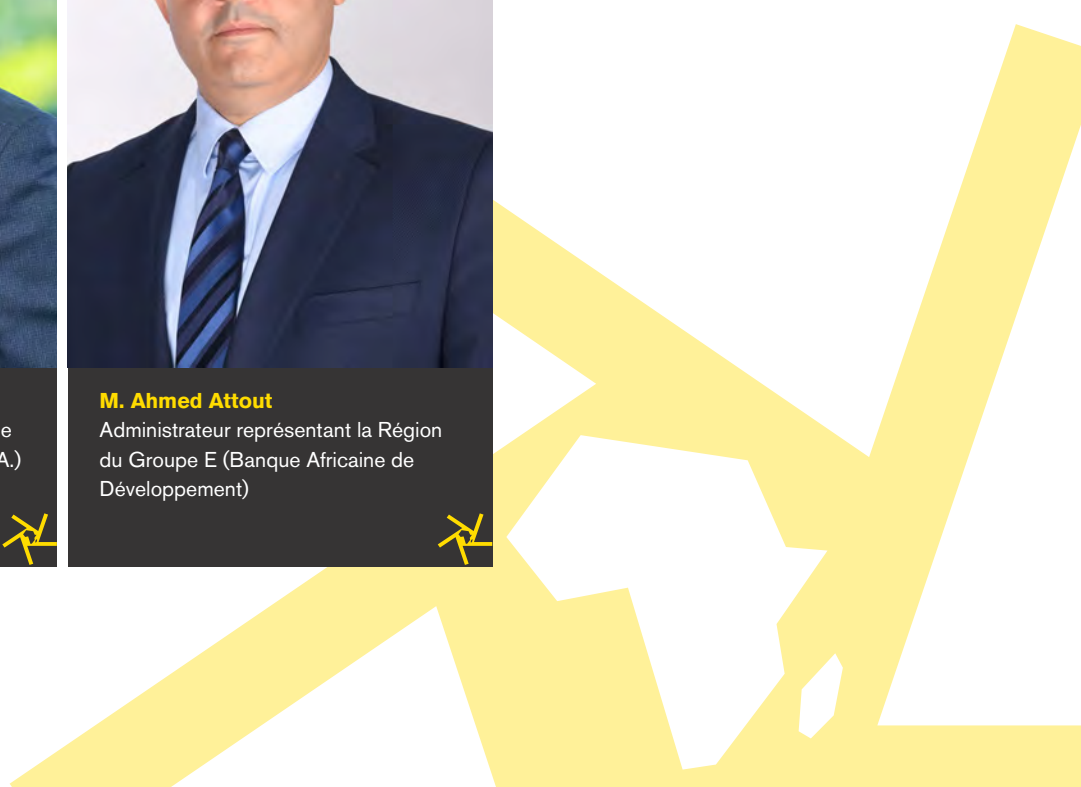
M. Kiiza Bichetero

Administrateur représentant le Groupe D, Région 2 (Africa Re et SACE S.p.A.)



M. Ahmed Attout

Administrateur représentant la Région du Groupe E (Banque Africaine de Développement)



Gouvernance de l'Entreprise

- Suite

Conseil d'Administration (suite)

Composition du Conseil d'administration (suite)

Suppléants

- | | |
|-----------|--|
| 01 | Mme Sekai Chirume
Administratrice suppléante représentant le Groupe A, Région 3 (Éthiopie, Madagascar, Niger et Zimbabwe) |
| 02 | Mme Joy Ntare
Administratrice suppléante représentant le Groupe D, Région 1 (COMESA, Trade & Development Bank (TDB) et Zep-Re) |
| 03 | M. Tharcisse Rutumo
Administrateur suppléant représentant le Groupe A, Région 1 (Burundi et RDC) |
| 04 | Mme Josephine Birungi
Administratrice suppléante représentant le Groupe A, Région 2 (Kenya et Kenya Re, Nigéria, Rwanda et Soudan du Sud) |
| 05 | Mme Maryse Lokossou
Administratrice suppléante représentant le Groupe A, Région 6 (Bénin, Côte d'Ivoire et Togo) |
| 06 | M. Godfrey Simbeye
Administrateur suppléant représentant le Groupe A, Région 5 (Ghana, Tanzanie et Ouganda) |
| 07 | M. Noel Loudon Mkulichi
Administrateur suppléant représentant le Groupe A, Région 4 (Cameroun, Malawi et Zambie) |
| 08 | M. Sunil Joshi
Administrateur suppléant représentant la Région du Groupe B (République de l'Inde représentée par ECGC) |
| 09 | M. Price Lowenstein*/ Mme Natalie Chiamonte**
Administrateurs suppléants représentant la Région du Groupe C (Chubb Insurance Bermuda Ltd.) |
| 10 | Mme Michal Ron
Administratrice suppléante représentant le Groupe D, Région 2 (Africa Re et SACE S.p.A.) |
| 11 | M. Cheikh Mbaye
Administrateur suppléant représentant la Région du Groupe E (Banque Africaine de Développement) |

*Administratrice suppléante représentant les actionnaires de catégorie C jusqu'au 31 décembre 2022

** Administrateur suppléant représentant les actionnaires de catégorie C à partir du 1^{er} janvier 2023

Gouvernance de l'Entreprise

- Suite

Structure de Gouvernance d'Entreprise (suite)

Conseil d'administration - Réunions des Comités

Les Administrateurs sont chargés de la gestion des activités et des opérations générales de l'organisation. Afin de s'acquitter efficacement de leur mandat conformément aux besoins de l'activité et aux meilleures pratiques, le Conseil d'administration a créé trois comités (le Comité des finances et d'audit, le Comité du risque et le Comité des ressources humaines). En 2022, chacun des trois comités s'est réuni deux fois.

En novembre 2022, conformément aux principes de gouvernance applicables à ATIDI et aux meilleures normes internationales de gouvernance, le Conseil d'administration a approuvé une restructuration de ses Comités et la création des Comités permanents suivants :

- Comité de Stratégie et des Finances;
- Comité d'Audit;
- Comité du Risque; et
- Comité des Ressources Humaines et de la Gouvernance.

À la suite de la restructuration et de la création des Comités du Conseil d'administration, les termes de référence ont également été revus afin de les conformer aux dispositions des comités restructurés et les comités ont été reconstitués. Les comités reconstitués se sont réunis pour la première fois en décembre 2022.

Comité de Stratégie et des Finances

Ce comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en matière de gestion des finances et des placements, de planification opérationnelle et stratégique, et de gestion des ressources en capital et en trésorerie d'ATIDI par le biais du processus de budgétisation. À cet égard, le comité supervise l'affectation des ressources, la stratégie et les pratiques et processus d'investissement d'ATIDI et, le cas échéant, formule des recommandations au Conseil d'administration sur ces sujets.

Comité d'Audit

Ce comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de contrôle dans les domaines suivants :

- 1) le processus d'élaboration de rapports financiers ;
- 2) le système de contrôle interne ;
- 3) le processus d'audit interne et externe ;
- 4) le processus de contrôle de la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- 5) le maintien de la confiance des actionnaires et des investisseurs à ATIDI.

Comité du Risque

Ce comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière d'identification, d'évaluation, de surveillance et de gestion des risques. Par ailleurs, le comité supervise les pratiques et processus de gestion des risques à l'échelle de l'organisation d'ATIDI et, le cas échéant, formule des recommandations au Conseil d'administration sur ces sujets.

Comité des Ressources Humaines et de la Gouvernance

Ce comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de contrôle en matière de ressources humaines et de gestion des talents, ainsi que de bonne gouvernance de l'entreprise et du Conseil d'administration. À cet égard, le comité examine et contrôle les pratiques d'ATIDI de gestion des ressources humaines et de gouvernance de l'entreprise et, le cas échéant, formule des recommandations au Conseil d'administration sur ces sujets.

Comités ad hoc

Outre les comités permanents susmentionnés, le Conseil d'administration a constitué en 2022 les comités ad hoc suivants pour traiter des questions spécifiques :

- Comité ad hoc sur le code de conduite du Conseil d'administration : examiner la conception du premier Code de conduite du Conseil d'administration et formuler des recommandations à ce sujet. Il s'est réuni deux fois en 2022.
- Comité ad hoc sur la restructuration des Comités du Conseil d'administration d'ATIDI : examiner les structures possibles des comités du Conseil d'administration conformément aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, et formuler des recommandations au Conseil d'administration sur la structure idéale pour ATIDI en fonction de ses spécificités. Ce comité ad hoc s'est réuni deux fois en 2022.

Gouvernance de l'Entreprise

- Suite

Structure de Gouvernance d'Entreprise (suite)

Conseil d'administration - Réunions des Comités (suite)

Comités ad hoc (suite)

- Comité des candidatures pour le recrutement d'un Directeur du Risque : après le départ du Directeur du Risque en février 2022, le Conseil d'administration a chargé un Comité ad hoc de nomination de mener à bien un processus de recrutement par voie concurrentielle pour la sélection d'un nouveau Directeur du Risque. Dans l'intervalle, le Conseil d'administration a nommé M. Kefa Muga Directeur du Risque par intérim jusqu'à la nomination d'un Directeur du Risque. Le nouveau Directeur du Risque devrait être au poste de recruté en 2023.

Directeur Général

Le troisième organe politique d'ATIDI est le Directeur Général. Le Directeur Général est chargé de la gestion et du fonctionnement au quotidien d'ATIDI. Il est nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour un mandat de cinq ans et peut être reconduit pour un nouveau et dernier mandat de cinq ans, sur recommandation du Conseil d'administration. M. Manuel Moses est l'actuel Directeur Général. Il a été nommé par l'Assemblée Générale en 2020.

Les Produits d'ATIDI

Assurance-crédit (Acheteurs/emprunteurs privés)

Le risque de crédit est le risque de non-paiement par un emprunteur ou un acheteur résultant de différents événements tels qu'une défaillance prolongée ou l'insolvabilité. Le risque de crédit acheteur peut également couvrir la non-acceptation de marchandises livrées conformément au contrat de fourniture, le non-paiement d'un tiers ou l'inexécution. Les politiques en matière de risque de crédit sont considérées comme globales, c'est-à-dire qu'elles tendent à réagir quelle que soit la raison du non-paiement.

Il existe deux types d'offres de crédits commerciaux :

1. Pour les acheteurs multiples, la facilité couvre l'ensemble du portefeuille d'acheteurs ou de débiteurs. Souscrite généralement pour un an, elle couvre les ventes interentreprises dont les modalités de crédit vont jusqu'à 180 jours.
2. Pour les acheteurs uniques, la facilité couvre un seul acheteur ou débiteur individuel, mais elle est flexible quant au type de transaction couverte. La période de crédit moyenne est d'un à deux ans.

Pour les prêteurs, ATIDI offre une protection contre le défaut de paiement des emprunteurs quant aux prêts ou autres facilités de crédit, qui inclut également une couverture contre les risques politiques pour les transactions transfrontalières.

Risques couverts :

- Entreprise acheteuse/emprunteuse qui refuse de payer ou qui est dans l'incapacité de payer pour cause d'insolvabilité
- Entreprise acheteuse/emprunteuse qui ne paye pas pour cause de détérioration de sa situation financière
- Entreprise acheteuse/emprunteuse qui étend ses remboursements au-delà de la période convenue (défaut de paiement prolongé)
- Les acheteurs publics (institutions publiques) peuvent aussi être ajoutés (publiques) peuvent aussi être ajoutés

Assurance Risques Politiques / Investissements

Cette assurance protège les prêteurs, les investisseurs et les fournisseurs contre le non-paiement ou toute action ou inaction politique injustifiée d'un gouvernement, qui priverait le client de ses investissements ou des bénéfices et usages de ses biens, et qui engendrerait ainsi des pertes financières dans l'un des États membres d'ATIDI. Ce risque est divisé en deux catégories :

1. Le non-respect des obligations souveraines ou sous-souveraines, qui couvre le risque de crédit de l'acheteur/

emprunteur public et l'appel injuste d'obligations. Elle comprend la couverture de la non-honoration des garanties souveraines ou sous-souveraines.

2. Les polices de risque purement politique/d'investissement couvrent des risques politiques spécifiques, le risque politique étant défini comme le risque d'une perte résultant d'actions ou d'inactions des gouvernements ou d'une perte consécutive à des événements politiques échappant au contrôle des parties contractantes. Ces polices peuvent également inclure le risque de défaillance (non-paiement) de l'État souverain ou d'autres entités publiques. Le risque politique comporte différents sous-risques, tels que l'embargo et l'expropriation, qui peuvent se matérialiser à la suite de différents événements. Une police d'assurance peut combiner plusieurs sous-risques et événements assurés, en fonction de la nature de la transaction, des besoins du client et de l'évaluation des risques par ATIDI.

Risques couverts :

- Expropriation des biens
- Incapacité à convertir ou à transférer en dehors du pays des fonds locaux en devises librement convertibles, comme le dollar américain
- Interruption de l'activité commerciale ou dommage aux biens pour cause de guerre ou de troubles civils
- Violation de contrat par le gouvernement d'un pays hôte
- Résiliation unilatérale du contrat d'exploitation ou de la licence
- Défaut de paiement du gouvernement d'un pays hôte suite à une sentence d'arbitrage
- Refus injustifié de la part du gouvernement d'un pays hôte ou d'un organisme gouvernemental de rembourser une prestation, une offre, un acompte
- Embargos commerciaux, ou autres sanctions, imposés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

RLSF (Soutien aux projets du secteur de l'énergie)

ATIDI offre un produit afin de résoudre le risque de liquidité à court terme des petits producteurs d'électricité indépendants (IPP). La plupart des bailleurs de fonds participant à un projet énergétique demanderont d'atténuer le risque de liquidité, c'est-à-dire le risque que la dette ne puisse être remboursée si l'acheteur d'énergie ne paie pas à temps. Auparavant, on demandait à l'acheteur d'énergie de fournir des garanties financières, mais les services publics sont de plus en plus réticents à le faire. La Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF), qui est soutenue par ATIDI la KfW Banque de Développement et Norad, comble cette lacune.

Des changements fondamentaux ont été apportés afin de rendre la structure contractuelle de la RLSF plus simple et

Les Produits d'ATIDI

- Suite

RLSF (Soutien aux projets du secteur de l'énergie) (suite)

moins coûteuse et pour que le produit soit facilement déployé. La nouvelle structure n'impliquera plus une banque émettrice de LC. Cela permettra aux IPP de continuer à bénéficier de la notation de crédit positive d'ATIDI, à savoir A/ A3 (S&P et Moody's, respectivement).

Mode de fonctionnement

- ATIDI émet des garanties directement aux IPP bénéficiaires sans intervention de la banque émettrice de la LC;
- Les garanties émises par ATIDI seront soutenues par des garanties en espèces et des garanties. La garantie couvrira jusqu'à jusqu'à douze (12) mois de revenus de l'IPP - doublant ainsi la couverture actuelle offerte dans le cadre de la phase 1 ;
- Une seule " convention de soutien à la liquidité " émise par ATIDI remplacera l'Accord sur les conditions d'utilisation et la lettre de crédit standby (SBLC) émise dans le cadre de la phase 1 ;
- Les projets d'énergie renouvelable jusqu'à 100 MW seront éligibles à la couverture (les projets de plus grands tailles seront examinés au cas par cas) ;
- Les garanties seront d'une durée plus longue, soit jusqu'à 15 ans.

Cautions

Ce produit protège les employeurs, notamment les agences gouvernementales et les entreprises sous contrat, et garantit que les contrats seront respectés conformément aux conditions contractuelles. Le rôle d'ATIDI est de protéger les émetteurs de cautions (banques et compagnies d'assurance) en émettant des contre-garanties et en indemnisant l'émetteur au cas où la caution fait l'objet d'un appel et que la partie contractante se trouve dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations ou de rembourser l'émetteur.

Offres actuelles :

- Garanties de restitution d'acompte
- Cautionnements de soumission
- Cautions en douane ou en entrepôt
- Garanties d'exécution
- Cautions de maintenance et de retenue





États Financiers

Rapport du Conseil d'Administration	72
Rapport des Commissaires aux Comptes Indépendants	73
États Financiers Annuels	75
Annexes aux États Financiers	79
Abréviations	119
Crédits & Coordonnées	120

Rapport du Conseil d'Administration

Les Administrateurs soumettent leur rapport et les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels donnent un état de la situation financière de l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique (ATIDI).

Activité Principale

ATIDI a été créée afin de fournir, de faciliter, d'encourager et plus généralement de développer la fourniture ou l'appui en assurance, y compris la coassurance et la réassurance, les garanties et d'autres instruments financiers et services, à des fins d'échanges commerciaux, d'investissements et d'autres activités productives dans les États africains, en complément de ceux déjà offerts par le secteur public ou privé, ou en coopération avec ces derniers.

Pour atteindre ses objectifs et accomplir son mandat, ATIDI facilite le développement des échanges commerciaux, des investissements et d'autres activités productives dans ses États africains membres, par la fourniture d'assurance ou de réassurance couvrant les risques politiques et commerciaux, et de cautions.

Conformément à ses objectifs, les activités principales entreprises par ATIDI en 2022 ont été :

- L'Assurance Risque Politique
- L'Assurance-Crédit, et
- Les Cautions

Résultats de l'exercice

Les résultats de l'exercice sont présentés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global à la page 75. Le bénéfice de l'exercice s'est élevé à 32,8 MUSD en 2022 contre 34,9 MUSD en 2021..

Dividende

Lors de la vingt-deuxième Assemblée Générale Ordinaire tenue à Accra au Ghana le 23 juin 2022, une distribution de dividende de 8,7 MUSD au bénéfice des membres et des actionnaires d'ATIDI, au titre de l'exercice 2021, a été approuvée et déclarée.

Les Administrateurs sont heureux de recommander une distribution de dividende de 8,2 MUSD au titre de l'exercice en cours clos le 31 décembre 2022, sous réserve de l'approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes, Deloitte & Touche LLP, a été désigné lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 17 juillet 2020, pour un mandat de trois ans. Deloitte & Touche LLP a exprimé le souhait de renouveler son mandat.

Déclaration sur les responsabilités des Administrateurs

Le traité d'ATIDI stipule que les Administrateurs sont tenus de préparer, pour chaque exercice financier, des états

financiers donnant une image fidèle et sincère de la situation financière d'ATIDI à la fin de cet exercice et de ses résultats pour cet exercice. Il stipule aussi que les Administrateurs sont responsables de la bonne tenue des livres comptables permettant d'avoir, à tout moment et de manière relativement fiable, la situation financière d'ATIDI. Les Administrateurs sont aussi chargés de veiller sur le patrimoine d'ATIDI.

Les Administrateurs sont responsables de la préparation et de la présentation d'états financiers donnant une image fidèle et sincère de la situation d'ATIDI, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) ainsi qu'aux termes du Traité d'ATIDI. Par ailleurs, les Administrateurs sont tenus de mettre en place les systèmes de contrôle interne qu'ils estiment adéquats pour s'assurer que les états financiers soient exempts de toutes anomalies significatives, et qu'elles ne soient sujettes à aucune fraude ou erreur.

Les Administrateurs endossent la responsabilité des états financiers annuels, préparés selon les principes comptables appropriés, justifiés par des estimations et jugements raisonnables et prudents, en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et selon le Traité d'ATIDI. Selon l'opinion des Administrateurs, les états financiers donnent une image fidèle et sincère de la situation financière d'ATIDI, et de son résultat net.

Les Administrateurs endossent également la responsabilité de la tenue des livres comptables, qui servent de base pour la préparation des états financiers, ainsi que la tenue des systèmes adéquats de contrôle interne financier.

Aucune information qui pourrait remettre en cause la continuité d'exploitation d'ATIDI au cours des douze prochains mois, à compter de la date de cette déclaration, n'a été portée à l'attention des Administrateurs.

Approbation des états financiers

Les états financiers préparés aux pages 75 à 118 ont été approuvés par le Conseil d'Administration et autorisés pour publication le 31 mars 2023.



Dr. Yohannes Ayalew Birru
Président du Conseil d'Administration



Mme Hope Murera
Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Nairobi, le 31 mars 2023

Rapport du Commissaire aux Comptes Indépendant aux Actionnaires de l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique

Rapport d'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique (ATIDI) présentés aux pages 75 à 118, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes, incluant les principes et méthodes comptables fondamentaux et d'autres informations explicatives.

Selon notre opinion, les états financiers ci-joints sont, au regard des Normes Internationales d'Information Financière, réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de de l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique (ATIDI) au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants d'ATIDI conformément au *Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA)* ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Kenya, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le Code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe aux Administrateurs. Les autres informations obtenues à la date d'établissement du présent rapport se composent des informations contenues dans le Rapport du Conseil d'Administration, mais excluent les états financiers et notre rapport d'audit s'y rapportant.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter des anomalies significatives. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations obtenues avant l'établissement du présent rapport du commissaire aux comptes, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités des Administrateurs à l'égard des états financiers

Les Administrateurs sont responsables de la préparation et de la présentation d'états financiers donnant une image fidèle et sincère de la situation d'ATIDI, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) ainsi qu'aux termes du Traité d'ATIDI. Par ailleurs, les Administrateurs sont responsables de la mise en place des systèmes de contrôle interne qu'ils estiment adéquats pour s'assurer que

Rapport du Commissaire aux Comptes Indépendant aux Actionnaires de l'Agence Pour l'Assurance du Commerce en Afrique

- Suite

Rapport d'audit des états financiers (suite)

Responsabilités des Administrateurs à l'égard des états financiers (suite)

les états financiers soient exempts d'anomalies significatives, ou qu'elles ne soient sujettes à aucune fraude ou erreur.

Lors de la préparation des états financiers, les Administrateurs sont tenus d'évaluer la capacité d'ATIDI à poursuivre son exploitation, l'information à fournir à ce sujet, le cas échéant, les facteurs à prendre en considération dans cette évaluation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les Administrateurs ont l'intention de liquider ATIDI ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle en dehors de la cessation des activités.

Il incombe aux Administrateurs de surveiller le processus d'information financière d'ATIDI.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'un esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations, ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'ATIDI.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les Administrateurs, de même que des informations y afférentes fournies par ces derniers.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par les Administrateurs du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de mettre en cause la capacité de ATIDI à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient toutefois amener ATIDI à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans l'annexe, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle

Nous communiquons aux Administrateurs, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toutes déficiences importantes du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit.

L'associé signataire responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport du Commissaire aux comptes indépendant est délivré est **CPA David Waweru – Licence n° 2204.**



**Pour et au nom de Deloitte & Touche LLP
Comptables professionnels agréés (Kenya)**

Nairobi, le 31 mars 2023

États Financiers Annuels

1. État du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(En milliers d'USD)	Annexes	2022			2021		
		BRUT	CÉDÉ	NET	BRUT	CÉDÉ	NET
Primes émises		133 242	(112 820)	20 422	143 534	(124 097)	19 437
Variation des provisions pour primes non acquises		(647)	(854)	(1 501)	(7 607)	7 521	(86)
Primes acquises		132 595	(113 674)	18 921	135 927	(116 576)	19 351
Commissions		(4 024)	27 825	23 801	(3 771)	28 860	25 089
Variation des provisions pour commissions reportées		589	(985)	(396)	215	(2 014)	(1 799)
Commissions acquises	6	(3 435)	26 840	23 405	(3 556)	26 846	23 290
Sinistres payés		(10 247)	10 103	(144)	(11 364)	21 588	10 224
Variation dans les sinistres à payer		(4 178)	(4 956)	(9 134)	11 326	(1 940)	9 386
Recouvrements et encours de recouvrements		12 256	(3 831)	8 425	(24 889)	3 890	(20 999)
Variation des autres provisions pour sinistres	7(b)	(62 651)	58 206	(4 445)	21 990	(21 289)	701
Coûts liés aux sinistres		(59)	-	(59)	(1)	-	(1)
Sinistres nets de recouvrements	7(a)	(64 879)	59 522	(5 357)	(2 938)	2 249	(689)
Bénéfice technique avant charges d'exploitation				36 969			41 952
Autres revenus nets	8			362			222
Charges d'exploitation	9			(11 030)			(9 145)
Bénéfice technique après charges d'exploitation				26 301			33 029
Produits d'intérêts	10			10 542			6 551
Variation de la juste valeur des instruments financiers	23			(394)			(966)
Perte sur cession des obligations				(47)			(2)
Pertes de valeur des actifs financiers	13			(96)			(25)
Frais de gestion d'actifs				(1 064)			(1 001)
Résultat net des placements				8 941			4 557
Charges financières	11			(84)			(62)
(Pertes) / gains de change	12			(2 320)			(2 654)
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE				32 838			34 870
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				-			-
BÉNÉFICE GLOBAL DE L'EXERCICE				32 838			34 870

Les annexes aux comptes présentées aux pages 79 à 118 font partie intégrante des états financiers.

États Financiers Annuels


- Suite

2. État de la situation financière au 31 décembre 2022

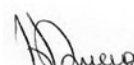
(En milliers d'USD)	Annexes	31-Déc-2022	31-Déc-2021	31-Déc-2020
ACTIF			Ajusté*	Ajusté*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	59 886	72 567	50 581
Dépôts et instruments du marché monétaire	15	71 380	65 829	61 435
Autres actifs	16	4 361	2 980	2 997
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	17(a)	20 566	23 825	18 269
Recouvrements	18	12 428	6 079	30 996
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres	19	146 089	94 841	119 339
Part des réassureurs dans les provisions pour primes non acquises	20	52 781	53 634	46 114
Frais d'acquisition reportés	21	2 327	1 739	1 524
Autres actifs financiers	22	68 460	36 026	6 765
Placements dans des fonds du marché monétaire	23	1 217	1 738	16 436
Placements dans des billets à taux variable	24	102 014	85 067	78 815
Placements obligataires	25	338 957	322 677	262 726
Immobilisations incorporelles	26	302	352	282
Droit d'usage	27(b)	823	-	-
Véhicules et équipements	27(a)	514	390	330
Véhicules et équipements		882 105	767 744	696 609
PASSIF				
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	17(b)	33 237	29 460	27 686
Autres dettes	28	12 126	2 313	5 919
Provisions pour sinistres	19	170 921	105 381	140 166
Part des réassureurs dans les récupérations	18(b)	9 446	13 529	26 768
Provisions pour primes non acquises	20	62 675	62 028	54 421
Commissions cédées non acquises	20(b)	13 150	12 166	10 151
Dettes de location	27(b)	810	-	-
Subventions non acquises	29	19 321	18 791	12 331
Dettes financières – Emprunt IDA	30	7 072	7 825	8 382
Total Passif		328 758	251 493	285 824
CAPITAUX PROPRES				
Capital social	31(a)	373 300	365 300	309 900
Primes d'émission	31(b)	46 782	42 172	17 339
Capital non alloué	31(b)	1 749	1 383	1 158
Réserves		131 516	107 396	82 388
Total Capitaux Propres		553 347	516 251	410 785
Total Capitaux Propres et Passif		882 105	767 744	696 609

*Au cours de l'exercice écoulé, les dépôts et les instruments du marché monétaire étaient inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie ; ils sont actuellement présentés séparément (voir annexe 14).

Les états financiers présentés aux pages 75 à 118 ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration le 31 mars 2023 et ont été signés en son nom par :



Dr. Yohannes Ayalew Birru
Président du Conseil d'Administration



Ms. Hope Murera
Vice-Présidente du Conseil d'Administration

États Financiers Annuels

- Suite

3. État des variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

<i>(En milliers d'USD)</i>	Notes	Capital social	Primes d'émission	Capital non alloué	Réserves	Total
Au 1 ^{er} janvier 2022		365 300	42 172	1 383	107 396	516 251
Augmentations de capital	31(c)	2 900	1 671	114	-	4 685
Dividendes		-	-	-	(8 718)	(8 718)
Dividendes réinvestis	31(d)	5 100	2 939	252	-	8 291
Bénéfice global de l'exercice		-	-	-	32 838	32 838
At 31 December, 2022		373 300	46 782	1 749	131 516	553 347
Au 1 ^{er} janvier 2021		309 900	17 339	1 158	82 388	410 785
Augmentations de capital	31 (c)	48 600	21 849	211	-	70 660
Dividendes		-	-	-	(9 862)	(9 862)
Dividendes réinvestis	31(d)	6 800	2 984	14	-	9 798
Bénéfice global de l'exercice		-	-	-	34 870	34 870
Au 31 décembre 2021		365 300	42 172	1 383	107 396	516 251

Les annexes aux comptes présentées aux pages 79 à 118 font partie intégrante des états financiers.

États Financiers Annuels

- Suite

4. Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

<i>(En milliers d'USD)</i>	Annexes	2022	2021
			Ajusté*
FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Entrées nettes de trésorerie relatives aux activités opérationnelles	32	57 810	38 330
FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENT			
Achats de véhicules et d'équipements	27	(310)	(242)
Achats d'immobilisations incorporelles	26	(9)	(163)
Cessions de véhicules et d'équipements	8	9	11
Placements dans les dépôts et les fonds du marché monétaire	15	(6 237)	(4 664)
(Placements)/Remboursements nets relatifs aux autres actifs financiers	22	(32 423)	(29 273)
Placements dans les fonds du marché monétaire	23	-	13 279
Placements nets à taux variables	24	(16 870)	(7 339)
Placements obligataires nets et intérêts courus	25	(18 187)	(62 274)
Sorties nettes de trésorerie relatives aux activités de placement		(74 027)	(90 665)
FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Versements RLSF	29	347	7 518
Remboursements de crédits de développement IDA	30	(376)	(327)
Augmentations nettes de capital	31(c)	4 685	70 660
Paiement du principal et des intérêts de la dette de location	27(b)	(304)	-
Dividendes versés		(667)	(3 530)
Entrées nettes de trésorerie relatives aux activités de financement		3 685	74 321
(DIMINUTION)/AUGMENTATION NETTE EN TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(12 532)	(21 986)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1 ^{ER} JANVIER		72 567	50 581
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE		60 035	72 567

Les annexes aux comptes présentées aux pages 79 à 118 font partie intégrante des états financiers.

Annexes Aux Etats Financiers

1. Information sur la Société

Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique (ATIDI) est une entité juridique créée en vertu du Traité d'ATIDI, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2001 et a été amendé le 20 janvier 2007. ATIDI est inscrite auprès des Nations Unies en tant qu'entité multilatérale sous le certificat d'immatriculation N° 49593, conformément aux dispositions de l'article 102 de la charte des Nations Unies.

ATIDI comptait 20 États africains membres au 31 décembre 2022 (contre 20 membres en 2021) et 12 autres actionnaires (contre 12 autres actionnaires en 2020).

2. Méthodes comptables

(a) Principes généraux

Les états financiers d'ATIDI sont préparés en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Les principales méthodes comptables adoptées pour la préparation de ces états financiers sont indiquées ci-dessous. Sauf indication contraire, ces principes ont été utilisés de manière cohérente dans tous les états financiers présentés lors des exercices précédents.

La préparation des états financiers, conformément au référentiel IFRS, requiert l'utilisation de certaines estimations et jugements comptables critiques. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les domaines impliquant un degré plus élevé de jugement, de complexité ou d'estimations pouvant avoir une incidence significative sur les états financiers, sont présentés sous l'annexe 3: « Estimations et jugements comptables ».

(b) Adoption des nouvelles Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et des normes IFRS révisées

(i) Nouvelles normes IFRS et normes révisées effectives pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

ATIDI a adopté les amendements apportés aux normes IFRS ainsi que les nouvelles normes suivantes pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, incluant les modifications corrélatives apportées à d'autres normes, avec une date de l'application initiale au 1^{er} janvier 2022. La nature et la portée de ces modifications sont présentées ci-dessous.

Référence au cadre conceptuel - Modifications d'IFRS 3

En mai 2021, l'IASB a publié des modifications apportées à IFRS 3 Regroupements d'entreprises - Référence au cadre conceptuel. Les modifications visent à remplacer une référence au Cadre de préparation et de présentation des états financiers, publié en 1989, par une référence au Cadre conceptuel de l'information financière, publié en mars 2018, sans modifier de manière significative ses exigences.

Le Conseil a également ajouté une exception au principe de comptabilisation d'IFRS 3 afin d'éviter le problème liés aux gains ou pertes potentiels « du deuxième jour » en ce qui concerne les passifs et les passifs éventuels qui entreraient dans le champ d'application d'IAS 37 ou de l'IFRIC 21 Droits et taxes, s'ils étaient encourus séparément.

Dans le même temps, le Conseil a décidé de clarifier les orientations existantes énoncées dans l'IFRS 3 concernant les actifs éventuels qui ne seraient pas affectés par le remplacement de la référence au Cadre de préparation et de présentation des états financiers.

Ces modifications n'ont pas eu d'impact sur la Société.

Immobilisations corporelles Produit de la vente avant l'utilisation prévue - - Modifications de l'IAS 16

En mai 2021, l'IASB a publié la norme Immobilisations corporelles - Produit de la vente avant l'utilisation prévue, qui interdit aux entités de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les produits de la vente de biens fabriqués pendant que cette immobilisation est amenée à l'endroit nécessaire et mise dans l'état nécessaire pour pouvoir fonctionner tel que prévue par la direction. Les entités doivent plutôt comptabiliser les produits de la vente et le coût de production de ces biens en résultat net.

Ces modifications n'ont pas eu d'impact sur ATIDI.

Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat - Modifications de l'IAS 37

En mai 2021, l'IASB a publié des modifications de l'IAS 37 afin de fournir des éclaircissements concernant les coûts qu'une entité doit inclure pour déterminer si un contrat est onéreux ou déficitaire. Les modifications induisent une « approche fondée sur les coûts directement liés au contrat ». Les coûts directement liés à un contrat de fourniture de biens

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

(b) Adoption des nouvelles Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et des normes IFRS révisées (suite)

(i) Nouvelles normes IFRS et normes révisées effectives pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 (suite) Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat - Modifications d'IAS 37 (suite)

ou de services comprennent à la fois les coûts marginaux et les affectations de coûts directement liés aux activités contractuelles. Les frais généraux et administratifs ne sont pas directement liés au contrat, sauf s'ils sont explicitement facturables à l'autre partie selon le contrat.

Ces modifications n'ont pas eu d'impact sur ATIDI.

IFRS 1 Première application des Normes Internationales d'Information Financière

Dans le cadre de son processus d'amélioration annuelle des normes IFRS pour la période 2018-2021, l'IASB a publié une modification IFRS 1, Première application des Normes Internationales d'Information Financière. La modification permet à une filiale qui choisit d'appliquer les dispositions du paragraphe D16(a) de l'IFRS 1, d'évaluer les écarts de conversion cumulés en utilisant les montants déclarés par la société mère, à partir de la date du passage de la société mère aux IFRS. Cette modification s'applique également à une entreprise associée ou à une coentreprise qui choisit d'appliquer les dispositions du paragraphe D16 (a) de l'IFRS 1.

Ces modifications n'ont pas eu d'impact sur ATIDI.

IFRS 9 Instruments financiers

Dans le cadre de son processus d'amélioration annuelle des normes IFRS pour la période 2018-2021, l'IASB a publié une modification de l'IFRS 9. La modification précise les frais qu'une entité prend en compte pour déterminer si les termes d'un nouveau passif financier ou d'un passif financier modifié sont substantiellement différents des termes du passif financier initial. Ces frais comprennent uniquement les frais payés ou perçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris les frais payés ou perçus par l'emprunteur ou le prêteur pour le compte de l'autre. Une entité applique la modification aux passifs financiers qui sont modifiés ou échangés à compter du début de l'exercice au cours duquel l'entité applique la modification pour la première fois.

Ces modifications n'ont pas eu d'impact sur ATIDI.

IFRS 16 Contrats de location

Cette modification supprime l'illustration du remboursement des améliorations locatives. Cette modification n'a pas eu d'impact sur ATIDI.

Ci-après sont les normes IFRS révisées et nouvelles dont l'adoption n'est pas encore obligatoire (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 :

Norme	Description	En vigueur à partir du ou après le :
IFRS 17	Contrats d'assurance et modifications apparentées	1 ^{er} janvier 2023
Modification de l'IAS 1	Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants	1 ^{er} janvier 2023
Modifications de l'énoncé de pratiques en IAS 1 et IFRS 2 –	Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023
Modification de l'IAS 8	Définition d'estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023

Les administrateurs ne s'attendent pas à ce que l'adoption des normes susmentionnées ait un impact significatif sur les états financiers d'ATIDI au cours des futures périodes, sauf si cela est indiqué ci-dessous.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

(b) Adoption des nouvelles Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et des normes IFRS révisées (suite)

(ii) Normes révisées et nouvelles normes non encore entrées en vigueur (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

IFRS 17 Contrats d'assurance et modifications apparentées.

L'IFRS 17, « Contrats d'assurance », est applicable aux exercices ouverts pour compter du 1^{er} janvier 2023. L'IFRS 17 établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance, des contrats de réassurance et des contrats d'investissement avec des éléments de participation directe. Les principaux objectifs de l'IFRS 17 sont la comptabilisation et l'évaluation comparables des contrats entrant dans le champ d'application de la norme, la comptabilisation des résultats des services d'assurance sur la base des services fournis au titulaire de la police et la fourniture d'informations qui permettront aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'impact de ces contrats sur la situation financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie de l'entité. La norme établit une distinction entre les sources de profit et la qualité des revenus entre les résultats des services d'assurance et les produits et charges du financement d'assurance (reflétant la valeur temporelle de l'argent et le risque financier).

Structure et état d'avancement du projet de mise en œuvre de la norme par ATIDI

Le Comité d'audit et la Direction d'ATIDI assurent le contrôle et la gouvernance de la mise en œuvre du projet de l'IFRS 17. En 2021, ATIDI a choisi PwC comme partenaire pour la mise en œuvre de l'IFRS 17. Avec l'équipe de projet interne d'ATIDI, ils constituent l'équipe de mise en œuvre de l'IFRS 17. Cette équipe a proposé des documents de politique comptable, des méthodologies actuarielles et des règles en matière d'information. L'équipe chargée de la mise en œuvre de l'IFRS 17 reste informée et suit de près les modifications techniques apportées par l'IASB et par le secteur afin d'évaluer les effets de ces modifications. Le cas échéant, les documents d'orientation et de méthodologie sont mis à jour en fonction des modifications apportées aux exigences.

ATIDI a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'IFRS 17. Toutefois, les

éléments suivants doivent encore être finalisés pour parachever le passage à l'IFRS 17 :

- Validation complète des numéros de réassurance ;
- Proposition d'un état de la situation financière transitoire ;
- Poursuite de la révision des documents d'orientation et de méthodologie ;
- Finalisation de la présentation des états financiers annuels conformes à l'IFRS 17 ;
- Poursuite des échanges avec les parties prenantes dans le cadre des diverses initiatives de formation ;
- Finalisation et application des processus et responsabilités futurs en matière de gouvernance financière et statistique.

Modèle d'évaluation

L'évaluation n'est pas effectuée au niveau de chaque contrat, mais plutôt par groupes de contrats. Pour affecter différents contrats d'assurance à des groupes de contrats, une entité doit d'abord définir des portefeuilles constitués de contrats comportant des risques analogues qui sont gérés ensembles. Ces portefeuilles doivent être subdivisés en groupes de contrats selon leur rentabilité et par cohortes annuelles. L'IFRS 17 prévoit 3 modèles d'évaluation :

- Parfois désigné comme l'approche modulaire, le modèle général prend en compte les flux futurs engendrés par l'exécution de l'engagement (fulfilment cash flows) et la marge pour service contractuel.
- L'approche des frais variables est une modification obligatoire du modèle général concernant le traitement de la marge pour service contractuel afin de prendre en compte les contrats avec participation directe.
- L'approche de répartition des primes est une approche simplifiée pour l'évaluation du passif correspondant à la couverture restante qu'une entité peut choisir d'utiliser lorsque l'approche de répartition des primes offre une évaluation qui n'est pas sensiblement différente de celle employée dans le modèle général, ou si la période de couverture de chaque contrat figurant dans le groupe de contrats d'assurance est d'un an ou moins d'un an. Dans l'approche de répartition des primes, le passif correspondant à la couverture restante est évaluée comme le montant des primes reçues après déduction des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition versés, réduit du montant net des primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui ont été comptabilisés en

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

(b) Adoption des nouvelles Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et des normes IFRS révisées (suite)

(ii) Normes révisées et nouvelles normes non encore entrées en vigueur (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (suite)

IFRS IFRS 17 Contrats d'assurance et modifications apparentées. (suite)

Modèle d'évaluation (suite)

résultat sur la partie expirée de la période de couverture au fil du temps.

- Généralement, ATIDI souscrit deux types de produits (Assurance risque de crédit et Assurance Risque Politique). Au sein d'ATIDI, tous les produits sont évalués selon le modèle général ou l'approche de répartition des primes. Pour déterminer le modèle à appliquer, ATIDI a pris en compte la période de couverture, la base des sinistres faisant l'objet du contrat, en d'autres termes, les « contrat avec survenance de sinistre (loss occurring) ou les contrats avec rattachement risque et les clauses de réévaluation/annulation figurant dans le contrat qui donnent à l'entité le droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance. Après l'évaluation, la plupart des polices d'ATIDI (environ 70%) seraient évalués selon le modèle général de mesure (MGM) et 30% d'entre elles selon l'approche de l'allocation des primes (AAP). Les seuls contrats qui seront évalués selon le modèle AAP sont la police principale des CRI pour les banques (contrat avec survenance de sinistre), les prêteurs de CRI (contre-garanties) - Contrats à court terme et les CRI Non prêteurs (Crédit fournisseurs). Le reste des produits d'ATIDI seraient alors évalués selon le modèle général de mesure.

Les contrats de réassurance détenus seront évalués séparément tel que prescrit par la Norme. Une entité peut utiliser le modèle AAP pour simplifier l'évaluation de la composante de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenus si, au moment de la comptabilisation initiale du groupe, celui-ci remplit les critères d'admissibilité, qui sont adaptés en fonction des caractéristiques des contrats de réassurance détenus. Les contrats de réassurance d'ATIDI détenus seront donc évalués selon le modèle général de mesure avec

des modifications tel que prescrit par la norme et quelques-uns qui remplissent les critères du modèle AAP évalués selon le modèle AAP.

L'évaluation du passif correspondant aux sinistres à payer est identique pour les deux modèles d'évaluation, à l'exception de la détermination des taux d'intérêt bloqués utilisés pour appliquer des décotes. Un ajustement explicite au risque non financier est estimé séparément des autres estimations du passif au titre des sinistres à payer. Cet ajustement pour risque représente la compensation nécessaire pour prendre en compte l'incertitude concernant la valeur et l'échéance des flux de trésorerie qui découle du risque non financier. L'ajustement pour risque fait partie des flux de trésorerie d'exécution pour un groupe de contrats d'assurance.

Marge de service contractuelle

La marge de service contractuelle (MSC) est comptabilisée pour reporter les gains au début du contrat, tandis que les pertes au début du contrat sont comptabilisées immédiatement. La MSC est égale et opposée à la somme des flux futurs engendrés par l'exécution de l'engagement au titre du contrat d'assurance lors de sa comptabilisation initiale et des flux de trésorerie avant couverture. Lors de l'évaluation ultérieure, la MSC est débloquée pour tenir compte des différences entre les estimations actuelles et les estimations antérieures des flux de trésorerie futurs liés à la couverture future et à d'autres services futurs, et les intérêts sont capitalisés en utilisant le taux d'actualisation bloqué. La MSC est débloquée à chaque période comptable pour un montant comptabilisé en résultat pour tenir compte des services contractuels d'assurance fournis dans le cadre du groupe de contrats d'assurance au cours de cette période.

Elle est déterminée en identifiant les unités de couverture à l'intérieur du groupe. Le nombre d'unités de couverture au sein d'un groupe est la quantité de services de contrats d'assurance fournis par les contrats au sein du groupe, déterminée en tenant compte, pour chaque contrat, de la quantité de prestations fournies et de la période de couverture prévue. ATIDI a déterminé les unités de couverture sur la base du modèle de décharge du risque qui dépend des différents sous-produits décrits en détails dans le document sur la politique et la méthodologie de la MSC. ATIDI a également acquis un logiciel MSC IFRS 17 qui calcule la MSC lors de l'évaluation ultérieure conformément aux

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

(b) Adoption des nouvelles Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et des normes IFRS révisées (suite)

(ii) Normes révisées et nouvelles normes non encore entrées en vigueur (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (suite)

IFRS IFRS 17 Contrats d'assurance et modifications apparentées. (suite)

Marge de service contractuelle (suite)

exigences de la norme, sur la base des unités de couverture choisies.

Flux de trésorerie de meilleures estimations

Pour déterminer les flux de trésorerie, il convient d'établir la limite du contrat. L'évaluation des charges à payer au titre de l'assurance nécessite l'estimation de toutes les entrées et sorties de trésorerie dans le cadre d'un contrat d'assurance qui sont directement liées à l'exécution du portefeuille de contrats. La limite du contrat représente le seuil à partir duquel l'entité a le droit ou la possibilité pratique de réévaluer le risque d'un preneur d'assurance donné et peut fixer un nouveau prix ; ou à partir duquel il peut opter pour les deux options ci-après

- L'entité peut réévaluer le risque du portefeuille de contrats d'assurance et peut ajuster le prix ; et
- La tarification des primes jusqu'à la réévaluation des risques ne prend pas en compte les risques futurs.

L'IFRS 17 exige qu'une entité divise les dépenses en trois catégories distinctes :

- Frais d'acquisition - Coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats d'assurance (par exemple, commissions).
- Autres coûts d'assurance - Coûts liés à la fourniture de services d'assurance (par exemple, sinistres et coûts liés aux sinistres et administration des polices).
- Coûts hors contrat - Coûts liés à l'exécution des activités d'assurance existantes ou qui ne peuvent être directement attribués aux portefeuilles (par exemple, dépenses de projets internes non liées à la fourniture de services d'assurance).

L'IFRS 17 prescrit que ces frais généraux sont imputés à des groupes de contrats en utilisant

des méthodes systématiques et rationnelles, appliquées de manière cohérente à tous les coûts qui présentent des caractéristiques similaires. ATIDI s'est appuyée sur les effectifs des différents services pour orienter la méthode d'affectation. La balance générale des comptes d'ATIDI est divisée en différents centres de coûts correspondant aux départements. Les dépenses sont ensuite réparties entre les contrats qui étaient en vigueur au cours de l'exercice financier correspondant.

ATIDI utilise des hypothèses cohérentes pour évaluer les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus pour le groupe de contrats de réassurance détenus et les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus pour le(s) groupe(s) de contrats d'assurance sous-jacents. Par conséquent, les flux de trésorerie utilisés pour évaluer le groupe de contrats de réassurance détenus tiennent compte du degré de dépendance de ces flux de trésorerie à l'égard des flux de trésorerie des contrats qu'ils couvrent.

Les revenus d'assurance et les dépenses liées aux services d'assurance sont comptabilisés dans l'état du résultat global sur la base du concept de services fournis au cours de la période. La norme exige que les pertes soient comptabilisées immédiatement pour les contrats dont on prévoit qu'ils seront onéreux. Pour les contrats d'assurance évalués selon le modèle AAP, il est supposé que les contrats ne soient pas onéreux lors de la comptabilisation initiale, sauf si les faits et circonstances indiquent le contraire. L'objectif de la Société est ainsi de développer une activité rentable et durable. Toutefois, un nombre limité de polices ont été considérées comme onéreuses lors de la comptabilisation initiale. La direction procède actuellement à un examen de ces polices afin de s'assurer que leur tarification correspond bien à nos objectifs et à nos attentes sur le plan opérationnel.

Jugements et estimations clés

Taux d'actualisation

L'approche ascendante a été utilisée pour calculer le taux d'actualisation. Selon cette approche, le taux d'actualisation est déterminé comme étant le rendement sans risque, ajusté en fonction des différences de caractéristiques de liquidité entre les actifs financiers utilisés pour obtenir le rendement sans risque et les flux de trésorerie des passifs correspondants (appelé « prime d'illiquidité »). ATIDI s'est appuyée sur le taux sans risque dérivé des bons du Trésor du gouvernement américain pour établir sa courbe de rendement.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

(b) Adoption des nouvelles Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et des normes IFRS révisées (suite)

(ii) Normes révisées et nouvelles normes non encore entrées en vigueur (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (suite)

IFRS IFRS 17 Contrats d'assurance et modifications apparentées. (suite)

Jugements et estimations clés (suite)

Taux d'actualisation (suite)

En effet, la plupart des polices d'assurance d'ATIDI sont libellées en USD. Au 31 décembre 2022, les actifs détenus en USD représentaient environ 88% du total des actifs, tandis que 12% étaient détenus dans d'autres devises, dont 10% en EUR. Au passif, 78% des contrats étaient libellés en USD, tandis que 22% étaient libellés dans d'autres devises, dont 19% en EUR. La prime d'illiquidité a été calculée à partir d'un portefeuille d'obligations d'entreprises de catégorie « investissement » détenues par ATIDI. Un ajustement unique de la prime d'illiquidité sera pris en compte plutôt qu'une courbe de prime de liquidité variant en fonction de la durée.

Elle sera basée sur la durée moyenne des flux de trésorerie. Un ensemble de ratios d'application sera utilisé pour affecter les produits à des « catégories » en fonction de leurs caractéristiques. Il couvrira un spectre allant de « très liquide » à « très illiquide ». Une analyse a été menée pour s'assurer que le système de notation adopté ne crée pas de biais de précision. Le ratio d'allocation prend une proportion particulière de la prime d'illiquidité déterminée par le portefeuille d'actifs de référence. L'approche adoptée est facile à reproduire et réduit, dans la mesure du possible, le recours au jugement d'experts.

La norme recommande que l'effet des variations des taux de change sur un groupe de contrats d'assurance générant des flux de trésorerie dans une monnaie étrangère, y compris la marge pour service contractuel, soit traité comme un élément monétaire. Dans les éditions suivantes du programme de soutien à la mise en œuvre, l'International Accounting Standards Board (IASB) a observé qu'une entité fait appel à son jugement pour élaborer et appliquer une méthode comptable qui détermine, lors de la comptabilisation initiale, la ou les monnaies dans lesquelles le groupe - y

compris la marge pour service contractuel - est libellé (monnaie de libellé). L'entité pourrait décider que le groupe - y compris la marge pour service contractuel - est libellé dans une monnaie unique ou dans les monnaies multiples dans lesquelles sont libellés les flux de trésorerie du groupe. ATIDI a donc procédé à une évaluation et décidé de recourir à une monnaie unique.

Ajustement pour risque

La méthode du coût du capital sera utilisée pour déterminer l'ajustement global du risque non financier. Dans la méthode du coût du capital, l'ajustement pour risque est déterminé en appliquant un coefficient d'imputation du coût à la valeur actuelle du capital projeté en rapport avec le risque non financier. Le coefficient d'imputation du coût représente le rendement nécessaire pour compenser l'exposition au risque non financier. Le capital est déterminé avec un niveau de confiance de 75% et il est projeté en fonction de la liquidation des sinistres. L'avantage de diversification est inclus pour refléter la diversification des contrats vendus dans les différentes zones géographiques, car elle correspond à la compensation exigée par l'entité. Le niveau de confiance correspondant sera déterminé en même temps que les autres éléments du projet.

Transition

À la date de sa mise en application initiale, le 1^{er} janvier 2023, l'IFRS 17 devrait être appliquée de manière rétrospective. Lorsque l'approche entièrement rétrospective n'est pas possible, l'IFRS 17 prévoit d'autres méthodes de transition.

ATIDI a établi que des informations raisonnables et justifiables sont disponibles pour tous les contrats en vigueur à la date de transition. Au 31 décembre 2022, ATIDI avait un contrat en cours d'exécution qui avait été initié en 2011. ATIDI a pu obtenir des données pour ce contrat ainsi que pour d'autres contrats conclus après 2011.

En conséquence, l'organisation devrait :

- Identifier, comptabiliser et évaluer chaque groupe de contrats d'assurance et tout actif pour les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition de l'assurance comme si l'IFRS 17 avait toujours été appliquée ;
- Décomptabiliser les soldes existants qui n'existeraient pas si l'IFRS 17 avait toujours été appliquée ; et
- Comptabiliser tout écart net correspondant dans les capitaux propres.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

- (b) **Adoption des nouvelles Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et des normes IFRS révisées (suite)**
- (ii) **Normes révisées et nouvelles normes non encore entrées en vigueur (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (suite)**

IFRS IFRS 17 Contrats d'assurance et modifications apparentées. (suite)

Transition (suite)

Impact sur les informations à fournir lors de la transition à l'IFRS 17

Dans l'état de la situation financière, les coûts d'acquisition reportés et les créances liées à des opérations d'assurance ne seront plus présentés séparément mais comme faisant partie des charges à payer au titre de l'assurance. Ce changement de présentation entraînera une réduction du total de l'actif, compensée par une réduction du total du passif.

Les montants présentés dans l'état de la performance financière (état du résultat et des autres éléments du résultat global) doivent être décomposés en un résultat des services d'assurance, composé des produits et des charges liés aux services d'assurance, et des produits et charges liés au financement de l'assurance. Les produits ou les charges liés aux contrats de réassurance détenus doivent être présentés séparément des charges ou des produits liés aux contrats d'assurance émis.

La présentation du compte de résultat sera modifiée comme suit :

	Année 2023
Revenus des services d'assurance	X
Charges liés aux services d'assurance	X
Gains/charges nets sur les contrats de réassurance détenus	X
Résultat des services d'assurance	XX
Produits d'intérêts	X
Revenu net des placements	XX
Charges financières liées aux contrats d'assurance émis	X
Produits financiers des contrats de réassurance détenus	X
Charges financières nettes liées à l'assurance	XX
Résultat net des activités d'assurance et de placement	XX
Autres revenus de placements	X
Autres charges d'exploitation	X
Bénéfice/(Perte) de l'exercice	XX

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

(b) Adoption des nouvelles Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et des normes IFRS révisées (suite)

(ii) Normes révisées et nouvelles normes non encore entrées en vigueur (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (suite)

IFRS IFRS 17 Contrats d'assurance et modifications apparentées. (suite)

Transition (suite)

L'IFRS 17 a introduit des éléments d'information supplémentaires à fournir. La Société devra fournir des informations qualitatives et quantitatives désagrégées sur les points suivants :

- les montants comptabilisés dans ses états financiers au titre des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus dans le cadre de l'IFRS 17 ;
- les jugements significatifs, et les changements dans ces jugements, lors de l'application de la norme ; et
- la nature et l'étendue des risques liés aux contrats entrant dans le champ d'application de la norme.

Modifications de l'IAS 1 – « *Présentation des états financiers* » sur le classement des passifs comme courants ou non courants

Les modifications de l'IAS 1 touchent seulement la présentation des passifs en tant que passifs courants ou non courants dans l'état de la situation financière et non le montant ou le moment de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet.

Les modifications apportent des précisions sur le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants sur la base des droits qui existent après la date de clôture de l'exercice financière ; précisent que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement d'un passif ; précisent que seuls les droits qui existent après la date de clôture de l'exercice influent sur le classement d'un passif ; et précisent que par « règlement » on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs

ou de services. L'impact sur la présentation des états financiers sera minime.

Les modifications sont appliquées de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Une application anticipée est permise.

Modifications de l'énoncé de pratiques en IAS 1 et IFRS 2

Les modifications modifient les exigences de l'IAS 1 au sujet des informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les instances de « principales méthodes comptables » par « informations significatives à fournir sur les méthodes comptables ». Les modifications précisent que les informations sur les méthodes comptables sont significatives si elles sont nécessaires à la compréhension, par les utilisateurs, d'autres informations significatives contenues dans les états financiers.

Des paragraphes de l'IAS 1 ont également été modifiés pour préciser que les informations à fournir sur les méthodes comptables relatives aux transactions non significatives, à d'autres événements ou conditions non significatifs peuvent être omises. Des informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives du fait de la nature des transactions apparentées, d'autres événements ou conditions, même si les montants associés sont non significatifs. Toutefois, ce ne sont pas toutes les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, d'autres événements ou conditions significatifs qui sont elles-mêmes significatives.

L'IASB a également fourni des indications et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application aux informations à fournir sur les méthodes comptables du processus en quatre étapes dans l'Énoncé de pratiques en IFRS 2. Les modifications de l'IAS 1 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. L'application anticipée est permise et les modifications sont appliquées de manière prospective. Les modifications de l'énoncé de pratique sur les IFRS 2 ne proposent pas de date d'entrée en vigueur ou de dispositions transitoires.

Modifications de l'IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. Définition d'estimations comptables.

Les modifications remplacent la définition d'un changement de méthodes comptables par une définition des estimations comptables. En vertu de la

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

(b) Adoption des nouvelles Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et des normes IFRS révisées (suite)

(ii) Normes révisées et nouvelles normes non encore entrées en vigueur (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (suite)

IFRS IFRS 17 Contrats d'assurance et modifications apparentées. (suite)

Modifications de l'IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. Définition d'estimations comptables (suite)

nouvelle définition, les estimations comptables sont des montants en numéraire dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude de mesure. La définition d'un changement dans les méthodes comptables a été supprimée. L'IASB a toutefois maintenu le concept des changements dans les méthodes comptables dans la norme proprement dite en y apportant les précisions suivantes :

- Un changement d'estimation comptable qui résulte d'informations nouvelles ou de nouveaux développements n'est pas une correction d'erreur.
- De plus, les effets d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'une technique d'évaluation utilisée pour établir une estimation comptable sont des changements d'estimations comptables s'ils ne découlent pas de la correction d'erreurs d'une période antérieure.

L'IASB a ajouté deux exemples (Exemples 4 et 5) au Guide d'application de l'IAS 8, qui accompagne la norme. Il a supprimé un exemple (Exemple 3) car il pourrait susciter de la confusion par suite de l'application des modifications. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'aux changements de méthodes comptables et aux changements d'estimations comptables qui surviennent à partir de cette période. Une application anticipée est permise.

(c) Conversion des devises étrangères

Les états financiers sont présentés en milliers d'USD (Dollars américains), sauf indication contraire.

La devise de transaction et de présentation des comptes de ATIDI est l'USD. Les transactions

en devises autres que l'USD sont converties en USD aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les instruments financiers ainsi que les actifs et passifs monétaires en devises autres que l'USD sont convertis en USD aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains et les pertes de change sont imputés ou crédités dans le compte de résultat de l'année de leur survenance.

(d) Activités d'assurance et de réassurance

(i) Primes

Les primes brutes correspondent aux primes émises ainsi qu'aux estimations de primes à facturer acquises au cours de l'exercice sur les polices d'assurance directes et les traités de réassurance (acceptation). Elles sont comptabilisées nettes des annulations et de réductions, mais incluent les commissions d'engagement sur les prêts couverts par ATIDI.

(ii) Primes non acquises

Les primes non acquises représentent la portion de primes émises associées à des risques n'ayant pas expiré à la date de clôture. Les primes non acquises sont comptabilisées au cas par cas en fonction de la période couverte par chaque police. Les primes non acquises correspondent à la fraction de primes émises restant à courir entre la date de clôture et la date d'échéance de la période couverte par la prime. Les primes non acquises sont comptabilisées au passif. Les variations des primes non acquises relatives à l'exercice sont comptabilisées au compte de résultat.

(iii) Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition sont différés sur la durée de vie du contrat concerné selon les règles appliquées pour les primes non acquises. Les frais d'acquisition reportés représentent les frais d'acquisition commerciaux engagés pour la période écoulée entre la fin de l'exercice et la date de règlement de la prime suivante. Les frais d'acquisition reportés sont comptabilisés à l'actif. La variation des frais d'acquisition reportés relative à l'exercice est comptabilisée au compte de résultat comme frais de commissions.

(iv) Sinistres payés

Les sinistres payés correspondent aux indemnités versées.

(v) Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer couvrent le coût total estimé des sinistres déclarés restant à payer à la fin de l'exercice.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

(d) Activités d'assurance et de réassurance (suite)

(vi) Recouvrements

Les recouvrements représentent les recouvrements attendus ou estimés déterminés sur la base du montant total des prévisions de recouvrement sur l'ensemble des exercices de souscription relatifs aux sinistres.

(vii) Autres provisions pour sinistres

Les autres provisions pour sinistres représentent les provisions pour sinistres inconnus estimées sur la base de la « meilleure estimation », utilisant aussi bien des informations internes qu'externes, compte tenu de l'insuffisance de données relatives à la sinistralité.

(viii) Coûts liés aux sinistres

Les coûts liés aux sinistres représentent les frais engagés ou à engager relativement aux sinistres. Ces coûts comprennent, entre autres, les honoraires juridiques.

(ix) Réassurance cédée (cessions)

La réassurance cédée représente les primes cédées à des compagnies de réassurance sur la base des traités et des réassurances facultatives souscrits(tes) sur les risques excédant la limite de la capacité de souscription d'ATIDI. Les primes brutes cédées sont comptabilisées selon les termes et les conditions des couvertures de réassurance et sont acquises sur la durée de vie de ces couvertures. La part des réassureurs dans les provisions techniques ou dans les recouvrements est déterminée sur la base des sinistres et provisions techniques comptabilisés au passif ou à l'actif.

(x) Commissions de cession et différées

Les commissions de cession sont calculées sur la base des primes cédées. Elles sont différées et la variation des provisions pour commissions de cession est comptabilisée au compte de résultat sur la même base que les primes cédées non acquises. Les commissions non acquises sont comptabilisées au passif.

(e) Commissions exceptionnelles

Les commissions exceptionnelles comptabilisées et accumulées sont acquises lors de leur émission.

(f) Autres revenus

Les autres revenus incluent les subventions, les revenus provenant des limites de crédit et d'autres

revenus accessoires réalisés dans le cours normal des activités. Les subventions sont comptabilisées comme revenu lorsque les dépenses couvertes par ces subventions sont payées ou ont été encourues. Les revenus provenant des limites de crédit sont comptabilisés nets des dépenses connexes engagées (achats d'informations).

(g) Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts représentent les produits d'intérêts issus d'obligations, de billets, de dépôts à terme, de dépôts à demande et des Comptes Fiduciaires de Garantie. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé sur le capital restant selon la méthode du taux d'intérêt effectif applicable, qui consiste à actualiser exactement les encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier.

(h) Dépenses

Les charges sont comptabilisées dans le compte de résultat lorsqu'une diminution des avantages économiques futurs liés à une diminution d'un actif ou à une augmentation d'un passif est survenue, qu'elle peut être mesurée de manière fiable et qu'elle est indépendante des transactions avec les participants au capital. Cela signifie, en effet, que la comptabilisation des charges a lieu simultanément à la comptabilisation d'une augmentation du passif ou d'une diminution de l'actif (par exemple, l'accumulation des droits du personnel ou la dépréciation des équipements).

- (i) Lorsque l'on s'attend à ce que les avantages économiques soient répartis sur plusieurs périodes comptables et que le lien avec les revenus ne peut être déterminé que de manière générale ou indirecte, les charges sont comptabilisées en résultat selon des procédures d'affectation systématiques et rationnelles. Le recours à cette méthode est souvent nécessaire pour comptabiliser les équipements liés à la consommation d'actifs tels que les biens immobiliers et les équipements ; dans ce cas, la charge est désignée comme une dépréciation ou un amortissement. Ces procédures d'affectation visent à comptabiliser les charges dans les périodes comptables au cours desquelles les avantages économiques associés à ces éléments sont consommés ou expirent.
- (ii) Une charge est comptabilisée immédiatement en résultat lorsque la dépense ne produit aucun avantage économique futur ou lorsque, et dans la mesure où, les avantages économiques

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

(h) Dépenses (suite)

futurs ne remplissent pas ou plus les conditions requises pour être comptabilisés en actif dans l'état de la situation financière.

(i) Dividendes

Les dividendes issus de placements dans des fonds du marché monétaire sont comptabilisés en résultat net lorsque le droit d'en recevoir les paiements est établi et que le montant des dividendes peut être évalué de manière fiable.

(j) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la caisse et les dépôts à vue. Ils sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont sujets à un risque négligeable de changement de valeur.

(k) Véhicules et équipements

Les véhicules et équipements détenus à usage propre sont comptabilisés au coût d'acquisition, diminué de la dépréciation accumulée et de toute perte de valeur accumulée.

(i) Comptabilisation initiale

Les véhicules et équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition incluent le prix d'achat et les frais accessoires liés à l'acquisition, tels que le transport, l'assurance et les frais d'installation.

Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés distinctement, selon le cas le plus approprié, et uniquement lorsqu'il semble probable que ATIDI puisse bénéficier des avantages économiques futurs associés à ces coûts et que ces derniers peuvent être évalués de manière fiable. Tous les autres frais, réparations et maintenance, sont imputés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

(ii) Évaluation

Les véhicules et équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition est par la suite amorti linéairement (4 à 5 ans), depuis la date d'acquisition jusqu'à la fin de la durée d'utilité de chaque actif.

Les éléments de valeur durable ayant un coût d'acquisition initial de 1000 USD ou plus sont systématiquement capitalisés. Les éléments de valeur durable ayant un coût d'acquisition

initial inférieur à 1000 USD sont capitalisés, mais totalement amortis durant le mois de leur acquisition. Cependant, les biens de faible valeur peuvent, selon leur nature, être amortis sur leur durée d'utilité.

(iii) Gains et pertes sur cessions

Les gains et pertes sur cessions sont déterminés en comparant les prix de cession aux valeurs comptables nettes des actifs cédés. Ils sont comptabilisés au compte de résultat au cours de l'exercice durant lequel les actifs ont été cédés.

(iv) Dépréciation pour perte de valeur

Les véhicules et équipements font l'objet d'une réévaluation à chaque clôture. Si un actif a subi une perte de valeur avérée, ATIDI fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. Lorsque la valeur comptable d'un élément d'actif excède sa valeur recouvrable, l'élément d'actif est déprécié et est ramené à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel la perte de valeur a eu lieu.

(l) Immobilisations incorporelles

(i) Comptabilisation initiale

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts d'acquisition des logiciels informatiques ainsi que les coûts associés au développement ou à la mise à jour des logiciels informatiques. L'IAS 38 stipule que les coûts de développement des logiciels informatiques doivent être capitalisés et amortis sur leur durée d'utilité, lorsque certains critères sont remplis. Dans de tels cas, une entité doit pouvoir démontrer ce qui suit :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle afin de pouvoir l'utiliser ou la vendre ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- comment l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la mise à disposition de ressources existantes ou futures adéquates pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle pour l'utiliser ou la vendre ;
- sa capacité à évaluer de manière fiable les coûts liés à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

(l) Immobilisations incorporelles (suite)

(ii) Évaluation

Les immobilisations incorporelles sont amorties au cours de leur durée d'utilité (3 ans) en appliquant la méthode d'amortissement linéaire.

(iii) Dépréciation pour perte de valeur

Les immobilisations incorporelles sont revues à la date de clôture des comptes. Si un actif a subi une perte de valeur avérée, ATIDI fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. Lorsque la valeur comptable d'un élément d'actif excède sa valeur recouvrable, l'élément d'actif est déprécié et est ramené à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat de l'exercice de survenance des pertes.

(m) Instruments financiers

(i) Comptabilisation initiale

Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée ou diminuée, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des frais de transactions. La juste valeur correspond au prix du marché (prix d'achat dans le cas de l'actif financier ou valeur d'émission dans le cas du passif financier) à la date de la transaction. Les transactions sont comptabilisées à leur date de dénouement.

(ii) Évaluation

ATIDI classe ses actifs financiers à revenu fixe (obligations, placements à taux variable et autres actifs financiers) dans la catégorie des actifs évalués au coût amorti, car elle investit exclusivement dans cette catégorie d'actifs avec comme principaux objectifs de les détenir et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts. L'institution évalue un actif financier au coût amorti si les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu au sein de l'organisation dans le but d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le montant du principal restant dû.

Les placements d'ATIDI dans les fonds du marché monétaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. L'organisation évalue les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, sauf si un actif financier est évalué au coût amorti. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés dynamiques est basée sur les prix cotés sur le marché à la date de clôture. Un marché est considéré comme actif si des prix cotés sont facilement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un négociant, d'un courtier, d'un groupe sectoriel, d'un service de tarification ou d'un organisme de réglementation, et que ces prix correspondent à des transactions effectives et régulières sur le marché, dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché dynamique est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques d'évaluation s'appuient le plus possible sur des données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles et reposent le moins possible sur les estimations propres à l'entité.

(n) Contrats de location

Au début d'un contrat, la Société évalue s'il s'agit ou non d'un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période donnée en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, la Société utilise la définition d'un contrat de location donnée par l'IFRS 16.

a. Comptabilisation d'un contrat de location

À la date d'entrée en vigueur, la Société doit reporter à l'actif le droit d'utilisation et au passif la dette de location. Au début ou lors de la modification d'un contrat contenant une part de location, la Société affecte la contrepartie du contrat à chaque part de location sur la base de leurs prix relatifs distincts.

b. Évaluation

La Société évalue les actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation de la même manière que les autres actifs non financiers (tels que les immobilisations corporelles) et les passifs liés aux contrats de location de la même manière que les autres passifs financiers. En conséquence, la Société comptabilise l'amortissement de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation et les intérêts liés au loyer. Les actifs et les passifs résultant d'un contrat de location sont initialement évalués à leur valeur actuelle.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

(n) Contrats de location (suite)

b. Évaluation (suite)

L'évaluation comprend les loyers non résiliables (y compris les loyers indexés sur l'inflation), ainsi que les paiements à effectuer au cours de périodes optionnelles si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation du bail ou de ne pas exercer une option de résiliation du bail.

(i) Actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation

À la date d'entrée en vigueur, la Société doit évaluer l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation à son coût d'acquisition. Le coût de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation comprend :

- le montant de l'évaluation initiale du passif locatif ;
- tous les paiements effectués au titre du contrat de location à la date d'entrée en vigueur ou avant, diminués de tous les avantages reçus au titre du contrat de location ; l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation est évalué par la suite en appliquant un modèle de coût. La Société doit évaluer l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation à son coût d'acquisition :
- diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ; et
- corrigé de toute réévaluation de la dette locative. La Société doit appliquer les règles d'amortissement de l'IAS 16 quant aux immobilisations corporelles pour amortir l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation et de l'IAS 36 relatif à la dépréciation d'actifs pour déterminer si l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation s'est déprécié et pour comptabiliser toute perte de valeur identifiée.

(ii) Dettes de location

La dette de location est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui ne sont pas effectués à la date d'entrée en vigueur, actualisés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal de la Société est utilisé. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Après la date d'entrée en vigueur, la Société doit évaluer la dette de location de la manière suivante :

- en augmentant la valeur comptable pour tenir compte des intérêts sur la dette de location ;
- en réduisant la valeur comptable pour tenir compte des paiements effectués au titre du contrat de location ; et

- en réévaluant la valeur comptable pour tenir compte de toute réévaluation ou modification du contrat de location ou pour tenir compte des paiements fixes révisés ; la Société détermine son taux d'emprunt marginal comme étant le taux sans risque des obligations du Trésor.

(iii) Réévaluation de la dette de location

Après la date d'entrée en vigueur, la Société doit réévaluer la dette de location pour tenir compte des modifications des loyers. Elle doit comptabiliser le montant des réévaluations de la dette de location comme un ajustement de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation. Toutefois, si la valeur comptable de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation est ramenée à zéro et qu'il y a une nouvelle réduction de l'évaluation de la dette de location, la Société doit comptabiliser tout montant résiduel des réévaluations en résultat.

(iv) Contrats de location à court terme et contrats de location d'actifs de faible valeur.

L'organisation a choisi de ne pas comptabiliser les actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation et les dettes de location liées aux contrats de location d'actifs de faible valeur et aux contrats de location à court terme (contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois). L'institution comptabilise comme charges sur une base linéaire les loyers associés à ces contrats de location pendant toute la durée du contrat de location.

(o) Passifs financiers

Tous les passifs financiers d'ATIDI sont évalués au coût amorti.

(i) Dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti

ATIDI comptabilise la correction de valeur pour pertes ainsi que les variations du montant des pertes de crédit attendues. La correction de valeur pour pertes est évaluée à chaque date de clôture des comptes, pour prendre en compte les variations liées au risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou depuis la date de clôture précédente.

(p) Avantages du personnel

(i) Avantages postérieurs à l'emploi

ATIDI offre un régime d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies à ses employés. En vertu de ce régime, ATIDI verse mensuellement des cotisations fixes dans des régimes différents, son obligation étant limitée à ces cotisations. Par conséquent, le risque actuariel (soit celui lié au fait que les prestations seront inférieures à celles

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

2. Méthodes Comptables (suite)

(p) Avantages du personnel (suite)

attendues) et le risque de placement (soit celui que les actifs investis seront insuffisants pour couvrir les prestations attendues) sont assumés par le personnel. Les cotisations d'ATIDI au régime à cotisations définies sont comptabilisées dans le compte de résultats durant la période au cours de laquelle l'avantage est acquis par l'employé.

(ii) Autres avantages du personnel

L'estimation de la dette relative aux congés annuels accumulés du personnel à la clôture des comptes est comptabilisée comme charge à payer. Les autres avantages à court terme du personnel sont comptabilisés lorsqu'ils sont acquis par les employés.

(q) Imposition

Conformément au Traité d'ATIDI, ATIDI et ses actifs ne sont pas soumis, de manière directe ou indirecte, à un régime d'imposition dans ses États membres.

(r) Données comparatives

Le cas échéant, les chiffres comparatifs ont été ajustés afin de se conformer aux changements de présentation de l'exercice courant.

3. Estimations et jugements comptables

L'application des méthodes comptables décrites à l'annexe 2 nécessite parfois l'exercice de jugements de la part des administrateurs qui peuvent avoir des impacts significatifs sur les montants comptabilisés, ainsi que la détermination d'estimations et d'hypothèses concernant la valeur comptable des actifs et passifs lorsque celle-ci ne peut pas être simplement déduite d'autres sources. Les estimations et hypothèses correspondantes sont fondées sur les données historiques, les informations disponibles sur le marché ou d'autres facteurs jugés pertinents. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les jugements ou estimations fait(e)s par les administrateurs en vue de la préparation des états financiers d'ATIDI et qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-après.

(a) Provisions statistiques

Les provisions pour sinistres inconnus (provisions statistiques) sont déterminées par branche. La

méthode utilisée actuellement par ATIDI pour déterminer le montant des provisions statistiques a été élaborée en 2016 en collaboration avec des consultants externes. La méthode consiste à utiliser des estimations de gravité (encours net), des coefficients de fréquence établis par des agences de notation externes (probabilités de défaillance) et des taux de recouvrement pour déterminer les réserves pour provisions statistiques. La méthode est appliquée à chaque police individuellement et est différenciée par ligne de produits. Elle a fait l'objet d'une évaluation comparative avec des organismes homologues du secteur afin de s'assurer qu'elle est conforme aux pratiques acceptées.

En 2022, une dotation aux provisions statistiques de 4,4 MUSD (2021 : contre une dotation de 0,7 MUSD) a été enregistrée dans les comptes d'ATIDI, ce qui a porté le montant total des provisions statistiques reporté à l'état de la situation financière à 19,9 MUSD au 31 décembre 2022 comparativement à 15,6 MUSD au 31 décembre 2021.

(b) Instruments financiers

(i) Classement des instruments financiers

Ce classement vise à évaluer le modèle économique dans lequel les actifs sont détenus et à déterminer si les conditions contractuelles attachées aux actifs se limitent à des paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal restant dû.

4. Gestion des risques

ATIDI reconnaît l'importance de la gestion des risques et le fait que des systèmes rigoureux de contrôle interne sont essentiels pour une gestion efficace des risques. Actuellement, ATIDI dispose de cinq niveaux de contrôle des risques.

Les contrôles opérationnels permanents représentent le premier niveau. Ils sont régis par de nombreuses politiques, et comportent des règles et procédures qui sont effectuées au niveau de chaque département. Tous ces contrôles représentent le résultat de gestion des risques de toutes les contributions et concourent à la réussite d'ATIDI.

Le deuxième niveau est la Gestion du Risque d'Entreprise (GRE). La GRE implique le personnel, l'équipe de la Direction ainsi que le Conseil d'Administration ; elle a pour but d'identifier les événements potentiels internes et externes pouvant affecter tangiblement ou non ATIDI, et à gérer ensuite la valeur quantifiable de ces événements pour qu'ils restent dans les limites de l'appétit pour le risque d'ATIDI.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

4. Gestion des risques (suite)

Des contrôles trimestriels sont menés dans le cadre de la GRE afin d'identifier, d'examiner et d'évaluer les risques clés et les dispositifs d'atténuation des risques. Cela implique la tenue d'un registre des risques qui fait l'objet de mises à jour intermédiaires en fonction du contexte opérationnel. ATIDI effectue, par ailleurs, une révision complète de la GRE environ tous les trois ans.

Le troisième niveau est l'audit interne, portant sur les processus et procédures, y compris la tenue du registre des risques, réalisé par un cabinet d'audit indépendant. Le Conseil d'Administration a choisi l'externalisation de la fonction d'audit interne d'ATIDI depuis 2011, à un cabinet d'audit mondialement reconnu.

Le quatrième niveau est le département des risques. ATIDI reconnaît l'importance de la gestion des risques et le fait que des systèmes rigoureux de contrôle interne et de surveillance sont essentiels pour une gestion efficace des risques. Depuis février 2021, un Directeur des risques indépendant a été nommé à plein temps au sein de l'équipe de direction. Il supervise les politiques, les processus et les procédures d'ATIDI liés à tous les aspects de la gestion des risques. Le Directeur des risques dirige le département des risques qui comprend les fonctions d'analyse de crédit et de pays, le suivi et l'évaluation de l'impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Le dernier niveau est le Comité de Risques du Conseil d'Administration, qui a été instauré par le Conseil d'Administration en mai 2014. Ce comité est chargé d'identifier, d'évaluer, de contrôler et de gérer les risques techniques, financiers et non financiers auxquels ATIDI peut faire face. Les contrôles trimestriels de registre des risques sont discutés avec le Comité de Risques du Conseil d'Administration, et des points particuliers peuvent alors être signalés au Conseil d'Administration. Nous continuerons à développer l'analyse des données de portefeuille, la gestion des risques liés aux transactions complexes et l'amélioration de l'évaluation

de l'impact environnemental, social et de gouvernance (ESG), grâce à l'apport de nouvelles ressources.

Les polices d'assurance souscrites par ATIDI impliquent la possibilité de survenance d'événements assurés par ATIDI et, par conséquent, les incertitudes associées au montant et à la date de survenance des sinistres. ATIDI reconnaît qu'un contrôle adéquat du risque d'assurance est primordial pour l'intégrité de ses opérations en tant qu'assureur de crédit et d'investissement.

(a) Risques inhérents aux activités de souscription

(i) Risque de pertes résultant des sinistres

Dans ce contexte, ATIDI a mis en place un dispositif et des procédures visant à identifier, évaluer, contrôler, atténuer, partager et surveiller efficacement les risques inhérents aux activités de souscription, lesquels comprennent :

- les notations de pays ;
- l'analyse du portefeuille de risques ;
- l'évaluation prudente du risque de crédit et de la souscription sur les acheteurs ou les débiteurs ;
- l'évaluation complète des risques techniques et contractuels des risques politiques ;
- la réassurance ; et
- la sélection de réassureurs dotés de solides notations de crédit.

Afin d'éviter une concentration excessive des risques, ATIDI a établi, en sus de sa capacité de souscription, des limites d'exposition par pays, par secteur, par acheteur et par projet, et elle surveille ses encours.

Le tableau ci-après présente les expositions par branche et par pays au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

Exposition par branche :

(En milliers d'USD)	31-déc-22		31-déc-21	
	Expositions brutes	Expositions nettes	Expositions brutes	Expositions brutes
Portefeuille bancaire	97 680	38 176	149 070	46 780
Cautions	55 840	9 864	54 527	9 299
ASSURANCE-CRÉDIT SINGLE OBLIGOR (SO)	1 863 728	428 697	1 395 359	326 967
ASSURANCE-CRÉDIT WHOLE TURNOVER (WTO)	6 539	3 269	6 377	3 189
ASSURANCE RISQUE POLITIQUE (PRI)	6 028 848	661 935	5 021 519	547 392
TOTAL	8 052 635	1 141 941	6 626 852	933 627

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

4. Gestion des risques (suite)

(a) Risques inhérents aux activités de souscription (suite)

(i) Risque de pertes résultant des sinistres (suite)

Exposition par pays :

(En milliers d'USD)	31-déc-22		31-déc-21	
	Expositions brutes	Expositions nettes	Expositions brutes	Expositions nettes
Bénin	806 625	57 499	900 542	63 264
Burundi	50	50	50	50
Cameroun	8 426	2 107	14 168	4 306
Côte d'Ivoire	1 494 155	146 328	942 574	77 617
RDC	250 943	69 233	184 738	44 076
Éthiopie	790 440	52 218	329 428	27 003
Ghana	395 512	63 298	390 788	61 778
Kenya	776 991	135 131	720 367	125 725
Madagascar	35 572	5 676	44 855	9 946
Malawi	229 316	31 298	307 038	42 731
Niger	207 137	23 632	217 137	24 662
Nigéria	421 504	97 178	351 585	69 193
Rwanda	99 190	37 491	139 664	47 239
Sénégal	132 233	13 208	-	-
Soudan du Sud	148 000	37 000	50 000	12 500
Tanzanie	350 416	77 283	345 329	70 203
Togo	332 850	42 380	305 644	33 092
Ouganda	178 740	47 682	195 497	52 331
Zambie	352 010	21 946	346 032	22 189
Zimbabwe	77 221	17 002	85 835	21 456
États non-membres	965 304	164 301	755 581	124 266
Total	8 052 635	1 141 941	6 626 852	933 627

(ii) Risque de contrepartie des réassureurs

ATIDI a recours à la réassurance pour renforcer sa capacité de souscription, mais aussi pour limiter ses risques. Une part importante des risques souscrits est cédée à des réassureurs externes à travers un certain nombre de traités de réassurance qui incluent des traités proportionnels, non proportionnels et des cessions facultatives. La plupart des traités sont renouvelés et réévalués annuellement. Cependant, la réassurance ne désengage pas ATIDI de ses responsabilités en tant qu'assureur principal.

Si un réassureur n'honore pas le paiement d'un sinistre pour quelque raison que ce soit, ATIDI demeure responsable du paiement complet dudit sinistre à l'égard de l'assuré. Afin de minimiser les risques de pertes liés au risque de contrepartie des réassureurs, tous les réassureurs auprès desquels ATIDI se réassure, doivent avoir une notation de crédit minimum de « A- » de Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou A.M. Best, sauf avis contraire du Conseil d'Administration.

Le tableau ci-après présente la notation des réassureurs d'ATIDI au 31 décembre 2022 sur la base des notations de crédit émises par Standard & Poor's (S&P) :

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

4. Gestion des risques (suite)

(a) Risques inhérents aux activités de souscription (suite)

(ii) Risque de contrepartie des réassureurs (suite)

Notation S&P	Pondération en % des expositions cédées	
	31-Déc-2022	31-Déc-2021
AA	1,2%	1,3%
AA-	32,3%	36,2%
A+	56,9%	53,5%
A	2,2%	1,9%
A-	4,7%	5,1%
Non noté (*)	2,7%	2,0%
Total	100,0%	100,0%

(*) Noté A- ou équivalent par au moins une des autres agences de notation, à l'exception d'une contrepartie multilatérale qui a été approuvée par le Conseil d'Administration, couvrant 0,1% (contre 0,1% en 2021) des expositions cédées.

Le tableau ci-dessous présente la notation des réassureurs d'ATIDI au 31 décembre 2022 sur la base des notations de crédit A.M. Best :

Notation A.M. Best	Pondération en % des expositions cédées	
	31-Dec-22	31-Dec-21
A+	48,4%	43,9%
A	41,5%	53,1%
A-	2,2%	1,5%
B++ (**)	0,1%	0,2%
Non noté (*)	7,8%	1,3%
Total	100,0%	100,0%

(*) Noté A (ou équivalent) ou supérieur par au moins une des autres agences de notation.

(**) Contrepartie multilatérale approuvée par le Conseil d'Administration.

(b) Risques inhérents aux activités de placement

Les placements d'ATIDI sont exposés aux risques de marché, de crédit et de liquidité :

- Le risque de marché est le risque de perte pouvant résulter des fluctuations des variables du marché, telles que les taux d'intérêts, les cours du marché et les taux de change.
- Le risque de crédit est le risque de perte pouvant résulter de la défaillance d'un client ou d'une contrepartie ou de la rétrogradation de sa notation de crédit générant une exposition sous toute forme que ce soit, y compris le risque de dénouement.
- Le risque de liquidité est le risque que ATIDI ne serait pas en mesure de faire face à ses engagements à leur échéance, à un coût raisonnable.

La politique de placement d'ATIDI définit les principes généraux des placements ainsi que l'allocation stratégique de ses actifs, et peut être modifiée occasionnellement sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration. L'un des objectifs principaux de la politique de placement consiste à préserver le capital.

Le Comité de Gestion des Placements (CGP) s'assure que les placements sont répartis conformément aux règles définies par la politique de placement et par l'allocation stratégique des actifs. Le CGP revoit le statut ainsi que la performance du portefeuille et évalue régulièrement les nouvelles propositions d'investissements. Le CGP rapporte trimestriellement au Conseil d'Administration à travers le Comité des Finances et de l'Audit.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

4. Gestion des risques (suite)

(b) Risques inhérents aux activités de placement (suite)

Lorsque ATIDI externalise la gestion de ses actifs, le gestionnaire a le devoir de se conformer strictement aux critères d'investissement définis contractuellement ainsi qu'à l'allocation stratégique prévue dans la politique d'investissement d'ATIDI.

(i) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'ATIDI soit affectée négativement par les fluctuations des variables du marché telles que les taux d'intérêts, les cours du marché et les taux de change.

Le risque de pertes liées aux fluctuations des taux d'intérêts est limité :

- Au 31 décembre 2022, le portefeuille d'investissements d'ATIDI était de 82% (contre 82% en 2021) de placements à taux fixe qui couvraient largement le montant de son endettement à taux fixe (emprunt IDA – 7,1 MUSD contre 7,8 MUSD au 31 décembre 2021). Par conséquent, une hausse des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le résultat d'ATIDI.
- Le tableau ci-après montre les impacts potentiels des fluctuations du LIBOR sur les produits d'intérêts et le résultat net d'ATIDI.

3MUSD SOFR (en points de base)	Amélioration attendue des revenus d'ATIDI (en milliers d'USD)	
	2022	2021
(25)	517	(88)
(50)	262	(296)
25	1 028	328
50	1 283	536
75	1 538	744
100	1 793	952

La plupart des instruments financiers d'ATIDI ont été évalués au coût amorti en 2022. À la fin de l'exercice, seulement 0,2% (contre 0,6% en 2021) des actifs financiers d'ATIDI (soit 1,7 MUSD contre 16,4 MUSD au 31 décembre 2021) étaient investis dans des fonds du marché monétaire, et ont été évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Par conséquent, les variations des **cours du marché** ne devraient pas avoir d'impact significatif ni sur la situation financière d'ATIDI ni sur son compte de résultat, sauf si les actifs sont vendus avant leur maturité.

La monnaie fonctionnelle et de rapport d'ATIDI est le Dollar américain (USD). Étant donné que ATIDI effectue la plupart de ses transactions en USD, elle a choisi de libeller plus de 91% (contre plus de 91% en 2021) de ses placements dans cette devise afin de minimiser l'exposition au **risque de change**.

(ii) Risque de crédit

Afin de minimiser les risques que la défaillance d'une contrepartie ou un évènement affectant un pays quelconque puisse avoir un impact démesuré sur sa situation financière ou sur son résultat, ATIDI maintient un portefeuille d'actifs diversifié et définit diverses limites qui peuvent être révisées périodiquement.

En plus de la diversification de son portefeuille, ATIDI cherche constamment à maintenir la qualité de crédit de ses actifs. Au 31 décembre 2022, le portefeuille de placements d'ATIDI était à 96% d'instruments notés dans la catégorie investissement contre 96% au 31 décembre 2021.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

4. Gestion des risques (suite)

(b) Risques inhérents aux activités de placement (suite)

(ii) Risque de crédit (suite)

Le tableau ci-dessous récapitule les pertes de crédit attendues (PCA) sur les actifs d'ATIDI :

(en milliers d'USD)	Phase 1	Phase 2	Phase 3		Provision pour PCA	Montants nets
	Performants	Moins performants	Non performants	12 mois	Pour la durée de vie	
Au 31 décembre 2022						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59 886	-	-	-	-	59 886
Dépôts auprès des institutions financières	21 512	-	-	(426)	-	21 086
Instruments du marché monétaire	52 075	-	-	(25)	-	52 050
Autres actifs financiers	68 539	-	-	(79)	-	68 460
Placements dans des billets à taux variables	102 065	-	-	(51)	-	102 014
Placements obligataires	339 020	-	-	(63)	-	338 957
Total	643 097			(644)	-	642 453
Au 31 décembre 2021						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 568	-	-	-	-	72 568
Dépôts auprès des institutions financières	38 686	-	-	(401)	-	38 285
Instruments du marché monétaire	28 494	-	-	(12)	-	28 482
Autres actifs financiers	36 050	-	-	(24)	-	36 026
Placements dans des billets à taux variables	85 110	-	-	(43)	-	85 067
Placements obligataires	322 745	-	-	(68)	-	322 677
Total	583 653	-	-	(548)	-	583 105

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

4. Gestion des risques (suite)

(b) Risques inhérents aux activités de placement (suite)

(ii) Risque de crédit (suite)

Le tableau ci-dessous récapitule l'exposition au risque de crédit relatif aux contrats d'assurance ou de réassurance conclus par ATIDI :

<i>(En milliers d'USD)</i>	Brut	Dépréciation	Net
Au 31 décembre 2022			
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	20 566	-	20 566
Part des réassureurs dans les sinistres	10 151	-	10 151
Recouvrements	12 428	-	12 428
Total	43 145	-	43 145
Au 31 décembre 2021			
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	23 825	-	23 825
Part des réassureurs dans les sinistres	16 006	-	16 006
Recouvrements	6 079	-	6 079
Total	45 910	-	45 910

Le tableau suivant présente un rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour pertes par catégorie d'instrument financier :

<i>(En milliers d'USD)</i>	PCA pour 12 mois	PCA pour la durée de vie
Dépôts auprès d'institutions financières et papiers commerciaux.		
PCA au 31 décembre 2021	413	554
Correction de valeur pour pertes	(413)	(554)
PCA sur les nouveaux dépôts	451	-
PCA au 31 décembre 2022	451	-
Autres actifs financiers		
PCA au 31 décembre 2021	24	-
Correction de valeur pour pertes	(24)	-
PCA sur les nouveaux autres actifs financiers	79	-
PCA au 31 décembre 2022	79	-
Billets à taux variable		
PCA au 31 décembre 2021	43	-
Correction de valeur pour pertes	(17)	-
PCA sur les nouveaux billets à taux variable	26	-
PCA au 31 décembre 2022	52	-
Obligations		
PCA au 31 décembre 2021	68	-
Correction de valeur pour pertes	(16)	-
PCA sur les nouvelles obligations	10	-
PCA au 31 décembre 2022	62	-
Total PCA au 31 décembre 2022	644	-

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

4. Gestion des risques (suite)

(b) Risques inhérents aux activités de placement (suite)

(iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que ATIDI ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements à leur date d'échéance.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des échéanciers des flux de trésorerie contractuels résiduels d'ATIDI à la fin de l'exercice.

(En milliers d'USD)	0-3 mois	3-12 mois	1-5 années	+5 années	Total
Au 31 décembre 2022					
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	33 237	-	-	-	33 237
Autres dettes	12 126	-	-	-	12 126
Provisions pour sinistres	15 111	-	-	-	15 111
Dettes financières	185	185	2 230	4 472	7 072
Total à payer	60 659	185	2 230	4 472	67 546
Au 31 décembre 2021					
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	29 460	-	-	-	29 460
Autres dettes	2 313	-	-	-	2 313
Provisions pour sinistres	10 627	-	-	-	10 627
Dettes financières	194	194	2 231	5 206	7 825
Total à payer	42 594	194	2 231	5 206	50 225

En tant qu'assureur, outre les obligations financières qui lui incombent du fait de ses activités d'exploitation courantes, ATIDI court le risque de devoir tirer sur ses disponibilités pour couvrir des règlements de sinistres imprévus.

Au 31 décembre 2022, 24% (contre 21% en 2021) des actifs financiers d'ATIDI étaient constitués de dépôts et d'instruments du marché monétaire à échéance inférieure à un an. Par ailleurs, les placements d'ATIDI dans des titres de créances sont tous négociables et peuvent être dénoués en trésorerie en moins de trois mois. ATIDI considère donc que son portefeuille de placements est suffisamment liquide pour couvrir ses flux de trésorerie opérationnels ainsi que tous les sinistres potentiels.

(c) Passif éventuel - Litiges en cours

L'ancien Directeur Général d'ATIDI, M. George Otieno, a intenté une poursuite contre l'institution pour la résiliation anticipée de son contrat. Selon les documents présentés aux tribunaux par M. George Otieno, ce dernier réclame un montant de 151,9 MKSH (soit environ 1,5 MUSD). Selon les avocats d'ATIDI, ce montant et les autres frais y afférents que les tribunaux pourraient déterminer, ne seraient versés à M. George Otieno que si la demande présentée est recevable. Les avocats d'ATIDI pensent également que les tribunaux peuvent rejeter totalement la requête. De tout ce qui précède et conformément à la norme IAS 37, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers 2022 à cet égard.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

5. Gestion du capital

Conformément à l'Accord portant création d'ATIDI, l'organisation, ses biens, ses autres avoirs, opérations et activités, sont exemptés de toute restriction, réglementation, supervision, main mise, moratoire et autre restriction d'ordre législatif, exécutif, administratif et monétaire, quelle qu'en soit la nature. ATIDI est dès lors exemptée des exigences réglementaires locales en matière de capital.

ATIDI applique une règle de « 5 fois la capacité globale » pour déterminer sa capacité de souscription, ainsi que certaines règles apparentées du cadre de risque de crédit.

(En milliers d'USD)	2022	2021
Exposition nette (A) (Annexe 4a)	1 141 941	933 627
Capitaux propres (B)	553 347	516 251
Capacité (C)=5*(B) (2021 : 5*(B)) (*)	2 766 735	2 581 255
Surplus de capital (C-A)	1 624 794	1 647 628

(*) Selon la capacité de souscription interne d'ATIDI

6. Revenus de commissions

(En milliers d'USD)	2022	2021
Commission brute	(3 435)	(3 556)
Commission cédée	26 840	26 846
Commissions nettes	23 405	23 290

7. Sinistres nets de recouvrements

a) Les sinistres nets de recouvrements de l'exercice clos le 31 décembre 2022 étaient de (5,4) MUSD (contre 0,69 MUSD en 2021), et incluaient une diminution des provisions statistiques de 4,4 MUSD (contre une dotation de 0,7 MUSD en 2021).

(En milliers d'USD)	2022			2021		
	Brut	Part des réassureurs	Total	Brut	Part des réassureurs	Total
Sinistres payés	(10 247)	10 103	(144)	(11 367)	21 588	10 224
Variation dans les sinistres à payer	8 078	(8 787)	(709)	(13 563)	1 950	(11 613)
Variations des réserves statistiques	(62 651)	58 206	(4 445)	21 990	(21 289)	701
Coûts liés aux sinistres	(59)	-	(59)	(1)	-	(1)
Total des provisions nettes pour sinistres au	(64 879)	59 522	(5 357)	(2 938)	2 249	(689)

b) Au 31 décembre 2022, le montant des réserves statistiques comptabilisé dans l'état de la situation financière s'élevait à 19,9 MUSD (annexe 19), contre 15,6 MUSD au 31 décembre 2021.

(En milliers d'USD)	2022			2021		
	Brut	Part des réassureurs	Total	Brut	Part des réassureurs	Total
1 ^{er} janvier	(94 430)	78 835	(15 595)	(117 877)	101 391	(16 486)
Augmentation (diminution)	(62 651)	58 206	(4 445)	21 990	(21 289)	701
Gains (pertes) de change	1 271	(1 103)	168	1 457	(1 267)	190
Total des provisions nettes pour sinistres au	(155 810)	135 938	(19 872)	(94 430)	78 835	(15 595)

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

8. Autres revenus nets

<i>(En milliers d'USD)</i>	2022	2021
Subventions acquises	287	152
Produits de cession de véhicules et équipements (annexe 27)	9	11
Charges nettes sur les limites de crédit	66	52
Divers	-	7
Total autres revenus nets de l'exercice clos au 31 décembre	362	222

Grants

En 2017, ATIDI a signé un accord de financement avec KfW, la banque de développement allemande, en vertu duquel elle bénéficiera d'une contribution financière au titre d'assistance technique (AT) maximale de 1,3 MEUR (soit 1,5 MUSD) pour mettre en place le projet « Regional Liquidity Support Facility (RLSF) ». Les fonds avaient été décaissés en grande partie à la fin 2022, le dernier décaissement ayant été effectué le 10 juin 2022. En janvier 2022, ATIDI a signé un autre accord de financement avec l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad) pour soutenir sa facilité régionale de soutien à la liquidité (RLSF) et ses initiatives dans le secteur des énergies renouvelables, au titre desquelles ATIDI bénéficiera en outre des fonds d'assistance technique (AT) pour le développement et la promotion du projet et des activités connexes qui contribuent au développement des sources d'énergie renouvelables en Afrique. Ces fonds sont plafonnés à 50 MNOK. Cette subvention est acquise lorsque les dépenses connexes sont comptabilisées dans les états financiers.

Le tableau ci-dessous décrit les revenus provenant de subventions comptabilisées durant l'année.

<i>(En milliers d'USD)</i>	2022	2021
FAPA - Subvention	-	25
RLSF - Assistance technique	287	127
Total des revenus provenant de subventions de l'exercice clos le 31 décembre	287	152

9. Charges d'exploitation

<i>(En milliers d'USD)</i>	2022	2021
Dépenses de personnel (9b)	(7 112)	(6 220)
Frais généraux	(606)	(856)
Frais de consultance	(1 082)	(802)
Amortissement des véhicules et équipements	(186)	(182)
Amortissement des contrats de location	(258)	-
Frais de déplacement	(448)	(94)
Dépenses de recrutement	(14)	(126)
Frais liés à l'Assemblée Générale Annuelle	(392)	(28)
Frais du Conseil d'Administration	(271)	(185)
Frais de marketing	(494)	(432)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(59)	(93)
Frais bancaires	(104)	(137)
Variation des provisions pour créances douteuses	(4)	10
Charges d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre	(11 030)	(9 145)

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

9. Charges d'exploitation (suite)

b) Les dépenses de personnel comprennent

<i>(En milliers d'USD)</i>	2022	2021
Salaires et indemnités	(5 018)	(4 111)
Autres avantages du personnel	(1 490)	(1 618)
Avantages postérieurs à l'emploi - Régime à cotisations définies	(604)	(491)
Total des dépenses de personnel	(7 112)	(6 220)

10. Produits d'intérêts

<i>(En milliers d'USD)</i>	2022	2021
Revenus des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire	2 416	915
Revenus des placements à taux variable	2 258	857
Amortissement des placements à taux variable (annexes 24 & 32)	(81)	(326)
Revenus des placements obligataires	7 049	6 442
Amortissement des placements obligataires (annexes 25 & 32)	(1 391)	(1 436)
Autres produits d'intérêts	291	99
Produits d'intérêt de l'exercice clos au 31 décembre	10 542	6 551

Les placements obligataires et les autres titres d'emprunt sont comptabilisés à leur juste valeur à leur date d'acquisition (correspondant à leur valeur nominale plus décotes, surcotes, intérêts courus et frais de transaction, le cas échéant). Ils sont ensuite enregistrés à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. La différence entre le coupon et le taux d'intérêt effectif est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Amortissement des obligations ».

11. Charges financières

<i>(En milliers d'USD)</i>	2022	2021
Frais de gestion sur emprunt IDA	(51)	(62)
Intérêts sur les contrats de location	(33)	-
Total des charges financières de l'exercice clos au 31 décembre	(84)	(62)

ATIDI paie des frais de gestion sur le montant principal restant dû à un taux annuel de 0,75% sur le crédit de développement de l'IDA (annexe 30).

12. Gains / (pertes) de change))

<i>(En milliers d'USD)</i>	2022	2021
Gains/(pertes) de change sur emprunt IDA (annexe 30)	377	230
Autres gains / (pertes) de change	(2 697)	(2 884)
Total des gains / (pertes) de change de l'exercice	(2 320)	(2 654)

L'emprunt IDA (annexe 30) a été émis et est payable en Droits de Tirages Spéciaux (DTS), et est converti en USD au taux de change en vigueur à chaque clôture.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

13. Pertes liées à la dépréciation de valeur des avoirs financiers

(En milliers d'USD)	2022	2021
Variation des PCA pour les 12 mois à venir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (annexe 15)	(38)	(29)
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des placements à taux variable (annexe 24)	(9)	3
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des placements obligataires (annexe 25)	6	13
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des autres actifs financiers (annexe 22)	(55)	(12)
Total des pertes liées à la dépréciation de valeur de l'exercice clos au 31 décembre	(96)	(25)

14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'USD)	2022	2021	2020
		Ajusté*	Ajusté*
Disponibilités - comme indiqué précédemment		138 396	112 016
Reclassé en dépôts et instruments du marché monétaire (annexe 15)		(65 829)	(61 435)
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au	59 886	72 567	50 581

*L'ajustement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est dû à un reclassement des dépôts/placements en dépôts et instruments du marché monétaire. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'IAS 7, un placement ne peut normalement être considéré comme un équivalent de trésorerie que s'il a une échéance courte, de trois mois ou moins, à compter de la date d'acquisition. Dans notre cas, ces dépôts avaient une échéance allant jusqu'à un an.

15. Dépôts et instruments du marché monétaire

(En milliers d'USD)	2022	2021	2020
		Ajusté*	Ajusté*
Comme indiqué précédemment	-	-	-
Reclassés à partir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (annexe 14)	-	65 829	61 435
Total Dépôts et instruments du marché monétaire au	71 380	65 829	61 435
Variation des dépôts et instruments du marché monétaire			
Au 1 ^{er} janvier	65 829	61 435	88 793
Nouveaux placements	73 208	67 189	62 525
Remboursements	(66 822)	(62 525)	(88 551)
Décotes sur instruments du marché monétaire (annexe 10)	(797)	(241)	(1 174)
PCA pour les 12 mois à venir (annexe 13)	(38)	(29)	(158)
Total Dépôts et instruments du marché monétaire au	71 380	65 829	61 435
Analyse des échéances			
Échéance inférieure à trois mois	149	-	-
Échéance supérieure à trois mois	72 066	66 099	62 767
Décotes sur instruments du marché monétaire	(797)	(241)	(1 174)
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 13 et 32)	(38)	(29)	(158)
Total Dépôts et instruments du marché monétaire au	71 380	65 829	61 435

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

15. Dépôts et instruments du marché monétaire (suite)

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par devise des dépôts à terme et des instruments du marché :

	31-Déc-2022		31-Déc-2021	
	Montant (en milliers d'USD)	Taux d'intérêt moyen pondéré %	Montant (en milliers d'USD)	Taux d'intérêt moyen pondéré %
Dépôts à terme en USD	13 187	3,25%	27 615	1,00%
Dépôts à terme en EUR	3 714	0,59%	7 625	0,47%
Dépôts à terme en KSH	4 036	9,36%	3 045	9,14%
Dépôts à terme en UGX	149	6,5%		
Dépôts au	21 086	3,98%	38 285	1,54%
Instruments du marché monétaire en USD au	52 050	3,10%	28 537	0,49%
Dépôts et instruments du marché monétaire au	73 136	3,35%	66 822	1,10%

16. Autres actifs

(En milliers d'USD)	31-Déc-2022	31-Déc-2021
Avances constatées	341	206
Prêts et avances aux employés	400	132
Intérêts courus	3 400	2 343
TVA à recevoir	211	209
TVA dépréciées	(211)	(209)
Autres	220	299
Total autres actifs au	4 361	2 980

17. Créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

(En milliers d'USD)	31-Déc-2022	31-Déc-2021
(a) Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance		
Créances nées d'opérations d'assurance et d'acceptation en réassurance	19 751	23 633
Créances nées d'opérations de cession en réassurance	815	192
Provision pour créances douteuses	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance au	20 566	23 825
(b) Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance		
Dettes nées d'opérations d'assurance et d'acceptation en réassurance	2 856	4 676
Dettes nées d'opérations de cession en réassurance	30 381	24 784
Total des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance au	33 237	29 460

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

18. Recouvrements

(En milliers d'USD)		31-Déc-2022			
	Recouvrements	Réduction de capital	Radiation	Recouvrements nets	
Recouvrements à recevoir au titre de l'Assurance Risque Politique	10 657	-	-	10 657	
Autres recouvrements	1 771	-	-	1 771	
Total Recouvrements au	12 428	-	-	12 428	
	Recouvrements	Réduction de capital	Radiation	Recouvrements nets	
Recouvrements à recevoir au titre de l'Assurance Risque Politique	3 681	-	-	3 681	
Autres recouvrements	2 398	-	-	2 398	
Total Recouvrements au	6 079	-	-	6 079	

19. Provisions pour sinistres

(En milliers d'USD)		31-Déc-2022			31-Déc-2021		
	Survenus & EMNSD (*)	Provisions statistiques	Total	Survenus & EMNSD (*)	Provisions statistiques	Total	
Sinistres	(15 111)	(155 810)	(170 921)	(10 951)	(94 430)	(105 381)	
Part des réassureurs dans les sinistres	10 151	135 938	146 089	16 006	78 835	94 841	
Récupérations (annexe 18)	12 428	-	12 428	6 079	-	6 079	
Part des réassureurs dans les récupérations	(9 446)	-	(9 446)	(13 529)	-	(13 529)	
Total provisions nettes pour sinistres au	(1 978)	(19 872)	(21 850)	(2 395)	(15 595)	(17 990)	

(*) EMNSD signifie Engagés Mais Non Suffisamment Déclarés

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

19. Provisions pour sinistres (suite)

Le tableau ci-dessous présente le développement des sinistres bruts sur une période de 10 ans :

Année de souscription	(En milliers d'USD)										Sinistres Bruts en cours 31-déc-2021	
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10		Sinistres Bruts en cours 31-déc-2022
2013	1 581	1 231	518	149	-	-	-	-	-	-	-	-
2014	462	4 359	427	263	274	-	-	-	-	-	-	-
2015	2 113	14 555	1 335	445	25 104	39	10	11 217	-	-	11 217	10
2016	2 115	3 420	1 806	7 184	573	611	515	-	-	-	515	611
2017	4 245	3 129	1 172	21 398	10 186	139	-	-	-	-	139	10 186
2018	-	41	41	41	752	-	-	-	-	-	752	41
2019	-	87	83	83	-	-	-	-	-	-	83	83
2020	152	20	26	-	-	-	-	-	-	-	26	20
2021	-	2 379	-	-	-	-	-	-	-	-	2 379	-
2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total											15 111	10 951

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

20. Provisions pour primes non acquises

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022			31-Déc-2021		
	Brut	Part des réassureurs	Total	Brut	Part des réassureurs	Total
Au 1 ^{er} janvier	(62 028)	53 635	(8 394)	(54 421)	46 113	(8 308)
Variation au cours de l'exercice	(647)	(854)	(1 501)	(7 607)	7 521	(86)
Provisions pour primes non acquises au 31 décembre	(62 675)	52 781	(9 895)	(62 028)	53 634	(8 394)

21. Frais d'acquisition reportés

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022	31-Déc-2021
Au 1 ^{er} janvier	1 739	1 524
Variation nette au cours de l'exercice	588	215
Frais d'acquisition reportés au	2 327	1 739

22. Autres actifs financiers

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022	31-Déc-2021
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	36 026	6 765
Nouveaux placements	68 473	36 050
Remboursements	(36 050)	(6 777)
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 13 et 32)	(55)	(12)
Gains/(pertes) de change	66	-
Total autres actifs financiers au	68 460	36 026

Les autres actifs financiers sont constitués de dépôts en USD et en EUR, dont le rendement moyen est de 3,5% et l'échéance moyenne pondérée est de 12 mois (contre un rendement moyen de 0,55% et une échéance moyenne de 12 mois en 2021).

23. Placements dans des fonds du marché monétaire

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022	31-Déc-2021
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	1 738	16 436
Nouveaux placements	-	2 389
Remboursement	-	(15 668)
Variation dans la juste valeur (annexe 32)	-	3
Perte de valeur du Fonds de financement de la chaîne d'approvisionnement	(394)	(969)
Perte de change	(127)	(453)
Total des placements dans des fonds du marché monétaire au	1 217	1 738

Les placements dans les fonds du marché monétaire sont évalués à la juste valeur.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

24. Placements à taux variables

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022	31-Déc-2021
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	85 067	78 815
Nouveaux placements	54 137	36 108
Remboursements et préventes	(37 267)	(28 769)
Amortissement (annexes 10 et 32)	(81)	(326)
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 13 et 32)	(9)	3
Gains/(pertes) de change	167	(764)
Total des obligations à taux variable au	102 014	85 067

Le taux d'intérêt effectif des placements à taux variable était de 2,77% au 31 décembre 20212 (contre 0,87% en 2021).

25. Placements obligataires

Le tableau ci-dessous montre la valeur comptable des placements obligataires :

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022	31-Déc-2021
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	322 677	262 726
Nouveaux placements	90 812	111 599
Ventes et remboursements	(72 625)	(49 325)
Amortissement (annexes 10 et 32)	(1 391)	(1 436)
Variation des intérêts courus à l'acquisition	22	33
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 13 et 32)	6	13
Gain/(perte) de change	(544)	(933)
Total des placements obligataires au	338 957	322 677

Le tableau ci-après montre la ventilation par date de maturité et par valeur nominale des obligations :

Échéance	31-Déc-2022		31-Déc-2021	
	Valeur nominale (en milliers d'USD)	Pondération (%)	Valeur nominale (en milliers d'USD)	Pondération (%)
2022	-	-	69 800	21,9%
2023	39 620	11,7%	38 220	12,0%
2024	86 610	25,6%	57 935	18,2%
2025	94 280	27,9%	63 460	20,0%
2026	79 499	23,5%	63 041	19,8%
2027	20 845	6,2%	10 010	3,2%
2028	9 620	2,9%	7 920	2,5%
2029	400	0,1%	400	0,1%
2030	7 236	2,1%	7 236	2,3%
Total au	338 110	100%	318 022	100,0%

Le tableau ci-après montre la maturité moyenne ainsi que le rendement moyen du portefeuille obligataire d'ATIDI :

	2022	2021
Maturité moyenne du portefeuille obligataire	3,065 ans	3,37 ans
Rendement brut moyen du portefeuille obligataire	1,97%	1,62%

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

26. Immobilisations incorporelles

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022	31-Déc-2021
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	1 113	950
Acquisitions	9	163
Au	1 122	1 113
Amortissement		
Au 1 ^{er} janvier	(761)	(668)
Dotation aux amortissements de l'exercice (annexes 9 et 32)	(59)	(93)
Au	(820)	(761)
Valeur comptable nette		
Au	302	352

Les immobilisations incorporelles représentent la valeur comptable nette des logiciels informatiques.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

27. Véhicules et équipements

<i>(En milliers d'USD)</i>	Véhicules à moteur	Ordinateurs et équipements de bureau	Mobilier et installations	Total
Au 31 décembre 2022				
Coût				
Au 1 ^{er} janvier 2022	249	1 059	893	2 201
Acquisitions	195	115	-	310
Cessions	(45)	(7)	(4)	(56)
Au 31 décembre 2022	399	1 167	889	2 455
Amortissement				
Au 1 ^{er} janvier 2022	(227)	(872)	(712)	(1 811)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(34)	(93)	(59)	(186)
Amortissement sur éléments cédés ou mis au rebut	45	7	4	56
Au 31 décembre 2022	(216)	(958)	(767)	(1 941)
Au 31 décembre 2021				
Coût				
Au 1 ^{er} janvier 2021	277	946	767	1 990
Acquisitions	-	113	93	206
Ajustement	-	3	33	36
Cessions	(28)	(3)	-	(31)
Au 31 décembre 2021	249	1 059	893	2 201
Amortissement				
Au 1 ^{er} janvier 2021	(232)	(780)	(648)	(1 660)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(23)	(95)	(64)	(182)
Amortissement sur éléments cédés ou mis au rebut	28	3	-	31
Au 31 décembre 2021	(227)	(872)	(712)	(1 811)
Valeur comptable nette				
Au 31 décembre 2022	183	209	122	514
Au 31 décembre 2021	22	187	181	390

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

27. Véhicules et équipements (suite)

(b) Leases

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022	31-Déc-2021
Actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation		
Au 1 ^{er} janvier	1 081	-
Amortissement	258	-
Au	823	-
Dettes de location		
Au 1 ^{er} janvier	1 081	-
Accroissement des intérêts	33	-
Loyers payés	(304)	-
Au	810	-

Analyse des échéances des dettes de location

<i>(En milliers d'USD)</i>	2022	2021
Actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation		
Année 1	397	-
Année 2	287	-
Année 3	204	-
Année 4	167	-
Année 5	180	-
Au-delà	187	-
Au	1 422	-

L'année 2022 est la première année au cours de laquelle ATIDI applique la norme IFRS 16.

28. Autres dettes

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022	31-Déc-2021
Charges encourues	1 474	1 660
Charges au titre du régime à prestations définies	237	27
Charges non techniques à payer	10 367	337
Frais de gestion sur emprunt IDA	16	17
Dividende payable	32	272
Total autres dettes au	12 126	2 313

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

29. Subventions non acquises

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022	31-Déc-2021
Subventions non acquises au 1 ^{er} janvier	18 791	12 331
Dépenses encourues	(12)	(55)
Versements RLSF	347	7 518
Gain de change	195	(1 003)
Subventions non acquises au	19 321	18 791

En plus de l'assistance technique (annexe 7), KfW, la banque de développement allemande, a consenti à ATIDI une subvention en deux tranches à hauteur de 31,6MEUR en vue de la mise en œuvre de la Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (Regional Liquidity Support Facility (RLSF)). Les fonds serviront à fournir des garanties en espèces pour garantir l'émission de lettres de crédit pour des projets admissibles et à couvrir la position de première perte en cas de sinistres. Les versements sont calculés en fonction des garanties en espèces anticipées. ATIDI a reçu un premier versement de 4,8MEUR (soit 5,5 MUSD) en 2018, et le second versement de 5,2MEUR (soit 5,7MUSD) reçu en 2019. ATIDI a reçu un troisième versement de 6,6 MEUR (7,5MUSD) le 17 novembre 2021. Ces fonds ont été déposés dans un compte de dépôt désigné approuvé par KfW. ATIDI transférera les sommes appropriées du compte de dépôt RLSF au compte de garantie RLSF lorsque des projets admissibles auront été approuvés. En cas de sinistre, ATIDI prélèvera des fonds dans le compte de garantie pour régler le sinistre (si la valeur du sinistre ne dépasse pas les fonds détenus dans le compte de garantie). Si la valeur du sinistre est supérieure aux fonds en dépôt dans le compte de garantie, ATIDI assumera le solde. Aucun risque n'a été souscrit dans le cadre de cette facilité au 31 décembre 2022. En janvier 2022, ATIDI a signé un autre accord de financement avec l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad) pour appuyer sa Facilité régionale de soutien à la liquidité (RLSF) et ses initiatives dans le secteur des énergies renouvelables. La Norad fournira, sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires nécessaires par le Parlement norvégien, une subvention financière à l'appui du projet n'excédant pas 500 000 000 NOK (cinq cents millions de couronnes norvégiennes) et fournira en outre à ATIDI des fonds d'assistance technique (AT) pour le développement et la promotion du projet et des activités connexes qui contribuent au développement des sources d'énergie renouvelables en Afrique. Le montant de ces fonds est plafonné à 50 millions de couronnes norvégiennes. ATIDI est tenue de demander par écrit le versement anticipé des fonds d'assistance technique pour une période n'excédant pas douze mois. Au 31 décembre 2022, la Norad a décaissé 0,4 MUSD au titre du Fonds d'assistance technique.

30. Dettes financières - Emprunt IDA

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022	31-Déc-2021
Au 1 ^{er} janvier	7 825	8 382
(Gains)/pertes de change (annexes 12 et 32)	(377)	(230)
Remboursements	(376)	(327)
Emprunt IDA au	7 072	7 825

En vertu de l'accord de crédit de développement (ACD) entre l'IDA et ATIDI en date du 8 juin 2001, l'accord modifiant celui du crédit de développement en date du 19 juillet 2005 et de l'accord prévoyant l'amendement et la mise à jour de l'Accord du crédit de développement en date du 23 mars 2007, l'IDA a octroyé à ATIDI un montant de 7,2MDTS au titre du crédit de développement pour financer les charges de gestion d'ATIDI. Ce montant comprend : (a) un crédit initial de 3,9MDTS et (b) un crédit supplémentaire de 3,3MDTS. Le montant total du crédit de développement d'un montant de 7,2MDTS a été versé dans sa totalité.

Ce montant est remboursable par versements semestriels sur une période de 25 ans : (a) du 15 septembre 2011 au 15 mars 2036 pour le montant initial du crédit et (b) du 15 septembre 2015 au 15 mars 2040 pour le crédit supplémentaire.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

31. Capital social et primes d'émission

Conformément au Traité d'ATIDI, ATIDI dispose d'un capital ouvert basé sur un capital nominal initial autorisé de 1 milliard d'USD divisé en 10 000 actions d'une valeur nominale de 100 000USD ; celles-ci sont disponibles pour souscription par les membres et les actionnaires.

La prime d'émission représente la différence entre la valeur nominale et la valeur actuelle.

Il y a du capital non alloué lorsque la valeur de la contribution au capital ou des dividendes réinvestis est inférieure à la valeur d'une action.

Chaque action entièrement souscrite par un membre représente un droit de vote lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Toutes les décisions émanant d'une Assemblée Ordinaire ou d'une Assemblée Extraordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et votants, sauf dispositions contraires expressément stipulées par le Traité d'ATIDI.

Le capital de d'ATIDI s'élevait à 373,3MUSD au 31 décembre 2022 contre 365,3MUSD au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 8MUSD dont 2,9MUSD provenait d'une hausse du capital et 5,1MUSD provenant de dividendes réinvestis par les actionnaires.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

31. Capital social et primes d'émission (suite)

(a) Capital social

La ventilation des primes d'émission et du capital social non attribué se présente comme suit :

(En milliers d'USD)	31-Déc-2022		31-Déc-2021	
Membre/actionnaire	Nombre d'actions	Capital appelé	Nombre d'actions	Capital appelé
Bénin	272	27 200	269	26 900
Burundi	159	15 900	157	15 700
Cameroun	92	9 200	91	9 100
Côte d'Ivoire	202	20 200	199	19 900
République démocratique du Congo	207	20 700	202	20 200
Éthiopie	74	7 400	73	7 300
Ghana	155	15 500	153	15 300
Kenya	297	29 700	292	29 200
Madagascar	72	7 200	70	7 000
Malawi	185	18 500	182	18 200
Niger	93	9 300	92	9 200
Nigéria	124	12 400	122	12 200
Rwanda	90	9 000	89	8 900
Sénégal	116	11 600	116	11 600
Soudan du Sud	95	9 500	93	9 300
Tanzanie	176	17 600	173	17 300
Togo	248	24 800	246	24 600
Ouganda	238	23 800	234	23 400
Zambie	180	18 000	177	17 700
Zimbabwe	137	13 700	135	13 500
Total États membres	3 212	321 200	3 165	316 500
Kenya Reinsurance Corporation	10	1 000	10	1 000
Total entités publiques	10	1 000	10	1 000
Banque Africaine de Développement	150	15 000	150	15 000
Africa Reinsurance Corporation	10	1 000	10	1 000
Atradius	1	100	1	100
CESCE	10	1 000	10	1 000
Chubb	88	8 800	87	8 700
COMESA	1	100	1	100
ECGC	105	10 500	103	10 300
SACE SpA	100	10 000	100	10 000
TDB (anciennement PTA Bank Limited)	10	1 000	10	1 000
UK Export Finance	1	100	1	100
ZEP-RE (PTA Reinsurance Company)	35	3 500	5	500
Autres actionnaires	511	51 100	478	47 800
TOTAL ACTIONS	3 733	373 300	3 653	365 300

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

31. Capital social et primes d'émission (suite)

(b) Primes d'émission et capital social non attribué

La ventilation des primes d'émission et du capital social non attribué se présente comme suit :

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022			31-Déc-2021		
Membre/actionnaire	Capital appelé	Primes d'émission	Capital non alloué	Capital appelé	Primes d'émission	Capital non alloué
Bénin	27 200	5 992	131	26 900	5 819	49
Burundi	15 900	295	109	15 700	180	6
Cameroun	9 200	4 148	44	9 100	4 091	134
Côte d'Ivoire	20 200	1 452	139	19 900	1 279	85
République démocratique du Congo	20 700	642	2	20 200	354	93
Éthiopie	7 400	204	60	7 300	146	23
Ghana	15 500	2 893	144	15 300	2 778	51
Kenya	29 700	610	80	29 200	323	89
Madagascar	7 200	445	15	7 000	330	143
Malawi	18 500	527	24	18 200	354	11
Niger	9 300	3 618	107	9 200	3 560	19
Nigéria	12 400	2 347	73	12 200	2 232	64
Rwanda	9 000	148	150	8 900	90	71
Sénégal	11 600	5 215	78	11 600	5 215	44
Soudan du Sud	9 500	289	75	9 300	173	144
Tanzanie	17 600	353	26	17 300	180	38
Togo	24 800	10 612	8	24 600	10 496	83
Ouganda	23 800	455	47	23 400	225	53
Zambie	18 000	450	6	17 700	277	7
Zimbabwe	13 700	383	76	13 500	268	31
Kenya Reinsurance Corporation	1 000	-	66	1 000	-	38
Total	322 200	41 078	1 554	317 500	38 370	1 276
Banque africaine de développement	15 000	-	-	15 000	-	-
Africa Reinsurance Corporation	1 000	-	55	1 000	-	28
Atradius	100	-	-	100	-	-
CESCE	1 000	386	28	1 000	386	-
Chubb	8 800	1 645	82	8 700	1 588	-
COMESA	100	-	3	100	-	3
ECGC	10 500	1 944	17	10 300	1 828	58
SACE SpA	10 000	-	-	10 000	-	-
Trade & Development Bank	1 000	-	-	1 000	-	-
UK Export Finance	100	-	10	100	-	4
ZEP-RE (PTA Reinsurance Co)	3 500	1 729	-	500	-	14
	51 100	5 704	195	47 800	3 802	107
TOTAL ACTIONS	373 300	46 782	1 749	365 300	42 172	1 383

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

31. Capital social et primes d'émission (suite)

(c) Capital versé

<i>(En milliers d'USD)</i>		31-Déc-2022			31-Déc-2021			
Membre/ Actionnaire	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	Total	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	Total
ZEP-RE (PTA-RE)	2 900	1 671	114	4 685	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-	12 300	5 530	4	17 834
Cameroun	-	-	-	-	9 100	4 091	134	13 325
Sénégal	-	-	-	-	11 600	5 215	44	16 859
Togo	-	-	-	-	15 600	7 013	29	22 642
TOTAL	2 900	1 671	114	4 685	48 600	21 849	211	70 660

(d) Dividendes réinvestis

<i>(En milliers d'USD)</i>		31-Déc-2022			31-Déc-2021		
Membre/ Actionnaire	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	
Africa Reinsurance Co	-	-	27	-	-	28	
Bénin	300	172	82	600	250	(67)	
Burundi	200	115	103	400	180	(85)	
Cameroun	100	57	(90)	-	-	-	
CESCE	-	-	28	-	-	-	
Côte d'Ivoire	300	173	54	600	215	(19)	
COMESA	-	-	-	-	-	3	
Chubb	100	57	82	200	90	(2)	
République démocratique du Congo	500	289	3	400	180	49	
ECGC	200	116	(41)	200	89	35	
Éthiopie	100	58	37	200	90	(42)	
UK Export Finance	-	-	6	-	-	(1)	
Ouganda	400	230	(6)	500	225	17	
Ghana	200	115	93	300	135	50	
Kenya	500	287	(9)	600	270	56	
Kenya Reinsurance Co	-	-	28	-	-	33	
Madagascar	200	115	(128)	100	45	76	
Malawi	300	173	13	400	180	(14)	
Nigéria	200	115	9	300	135	(50)	
Niger	100	58	88	200	90	(25)	
Rwanda	100	58	79	200	90	(8)	
Sénégal	-	-	34	-	-	-	
Soudan du Sud	200	116	(69)	300	135	106	
Tanzanie	300	173	(12)	400	180	(33)	
Togo	200	116	(75)	200	90	(68)	
Zambie	300	173	(1)	400	180	(21)	
ZEP-RE (PTA-RE Co)	100	58	(128)	-	-	14	
Zimbabwe	200	115	45	300	135	(18)	
TOTAL	5 100	2 939	252	6 800	2 984	14	

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

32. Annexe relative à l'état des flux de trésorerie

(En milliers d'USD)	31-Déc-2022	31-Déc-2021
		Retraité*
Profit global de l'exercice	32 838	34 870
Ajustements pour :		
Dépréciation - Véhicules et équipements (annexes 9 et 27)	186	182
Amortissement - Immobilisations incorporelles (annexes 9 et 26)	59	93
Amortissement - Droit d'utilisation (annexes 9 et 27b)	258	-
Amortissement - Placements obligataires (annexes 10 et 25)	1 391	1 436
Amortissement - Placements à taux variable (annexes 10 et 24)	81	326
Perte/(gain) de change	234	2 654
Gains sur mises aux rebuts (annexe 8)	(9)	(11)
Variation de la juste valeur des instruments financiers (annexe 23)	394	966
Décote sur instruments du marché monétaire (annexes 10 et 15)	797	241
Variation des PCA sur autres actifs financiers (annexes 13 et 22)	55	12
Variation des PCA sur taux variable (Annexes 13 et 24)	9	(3)
Variation des PCA sur placements obligataires (annexes 13 et 25)	(6)	(13)
Variation des PCA sur dépôts et instruments du marché monétaire (annexes 13 et 15)	38	29
Intérêts sur dettes de location (annexes 11 et 27b)	33	-
Variation du besoin en fonds de roulement		
(Diminution)/Augmentation des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	3,259	(5,556)
Diminution/(Augmentation) des autres créances	(1 381)	17
(Augmentation)/Diminution de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres	(51 248)	24 498
(Augmentation)/Diminution des recouvrements	(6 349)	24 917
Diminution/(augmentation) de la part des réassureurs dans les provisions pour primes non acquises	853	(7 520)
(Augmentation)/Diminution des frais d'acquisition reportés	(588)	(215)
Augmentation des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	3 777	1 774
Augmentation des autres dettes (*)	10 053	40
Augmentation/(diminution) des provisions pour sinistres	65 540	(34 595)
Diminution de la part des réassureurs dans les récupérations	(4 083)	(13 239)
Augmentation des provisions pour primes non acquises	647	7 607
Augmentation des commissions cédées non acquises	984	2 015
Diminution des subventions non acquises	(12)	(2 061)
Diminution de la provision pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	-	(134)
TRÉSORERIE NETTE GÉNÉRÉE PAR LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	57 810	38 330
b) Trésorerie et équivalents de trésorerie ;		
Disponibilités (annexe 14)	59 886	72 567
Dépôts auprès d'institutions financières ayant une échéance inférieure à 3 mois (15)	149	-
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	60 035	72 567

(*) Le dividende à payer est exclu des mouvements.

Annexes Aux Etats Financiers

- Suite

33. Juste valeur des instruments financiers au coût amorti

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022	31-Déc-2021
Juste valeur des obligations	320 508	322 999
Valeur comptable des obligations (annexe 25)	338 957	322 677
Plus-value latente au	(18 449)	322

34. Informations relatives aux parties liées

<i>(En milliers d'USD)</i>	31-Déc-2022	31-Déc-2021
(i) Rémunération des cadres dirigeants		
▪ Salaires et autres avantages à court terme	1 389	1 168
▪ Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	165	126
▪ Indemnités de départ	-	70
▪ Allocations d'éducation	165	188
Rémunération totale des cadres dirigeants	1 719	1 552
(ii) Administrateurs - jetons de présence et per diem	133	143

Abréviations

AAP	Approche de l'Allocation des Prime
ACA	Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique
ATIDI	Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique
BAD	Banque Africaine de Développement
COMESA	Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
CRI	Assurance-crédit
CRI/PRI	Polices combinées : Assurance-crédit / Assurance-risque politique
CRI-SOC	Assurance-crédit - Single Obligor
CRI-WTO	Assurance du risque de crédit - Whole Turnover
DCA	Accord de crédit de développement
FAPA	Fonds pour l'assistance au secteur privé en Afrique
IDA	Association internationale de développement
IAS	Normes comptables internationales
IFRS	Normes internationales d'information financière
P&L	Bénéfice ou perte
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Banque allemande de développement)
MGM	Modèle Général de Mesure
PRI	Assurance risque politique
PV&TS	Assurance Violence politique, Terrorisme et Sabotage
S&P	Standard & Poor's
STA	Compte fiduciaire de garantie
STAA	Accord de compte fiduciaire de garantie
TDB	Trade and Development Bank
UK	Royaume-Uni
ZEP-RE	Société de réassurance de la zone d'échanges préférentiels des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe

Crédits

Commissaire aux comptes**Deloitte & Touche LLP**

Waiyaki Way, Muthangari
Boîte postale 40092
Nairobi

Responsable du Contenu

Assurance pour le développement du commerce et de l'investissement en Afrique
Kenya Re Towers, 5^{ème} étage, Off Ragati Road, Upperhill
Boîte postale 10620 G.P.O. 00100 Nairobi, Kenya
www.atidi.africa
© 2022

Conception et Réalisation**The Arts Group Kenya**

Nairobi, Kenya
Tél. : (+254) 706 287 510
www.theartsgroupkenya.com

Information médiatique

Courriel : press@atidi.africa

Coordonnées

Siège

Kenya Re Towers, 5^{ème} étage
Off Ragati Road, Upperhill
Boîte postale 10620, G.P.O. 00100, Nairobi, Kenya
Tél. : (+254) 20 272 6999 / 271 9727
Portable : (+254) 722 205 007
Courriel : info@atidi.africa

Succursale régionale de l'Afrique de l'Ouest (Bénin)

1^{er} étage, Immeuble Mikwabo Bureau 102
28 Piste Amalco, Lot 1151
Quartier Cadjehoun, 12^{ème} Arrondissement
Cotonou, Bénin
Tél.: (+229) 62 33 52 52
Portable : (+229) 62 73 52 52
Courriel : benin@atidi.africa

Côte d'Ivoire

Angle du Blvd de la République et de l'Avenue Lambin
Immeuble Maison de l'Entreprise, 1^{er} étage Nord
01 Abidjan – Plateau
Abidjan, Côte d'Ivoire
Portable : (+225) 07 77 57 14 48
Courriel : cotedivoire@atidi.africa

Tanzanie

Private Sector House, 2^{ème} étage, 1288
Mwaya Road, Msasani Peninsula
Boîte postale 11313
Dar es Salaam, Tanzanie
Tél.: (+255) 22 260 1913 / 1938
Portable : (+255) 754 286 299
Courriel : tanzania@atidi.africa

Coordonnées

Ouganda

Crested Towers, Tall Tower, 3^{ème} étage
Plot 17, Hannington Road
Portable : +256 741 223 333
Courriel : uganda@atidi.africa

**Succursale régionale
de l'Afrique australe
(Zambie)**

Citibank House, rez-de-chaussée, Eastern Wing
Stand 4646, Elunda Office Park
Addis Ababa Roundabout
Boîte postale 31303, Lusaka, Zambia
Tél.: (+260) 211 227 745
Portable : (+260) 978 778 545
Courriel : zambia@atidi.africa



Assurance pour le Développement
du Commerce et de l'Investissement
en Afrique

Repenser le risque. Faciliter la finance.

